



**Manuel à l'usage des unités militaires
de neutralisation des explosifs et munitions
prenant part à des missions de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Deuxième édition
Août 2021**



DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX

Document établi par :

Bureau des affaires militaires
Département des opérations de paix
Secrétariat de l'ONU
One UN Plaza, New York, NY 10017
Tél. : 917-367-2487

Document approuvé par :

Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix/Chef du Département des opérations
de paix (DPO)

Août 2021.

Service à contacter : DPO/OMA/PDT
Date de révision : août 2024 (s'il y a lieu)
Réf. : 2021.11
Imprimé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York



© Nations Unies 2021. Le présent document est protégé par le droit d'auteur en vertu du Protocole annexe 2 à la Convention universelle sur le droit d'auteur. Néanmoins, les autorités gouvernementales ou les États Membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour en faire un usage exclusif au sein de leurs instituts de formation. Toutefois, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite pour la vente ou la diffusion à grande échelle sans l'autorisation écrite expresse du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix.

Préface

C'est avec grand plaisir que nous présentons ici le Manuel révisé à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, guide de référence essentiel pour les États Membres, les officiers commandants et le personnel déployés dans les opérations de maintien de la paix ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des 70 dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont considérablement évolué dans leur complexité. Celles-ci doivent en effet se déployer dans des environnements toujours plus hostiles et instables, où elles font face à des conflits et des menaces terroristes asymétriques, entraînant parfois des engagements militaires ponctuels avec des groupes armés non étatiques sur de vastes étendues géographiques. Nonobstant ces difficultés, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeurent pour la communauté internationale un outil irremplaçable pour gérer les multiples crises complexes qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales.

En réponse aux problèmes que pose, par son ampleur et sa complexité, la menace des engins explosifs improvisés (EEI), le Département des opérations de paix a élaboré ce manuel, en collaboration avec les experts des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et du Centre d'excellence spécialisé dans la lutte contre les engins explosifs improvisés accrédité par l'OTAN, afin de contribuer au plein accomplissement des objectifs des missions en fournissant des orientations et recommandations concernant l'emploi des capacités et des fonctions des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies. Dans l'intérêt de la paix, le Département des opérations de paix continuera de compléter et de mettre à jour le présent manuel afin d'en préserver toute l'utilité dans un environnement opérationnel en constante évolution, ainsi que la cohérence avec les autres départements compétents de l'ONU. Animés par l'esprit de l'initiative Action pour le maintien de la paix lancée par le Secrétaire général, nous ne doutons pas que le présent manuel contribuera immensément à améliorer notre action collective, notamment grâce aux efforts concertés des personnels auquel il est destiné.

En reconnaissance du travail déjà accompli et en prévision des améliorations à venir, nous exprimons notre sincère gratitude aux États Membres qui ont présidé au présent projet et y ont consacré spontanément leur temps et leur savoir-faire, ainsi qu'au Bureau des affaires militaires qui en a assuré la direction. Le présent manuel couronne ces initiatives en restituant et en regroupant les aspects pertinents des unités de neutralisation des explosifs et munitions de l'ONU dans un seul et même document de référence utile.

Jean-Pierre Lacroix

Secrétaire général adjoint
aux opérations de paix



Introduction

Ces dernières décennies, la complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a sensiblement évolué. L'éventail de ces opérations multidimensionnelles couvre des tâches difficiles, comme l'aide au rétablissement de l'autorité de l'État, la protection des civils ou le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants. Dans le contexte actuel, les missions de maintien de la paix se déploient dans des environnements où elles peuvent faire face à des menaces asymétriques et à des attaques complexes perpétrées par des groupes armés sur de vastes territoires. La réussite du maintien de la paix passe donc par un renforcement plus grand que jamais des capacités de ces opérations.

Les opérations militaires de maintien de la paix ont pour travail quotidien notamment de traiter, élaborer et publier un grand volume de correspondances, documents et politiques, notamment les instructions permanentes, lignes directrices et manuels, en particulier les manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies. Ces manuels militaires ont pour objectifs de normaliser, d'encadrer et d'améliorer le fonctionnement des diverses unités militaires déployées dans les opérations de maintien de la paix, et servent de cadre de référence aux supports de formation spécialisés des manuels militaires de suivi. En outre, le déploiement des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies apporte une contribution déterminante à la pleine réalisation des objectifs des missions en fournissant aux unités les moyens matériels d'exécuter, d'appuyer et d'accomplir leur mandat.

Nous sommes heureux de présenter la version révisée, complète et mise à jour du Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies. Le Manuel mentionne pour la première fois, comme il se doit, les tâches, les normes et les indicateurs ainsi que les références d'une importance essentielle pour les supports correspondants de formation spécialisée à la neutralisation des explosifs et munitions établis par le même groupe d'experts d'États Membres des Nations Unies et d'experts partenaires qui ont élaboré cette normalisation. Le Manuel constitue un guide essentiel pour les planificateurs, les responsables de la constitution des forces, les commandant(e)s des unités du génie, des unités de neutralisation des explosifs et munitions, et des unités de fouille et de détection, ainsi que les officiers spécialisés dans la lutte contre les engins explosifs improvisés dans les missions sur le terrain et au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Manuel constitue une référence majeure pour les États Membres et les pays fournisseurs de contingents.



Général de corps d'armée Carlos H Loitey
Sous-Secrétaire général aux affaires militaires,
Conseiller militaire au Département des opérations de paix





*Membres ayant contribué à l'élaboration du Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies.
Hoyo de Manzanares, Madrid, Espagne. Février 2020*

Liste des experts d'États Membres participant au Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies, et des experts de la lutte contre les engins explosifs improvisés spécialisés dans le matériel appartenant aux contingents de l'OTAN, qui ont contribué à l'élaboration du présent manuel

N°	Nom	Pays
1.	Colonel Matthew Byrne : Président du Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies et de l'équipe de NEM chargée d'élaborer le manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies	Irlande
2.	Capitaine de frégate John A. Keenan : Coprésident du Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	Canada
3.	Commandant Joseph Gonneau : Coprésident de l'équipe de NEM chargée d'élaborer le manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies	Canada
4.	Adjudant-maître Luc Champagne : Coprésident de l'équipe de NEM chargée d'élaborer le manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies	Canada
5.	Colonel Morgan Dan O'Rourke : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	États-Unis d'Amérique
6.	Colonel Nabin Silwal : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	Népal
7.	Colonel Marco de Oliveira : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	Brésil
8.	Lieutenant-colonel Alexandro Spora : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	Suisse
9.	Lieutenant-colonel Syed Sohail Akbar : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	Pakistan
10.	Commandant Frank Talbert : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	États-Unis d'Amérique

11.	Capitaine de vaisseau Marteen Stenvert : Officier de liaison ONU-OTAN à New York	Pays-Bas
12.	Commandant Nicholas Drury : Expert dans la lutte contre les engins explosifs improvisés spécialisé dans le matériel appartenant aux contingents de l'OTAN	États-Unis d'Amérique
13	Adjudant-mâitre Miguel Ángel Zamorano : Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies et expert dans la lutte contre les engins explosifs improvisés spécialisé dans le matériel appartenant aux contingents de l'OTAN	Espagne
Siège de l'Organisation des Nations Unies/DPO/OMA		
1.	Général de division Hugh Van Roosen, Conseiller militaire adjoint : DPO/OMA	
2.	Général de brigade El Hadji Babacar Faye, Chef d'état-major : DPO/OMA	
3.	Colonel Jose Antonio Latorre Remón : DPO/OMA/Direction du Groupe de travail sur la lutte contre les engins explosifs improvisés des Nations Unies	

Champ d'application

Description générale

Le présent manuel décrit l'unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions (NEM), en précisant l'appui qu'elle apporte au quartier général de la force d'une mission des Nations Unies. La taille, la fonction et la composition de cette équipe, toujours modulaires et modulables, sont déterminées par l'importance et la composition de la menace que représentent les explosifs et munitions rencontrés dans la zone d'opérations ainsi que par les besoins de la mission qu'elle appuie et les caractéristiques physiques de la zone.

Intérêt pour les pays fournisseurs de contingents

Les pays fournisseurs de contingents et leurs contingents en déploiement tireront profit de ce document (de même que leurs propres états-majors, écoles et unités militaires), lequel leur permettra de mieux procéder à la réorientation de leurs unités de NEM, de leurs tâches nationales vers les opérations des Nations Unies, qui sont plus étroitement intégrées. Les pays fournisseurs de contingents qui ont déjà une expérience des opérations de maintien de la paix pourront utiliser ce manuel pour compléter leurs manuels nationaux. Il pourra servir de guide à celles et ceux qui ne sont pas encore familiarisés avec les opérations de maintien de la paix ou avec les unités de NEM de l'ONU pour créer et déployer leurs propres unités de NEM. Toutefois, le présent manuel n'a pas pour objet de se substituer à la doctrine militaire nationale des États Membres ou des pays fournisseurs de contingents, ni d'imposer des conditions à leurs méthodes d'entraînement, leurs opérations ou leurs structures. Le présent manuel n'aborde pas les tactiques, techniques et procédures militaires, dont la définition demeure la prérogative de chaque État Membre. Les pays qui désignent des unités de NEM doivent impérativement posséder les compétences indiquées dans le présent manuel.

En effet les structures des unités de NEM de l'ONU sont ultérieurement adaptées conformément à un mémorandum d'accord (MA) négocié entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents. Ce manuel est destiné à compléter les capacités militaires existantes ou émergentes des pays fournisseurs, à titre de préparation au *niveau de performance plus élevé que permet l'interopérabilité* avec les autres pays fournisseurs de contingents qui participent à l'opération de maintien de la paix. Une liste des tâches, normes et indicateurs figure dans ce manuel afin d'améliorer les résultats futurs des unités de NEM des missions de maintien de la paix des Nations Unies (Appendice 8 à l'annexe F).

Intérêt pour les officiers commandants

Les officiers commandant les unités de NEM de l'ONU et leurs subordonnés trouveront dans ce document les indications nécessaires pour planifier, préparer et exécuter les tâches qui leur seront confiées. Le chapitre 1 présente le concept d'emploi des unités de NEM de l'ONU au sein de la mission et de sa composante militaire. Le chapitre 2 apporte davantage de précisions sur les capacités qui sont attendues de ces unités. Les officiers et le personnel des unités de NEM pourront planifier et gérer les besoins de soutien de leur unité sur la base des informations fournies au chapitre 4, tandis que le chapitre 5 présente les orientations relatives à la formation et à l'évaluation qui permettront à l'unité militaire de NEM des Nations Unies d'atteindre et de maintenir un niveau de performance opérationnelle maximal.

Intérêt pour les responsables de la planification

Outre sa fonction de guide pour les pays fournisseurs et leurs contingents, ce manuel fournit des indications et des informations normalisées aux planificateurs du Siège et des missions sur le terrain concernant l'utilisation des capacités et fonctions des équipes militaires de NEM des Nations Unies.

Ce manuel est destiné à servir de référence aux responsables de la planification de l'ONU et de point de départ initial pour établir l'état des besoins par équipe qui, avec le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, servira de base au déploiement d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions de l'ONU. Les planificateurs trouveront très utile la description des capacités et de l'organisation d'une équipe de neutralisation des explosifs et munitions de l'ONU pour déterminer les caractéristiques appropriées de cette unité en fonction des exigences de la mission et des normes générales décrites aux chapitres 2 et 3.

Intérêt pour toutes les parties

Le présent manuel porte principalement sur les niveaux opérationnel et tactique. Il s'appuie sur les directives de l'ONU inspirées des enseignements tirés de l'expérience, des retours d'information des missions sur le terrain et des contributions de spécialistes expérimentés dans l'action des unités militaires de NEM participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Un atelier de coordination a été organisé par les États Membres de l'ONU intéressés en partenariat avec le Centre d'excellence spécialisé dans la lutte contre les engins explosifs improvisés accrédité par l'OTAN. Cet atelier a permis d'établir le texte initial du manuel, dont la version définitive a ensuite été établie après coordination au sein du Département des opérations de paix (DPO). Un corpus de réflexion très complet en a résulté sur les unités militaires de NEM des Nations Unies, destiné à aider les contingents à réorienter leurs unités militaires de NEM vers l'interopérabilité dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient de lire le présent manuel en parallèle avec les politiques pertinentes de l'ONU et les autres manuels de l'Organisation, en particulier le Manuel de 2020 à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, ainsi que le manuel de 2020 à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs [2020 UN Engineers and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect Manual] pour une compréhension plus complète des normes, politiques et procédures des Nations Unies relatives aux opérations de maintien de la paix.

Enfin, le présent manuel s'inscrit bien dans la ligne des tout derniers documents produits par l'Organisation des Nations Unies concernant la lutte contre la menace des engins explosifs improvisés, notamment le manuel à l'usage des unités militaires des Nations Unies, les normes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), les documents relatifs à la gestion des armes et des munitions, le rapport sur l'amélioration de la sécurité des Casques bleus des Nations Unies (Improving Security of United Nations Peacekeepers) établi par le Général Carlos Alberto dos Santos Cruz, et de manière générale, les documents relatifs aux mesures globales prises dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix.

À l'instar des manuels mentionnés et des autres grands documents stratégiques de l'ONU, le manuel est disponible sur les sites des Nations Unies suivants :

la « Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix », accessible uniquement au personnel de l'ONU sur le réseau de l'ONU (y compris les missions sur le terrain) à l'adresse : http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et

le « Centre de ressources », récemment développé pour permettre l'accès des États Membres aux documents de l'ONU, notamment les manuels à l'usage des unités militaires (tel le présent manuel), sur le site :

<https://research.un.org/fr/peacekeeping-community>

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE	2
CHAMP D'APPLICATION	6
CHAPITRE 1	12
CONCEPT D'EMPLOI DES UNITES MILITAIRES DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS	12
1.1 BUT	12
1.2 TERMINOLOGIE COMMUNE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES ENGINs EXPLOSIFS IMPROVISES	12
1.3 ROLE DES UNITES DE NEM	17
1.4 DOCTRINE ET PRINCIPES DE LA NEM	19
1.5 TACTIQUES, TECHNIQUES ET PROCEDURES DE LA NEM	20
1.6 TACHES DES UNITES DE NEM	21
1.7 COMMANDEMENT ET CONTROLE	23
1.7.1 <i>Processus décisionnel militaire des Nations Unies</i>	24
1.7.2 <i>Aperçu du commandement et du contrôle</i>	24
1.7.3 <i>Intégration de la NEM au sein du quartier général de la force des Nations Unies</i>	26
1.8 EMPLOI DES UNITES DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS	29
1.9 AUTORITE D'ATTRIBUTION DE TACHES AUX UNITES DE NEM	29
1.10 EXPLOITATION DES EEI	30
1.11 PROCEDURES QUI SUIVENT L'EXECUTION D'UNE OPERATION DE NEM	31
1.12 GROUPES DE TRAVAIL SUR LA LUTTE CONTRE LES EEI	32
CHAPITRE 2	33
CAPACITÉS DES UNITÉS MILITAIRES DE NEM DES NATIONS UNIES	33
2.1 PRINCIPALES COMPETENCES D'UNE UNITE DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS	33
2.2 ACTIVITES DE DESTRUCTION DE MUNITIONS CLASSIQUES (DMC)	34
2.3 ACTIVITES DE NEUTRALISATION DES ENGINs EXPLOSIFS IMPROVISES (NEEI)	34
2.4 APPUI AUX PARTENAIRES DE MISSION	35
2.4.1 <i>Assistance technique à la planification de la mobilité</i>	36
2.4.2 <i>Assistance technique à la protection de la force</i>	36
2.4.3 <i>Contre-mesures électroniques d'aide à la lutte contre les risques d'engins explosifs improvisés radiocommandés et télécommandés – moyens CME-RC</i>	37
2.4.3.1 <i>Emploi de moyens CME-RC aux fins de la protection de la force (PF)</i>	38
2.4.3.2 <i>Utilisation spéciale des contre-mesures électroniques contre les engins radiocommandés (CME-RC) pour la NEM</i>	38
2.4.3.3 <i>Éléments à prendre en compte par les commandants dans la planification du déploiement de contre-mesures électroniques contre les engins radiocommandés (CME-RC)</i>	39
2.4.4 <i>Services d'enquêtes de la mission au sein de la composante militaire : exploitation des données biométriques</i>	40

2.4.5	<i>Aide au pays hôte</i>	40
2.4.6	<i>Dialogue avec la population locale</i>	42
CHAPITRE 3	43
ORGANISATION DES UNITÉS MILITAIRES DE NEM	43
3.1	PRINCIPES ORGANISATIONNELS	43
3.1.1	<i>Flexible et adaptable</i>	43
3.1.2	<i>Interopérable</i>	44
3.1.3	<i>Durable</i>	44
3.1.4	<i>Déployable</i>	44
3.2	STRUCTURE GÉNÉRIQUE DE L'UNITÉ DE NEM.....	45
3.2.1	<i>Éléments et commandants d'unité du QG NEM</i>	45
3.2.2	<i>Élément de commandement</i>	46
3.2.3	<i>Élément de neutralisation des engins explosifs improvisés</i>	46
3.2.4	<i>Cellule de soutien d'une unité de neutralisation des explosifs et munitions</i>	46
3.3	DETERMINATION DES BESOINS EN UNITÉS DE NEUTRALISATION DES ENGINES EXPLOSIFS	47
3.3.1	<i>Planification des besoins en capacités de neutralisation des munitions conventionnelles</i>	47
3.3.2	<i>Planification des besoins en capacités de neutralisation des engins explosifs improvisés</i>	48
3.3.3	<i>Planification des capacités des cellules de soutien NEM</i>	51
3.3.4	<i>Planification des capacités d'une unité de NEM</i>	51
3.4	BESOINS DE SOUTIEN EXTERNE	51
3.5	BESOINS EN PERSONNEL.....	51
3.6	MATÉRIEL NEM	52
3.6.1	<i>Matériel de l'unité de DMC</i>	52
3.6.2	<i>Matériel de l'unité de neutralisation des engins explosifs improvisés</i>	52
3.6.3	<i>Matériel de la cellule de soutien</i>	52
CHAPITRE 4	53
SOUTIEN AUX UNITÉS MILITAIRES DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS DES NATIONS UNIES	53
4.1	ATTENTES RELATIVES AU SOUTIEN	53
4.2	ROLE DU COMMANDANT D'UNE UNITÉ MILITAIRE DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS	53
4.3	SOUTIEN EXTERNE	54
4.3.1	<i>Activités de fouille et de détection contrant les menaces posées par les engins explosifs</i>	54
4.3.1.1	Détection des explosifs et des composants	54
4.3.1.2	Activités du génie pour la protection de la force (PF)	56
4.3.2	<i>Assistance à l'EVASAN primaire</i>	58

4.3.3	<i>Appui des services du Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions</i>	58
4.3.4	<i>Soutien au personnel</i>	59
4.3.5	<i>Soutien logistique</i>	59
4.4	CONSTITUTION DES FORCES ET PLANIFICATION LOGISTIQUE	60
4.4.1	<i>Contrats de location avec et sans services</i>	60
4.4.1.1	Contrat de location avec services.....	60
4.4.1.2	Contrat de location sans services	60
4.4.2	<i>Lettre d'attribution</i>	61
4.4.3	<i>Accord sur le statut des forces</i>	61
CHAPITRE 5		62
FORMATION ET EVALUATION DU PERSONNEL DES UNITES MILITAIRES DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS DES NATIONS UNIES		62
5.1	APERÇU.....	62
5.2	FORMATION DES UNITES DE NEM	63
5.3	COMPETENCES EN MATIERE DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS	64
5.4	OBJECTIFS DES EVALUATIONS	65
5.5	CRITERES D'EVALUATION.....	66
5.6	APPUI AUX EVALUATIONS INDEPENDANTES	67
5.7	CONDUITE DES EVALUATIONS.....	67
5.7.1	<i>Évaluations préalables au déploiement</i>	68
5.7.2	<i>Évaluations en cours de mission</i>	68
5.8	ASSISTANCE DE L'ONU.....	69
5.8.1	<i>Assistance du Département des opérations de paix</i>	69
5.8.2	<i>Assistance de la direction de la mission</i>	70
5.9	RESPONSABILITES COLLECTIVES CONCERNANT L'EVALUATION.....	70
ANNEXE A – TABLEAU DES CAPACITES DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS		72
ANNEXE B – COMPETENCES EN MATIERE DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS		73
APPENDICE 1 A L'ANNEXE B		74
COMPETENCES DE NEUTRALISATION DES MUNITIONS CONVENTIONNELLES DE NIVEAU 1		74
APPENDICE 2 A L'ANNEXE B		81
COMPETENCES DE NEUTRALISATION DES MUNITIONS CONVENTIONNELLES DE NIVEAU 2		81
APPENDICE 3 A L'ANNEXE B		92
COMPETENCES DE NEUTRALISATION DES MUNITIONS CONVENTIONNELLES DE NIVEAU 3		92

APPENDICE 4 A L'ANNEXE B	95
COMPETENCES DES SPECIALISTES EN NEUTRALISATIONS DES MUNITIONS CONVENTIONNELLES.....	95
ÉLIMINATION DES MUNITIONS EXPLOSIVES A L'URANIUM APPAUVRI ET DES RISQUES DE L'URANIUM APPAUVRI, ET DE POLLUTION DES VEHICULES BLINDES DE COMBAT (VBC).....	96
ÉLIMINATION DES PROPERGOLS LIQUIDES	100
ÉLIMINATION DE MUNITIONS EXPLOSIVES EN MER	101
ANNEXE C – TABLEAU ILLUSTRATIF DES ACTIVITES DE FOUILLE D'UNE MISSION.....	103
ANNEXE D – MATERIELS DE BASE INDISPENSABLES A UNE UNITE DE NEM.....	104
APPENDICE 1 A L'ANNEXE D.....	105
MATERIELS DE BASE INDISPENSABLES A UNE UNITE DE DMC.....	105
APPENDICE 2 A L'ANNEXE D.....	106
MATERIELS DE BASE INDISPENSABLES A UNE UNITE DE NEEI	106
APPENDICE 3 A L'ANNEXE D.....	107
MATERIELS FONDAMENTAUX INDISPENSABLES A UNE CELLULE DE SOUTIEN (NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS).....	107
ANNEXE E – FORMULAIRE TYPE DE RAPPORT EEI/ENEX.....	108
ANNEXE F – LISTES DE CONTROLE TYPES D'EVALUATION.....	109
APPENDICE 1 A L'ANNEXE F	110
ÉVALUATION PREALABLE AU DEPLOIEMENT	110
APPENDICE 2 A L'ANNEXE F	116
ÉVALUATION EN COURS DE MISSION	116
APPENDICE 3 A L'ANNEXE F	119
ÉVALUATION DE NEUTRALISATION DES MUNITIONS CONVENTIONNELLES DE NIVEAU 1.....	119
APPENDICE 4 A L'ANNEXE F	123
ÉVALUATION DE NEUTRALISATION DES MUNITIONS CONVENTIONNELLES DE NIVEAU 2.....	123
APPENDICE 5 A L'ANNEXE F	128
ÉVALUATION DE DMC NIVEAU 3	128
APPENDICE 6 A L'ANNEXE F	131
ÉVALUATION DES COMPETENCES DE SPECIALISTE EN DMC	131
APPENDICE 7 A L'ANNEXE F	144
ÉVALUATION DE NEEI	144
APPENDICE 8 A L'ANNEXE F	147
UNITES MILITAIRES DE NEM DES MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES.....	147
ANNEXE G – REFERENCES	194
ANNEXE H – ABREVIATIONS.....	196
ANNEXE I – DEFINITIONS	199



Concept d'emploi des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions

1.1 But

Le présent chapitre a pour objet de guider le personnel de commandement et de contrôle opérationnel des Nations Unies et de décrire le rôle et les responsabilités des unités de NEM dans le cadre du mandat de la mission. Il expose également le cadre et les lignes directrices régissant le déploiement, l'affectation et l'emploi des moyens et des unités de NEM dans toute la gamme des diverses missions des Nations Unies.

1.2 Terminologie commune relative à la lutte contre les engins explosifs improvisés

L'expression « neutralisation des explosifs et munitions » (NEM) est une désignation collective qui comprend les procédures de détection, de localisation, d'accès, d'identification¹, d'évaluation¹, d'atténuation des risques, de neutralisation², de documentation et de recouvrement puis d'élimination finale utilisées pour l'élimination des engins explosifs ou de toutes autres matières dangereuses liées à un incident de NEM. Les neuf procédures pouvant faire partie d'un incident lié à la neutralisation des explosifs et munitions sont définies comme suit :

- *Procédures de détection*
Toutes mesures prises par quelque moyen que ce soit pour découvrir la présence d'un élément ou d'une substance pouvant révéler la présence d'un engin explosif ;
- *Procédures de localisation*
Toutes mesures prises dans le cadre d'une tâche de neutralisation des explosifs et munitions qui ont pour résultat de déterminer la présence et la position *d'un objet* ou *d'un engin explosif* ;
- *Procédures d'accès*
Toutes mesures prises pour faciliter la liberté de circulation vers le site d'un engin explosif en vue de procéder à sa neutralisation ultérieure ;
- *Procédures d'identification*
Toutes mesures prises pour établir la composition et les caractéristiques d'un engin explosif.
- *Procédures d'évaluation*
Toutes mesures prises pour analyser les résultats obtenus à partir des procédures d'identification de NEM en vue d'évaluer le mode d'action probable de l'engin explosif et les

¹ Certaines définitions du terme neutralisation des explosifs et munitions regroupent les procédures d'identification et d'évaluation sous l'appellation de diagnostic.

² L'action de placer un engin explosif dans une situation de risque tolérable peu susceptible de causer préjudice, blessure ou dommage.

dangers correspondants, ainsi que ceux existant dans le lieu ou l'environnement où il a été trouvé.

- *Atténuation des risques*

Application de mesures de prévention visant à réduire la probabilité du déclenchement d'un engin explosif ou les conséquences de celui-ci ;

- *Procédures de neutralisation*

Toutes mesures prises à l'égard d'engins explosifs aboutissant à placer ces engins dans une situation de risque tolérable peu susceptible de causer préjudice, blessure ou dommage, par l'application de méthodes et instruments de NEM spécifiques permettant d'interrompre leur fonctionnement ou de dissocier leurs composants essentiels, empêchant ainsi tout déclenchement inacceptable ;

- *Procédures de documentation et de recouvrement*

Toutes mesures prises pour documenter et recouvrer des engins explosifs ou leurs composants qui se trouvent dans des conditions de sécurité acceptables. Ces procédures comprennent le signalement des incidents liés à la neutralisation des explosifs et munitions.

- *Procédures d'élimination définitive*

Toutes mesures prises dans le cadre de la neutralisation des explosifs et munitions comprenant la démolition, la neutralisation, l'incinération ou tout autre moyen approprié entraînant l'élimination (par destruction complète) des dangers que représentent les engins et munitions explosifs. Dans certains cas, la procédure de neutralisation constitue l'étape d'élimination définitive.

Les engins explosifs³ sont définis comme englobant toutes les munitions contenant des explosifs, des matériaux de fission ou de fusion nucléaires et des agents biologiques et chimiques. Cela inclut les bombes et les têtes militaires ; les missiles guidés et les missiles balistiques ; les munitions d'artillerie, de mortier, de roquettes et d'armes légères ; toutes les mines, torpilles et grenades sous-marines ; les dispositifs pyrotechniques ; les armes à sous-munitions et les disperseurs ; les engins propulsés par poudre ou cartouche ; les détonateurs électriques ; les engins explosifs clandestins⁴ et les engins explosifs improvisés⁵ ; et tous autres engins ou composants similaires ou connexes de nature explosive⁶.

³ Source : IMAS 04.10, deuxième édition du 1^{er} janvier 03, amendement 7, Août 14, « Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ».

⁴ Les dispositifs clandestins sont des engins explosifs conçus spécialement pour être dissimulés ou prendre l'apparence d'objets inoffensifs qui entrent en action lorsqu'une personne accomplit un acte apparemment inoffensif. Ils utilisent des dispositifs antimanipulation ou d'autres mécanismes de mise à feu classiques en conjonction avec un dispositif d'amorçage et une charge principale classiques. Dans le passé, les dispositifs clandestins ont pu être désignés par l'expression militaire « dispositif piégé ».

NOTE : Cette expression ne désigne pas les dispositifs antimanipulation ou autres mécanismes de mise à feu montés sur des restes explosifs de guerre ou d'autres engins explosifs utilisés d'une manière non conforme à l'usage pour lequel ils étaient conçus, qui sont considérés comme des EEI.

⁵ Un dispositif placé ou fabriqué de manière improvisée, incorporant des produits chimiques destructeurs, meurtriers, nocifs, pyrotechniques ou incendiaires et conçu pour détruire, incapaciter, harceler ou déconcerter. Il peut incorporer des composants militaires, mais il est normalement conçu à partir de composants non militaires.

⁶ D'autres définitions incluent les charges de démolition.

La destruction des munitions classiques (DMC) fait référence à toute opération de neutralisation des explosifs et munitions effectuée sur des munitions utilisées comme armes classiques. Ces activités de destruction peuvent être menées dans les situations suivantes :

- a) Dans le cadre des opérations de déminage, lors de la découverte de restes explosifs de guerre (REG)⁷ ;
- b) Pour éliminer les restes explosifs de guerre découverts en dehors des zones dangereuses (il peut s'agir d'un seul ou de plusieurs de ces restes dans une zone bien déterminée)⁸ ; ou
- c) Pour éliminer des engins explosifs classiques devenus dangereux à la suite d'une détérioration, d'un dommage ou d'une tentative de destruction.

La neutralisation des EEI (NEEI) est une désignation collective qui regroupe les procédures de NEM ci-après, destinées à assurer l'élimination définitive des EEI, notamment la détection, la localisation, l'accès, l'identification, l'évaluation, l'atténuation des risques, la neutralisation, la documentation et le recouvrement des composants, ainsi que l'élimination définitive.

La lutte contre les engins explosifs improvisés couvre les actions collectives visant à neutraliser un système d'EEI en mettant en échec les réseaux hostiles, en neutralisant les EEI et en préparant une force à opérer dans un environnement exposé aux dangers des engins explosifs.

Selon la définition de la NILAM 04.10, la lutte contre les engins explosifs improvisés est un processus public expressément conçu pour réduire ou éliminer les menaces posées par les engins explosifs improvisés. Elle s'articule généralement autour de trois piliers : la mise en échec des réseaux ; la neutralisation des engins eux-mêmes ; la préparation de la force. Si la préparation de la force et la neutralisation de l'engin peuvent renvoyer à l'action humanitaire de lutte contre les mines, tel n'est pas le cas de la mise en échec des réseaux, car cette dernière activité mettrait en péril la neutralité de la communauté de l'action humanitaire contre les mines. En tant que telle, la lutte contre les engins explosifs improvisés ne saurait être considérée comme relevant de l'action contre les mines. (NILAM 04.10, Amendement 10 – Février 2019, p. 22)

L'expression « neutralisation de l'engin » est souvent utilisée dans le contexte des activités de NEM et de NEEI. Elle est définie ici pour éviter tout malentendu. La neutralisation de l'engin désigne une activité défensive entreprise dans le cadre des activités de lutte contre les EEI. Elle inclut toutes les mesures et activités qui visent à favoriser la liberté d'action de la force des Nations Unies au moyen de l'élimination des EEI repérés, notamment :

- les activités de fouille ;
- les activités de destruction de munitions classiques (DMC) ;
- les activités de mise en échec des engins explosifs improvisés (NEEI) ;
- l'appui aux partenaires de la mission.

⁷ Les restes explosifs de guerre désignent les engins non explosés (ENEX) et les munitions explosives abandonnées.

⁸ Dans le cadre de ces activités d'élimination des restes explosifs de guerre, les objets peuvent être éliminés un à un à mesure qu'ils sont trouvés ou remis pour destruction, dans ce que certains pays qualifient d'opérations ponctuelles ou de destruction de munitions abandonnées. Il existe également des opérations à plus grande échelle d'élimination des restes explosifs de guerre, dénommées opérations de dépollution du champ de bataille⁸ (DCB) qui sont définies comme le nettoyage systématique et contrôlé de zones dangereuses dont on sait que le danger n'est pas dû à la présence de mines.

Des quatre activités et mesures qui composent les interventions de neutralisation des engins, la destruction de munitions classiques, la neutralisation des engins explosifs improvisés et l'appui aux partenaires de la mission constituent les fonctions principales de neutralisation des explosifs et munitions.

Nombre de pays employant l'expression « neutralisation des explosifs et munitions » (NEM), le présent manuel utilisera les expressions « destruction de munitions classiques » (DMC) et « neutralisation des engins explosifs improvisés » (NEEI) pour désigner les diverses activités et capacités, « neutralisation des explosifs et munitions » (NEM) devenant alors l'expression générique. La compréhension par les planificateurs et les commandants de mission de la différence qui existe entre les capacités de DMC et celles de NEEI permettra au système des Nations Unies d'allouer plus efficacement ses ressources pour atténuer la menace des explosifs. Demander l'envoi d'une équipe de NEEI alors qu'une équipe de DMC suffirait n'est pas efficace, demander l'envoi d'une équipe de DMC alors qu'il faudrait une équipe de NEEI est périlleux. Il ne faut pas attendre de capacités NEEI de la part unités de DMC des pays fournisseurs de contingents, sauf si ces capacités ont été clairement précisées au cours de la planification. L'énoncé des compétences des équipes doit préciser clairement le type de capacités d'atténuation des risques d'explosion souhaitées pour la mission.

Outre les deux branches (DMC et NEEI) déjà mentionnées, il existe également une troisième branche, nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) de la neutralisation des explosifs et munitions⁹. Ce manuel ne fera pas référence aux capacités spéciales NRBC ni à aucune mission de l'ONU au cours de laquelle des menaces NRBC, classiques ou improvisées, ont été évaluées comme possibles. On en référera ainsi dans ce cas à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)¹⁰.

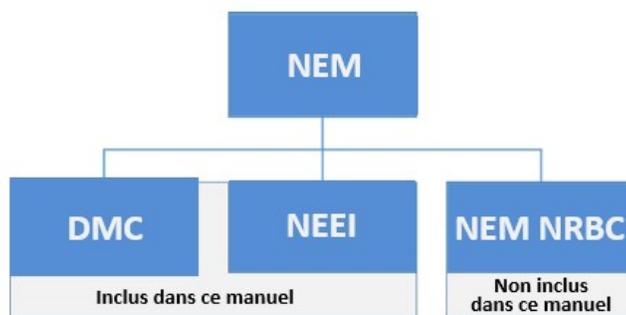


Figure 1-1 Les trois divisions de la NEM

⁹ La neutralisation des explosifs et munitions NRBC est l'expression qui désigne à la fois l'élimination des munitions biologiques et chimiques (NEBC) et l'élimination des munitions nucléaires et radiologiques. L'élimination des explosifs et munitions (DMC et NEEI) s'accompagne d'un troisième type d'élimination des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC). La NEBC s'entend de toute opération NEM effectuée sur des munitions classiques contenant des agents biologiques ou chimiques ou le recouvrement d'autres conteneurs renfermant des substances toxiques. La neutralisation des armes NRBC est une activité spécialisée de la neutralisation des explosifs et munitions NRBC qui applique des techniques de NEM à la neutralisation d'un dispositif improvisé contenant une charge utile NRBC.

¹⁰ La dernière version du protocole de test et d'évaluation NILAM des normes de compétences en neutralisation des explosifs et munitions [IMAS Test and Évaluation Protocol for Explosive Ordnance Disposal (EOD) Competency Standards] du 09.30/01/2014 fournit des informations sur les compétences des agents de neutralisation des armes biologiques et chimiques.

La NEM s'inscrit dans le cadre plus général de la lutte contre les engins explosifs improvisés (C-IED). L'approche moderne des Nations Unies en matière de lutte contre les EEI constitue une application holistique des trois piliers de la lutte contre les EEI : préparation de la force, mise en échec des réseaux, et neutralisation des engins. En articulant la lutte contre les EEI autour de ces trois piliers, les Nations Unies permettent aux soldat(e)s de la paix ayant reçu une formation appropriée de comprendre et de reconnaître la menace, et d'être ainsi en mesure d'élaborer des solutions proactives, adaptables et efficaces qui préviennent tout accident lié aux EEI. Des processus systématiques de collecte des données et la centralisation de l'information peuvent ainsi mettre en échec les réseaux hostiles d'EEI à l'appui des procédures nationales relatives à l'état de droit.

Les activités de lutte contre les EEI peuvent être menées à plusieurs niveaux : sectoriel, de la force, national et international. Ainsi, la conception d'une opération visant à mettre en échec la menace d'EEI passe par une stratégie globale qui intègre et synchronise une série d'actions et de tâches relevant du commandement aussi bien tactique que stratégique. Elle exige d'interagir avec les organisations non militaires et la population. Concernant les activités hybrides plus larges, les actions de lutte contre les EEI peuvent être classées en mesures directes (axées sur l'adversaire) ou indirectes (axées sur la protection des populations). Directes ou indirectes, les opérations de lutte contre les EEI peuvent être proactives ou réactives, et applicables à l'un au moins des trois piliers de la lutte contre les EEI. Les orientations contenues dans le présent manuel sont conçues pour être modulables, flexibles et applicables à divers structures et besoins.

La lutte contre les EEI couvre de multiples domaines fonctionnels et passe ainsi par une approche intégrée et complète devant associer plusieurs parties et plusieurs pays. Dans le cadre d'un état-major interarmées, la stratégie de lutte contre la menace d'EEI inclut une approche complète qui associe l'ensemble des services de l'état-major : renseignement, constitution des forces appropriées, état des besoins par unité, évaluations fondées sur les résultats, suivi des incidents impliquant des EEI, développement des capacités, nouvelle doctrine, modules de formation, identification des technologies, etc. Cette stratégie doit ainsi être mise en œuvre dans le cadre d'une coopération civilo-militaire permanente et intensive. Les commandant(e)s à tous les niveaux doivent faire preuve d'initiatives dans leurs échanges avec l'environnement civil afin d'harmoniser les initiatives.

La lutte contre les EEI a pour objectif de mettre en échec les réseaux d'EEI et de rejeter, limiter ou saper toute utilisation d'EEI par l'adversaire pour la protection de nos propres forces, la garantie de leur liberté d'action, et ainsi la réussite du cadre plus général de l'opération et de la campagne. Inciter les populations à rejeter activement les EEI et ainsi isoler l'adversaire réduira la liberté d'action de celui-ci. Cela pourrait alors avoir un effet majeur et potentiellement décisif contre telle ou telle menace d'EEI ou bien contre le cadre plus général d'un réseau de menaces d'EEI. La lutte contre les EEI vise à amener une réduction structurelle de l'utilisation des EEI, et ainsi à en limiter l'incidence sur les opérations de maintien de la paix.

1.3 Rôle des unités de NEM

Le rôle fondamental des unités de NEM intégrées dans une force des Nations Unies est de lutter contre la menace d'engins explosifs à l'appui des opérations de maintien de la paix. Le cadre d'action des unités de NEM se compose de quatre types interdépendants d'activité, qui fournissent des capacités permanentes à la mission :

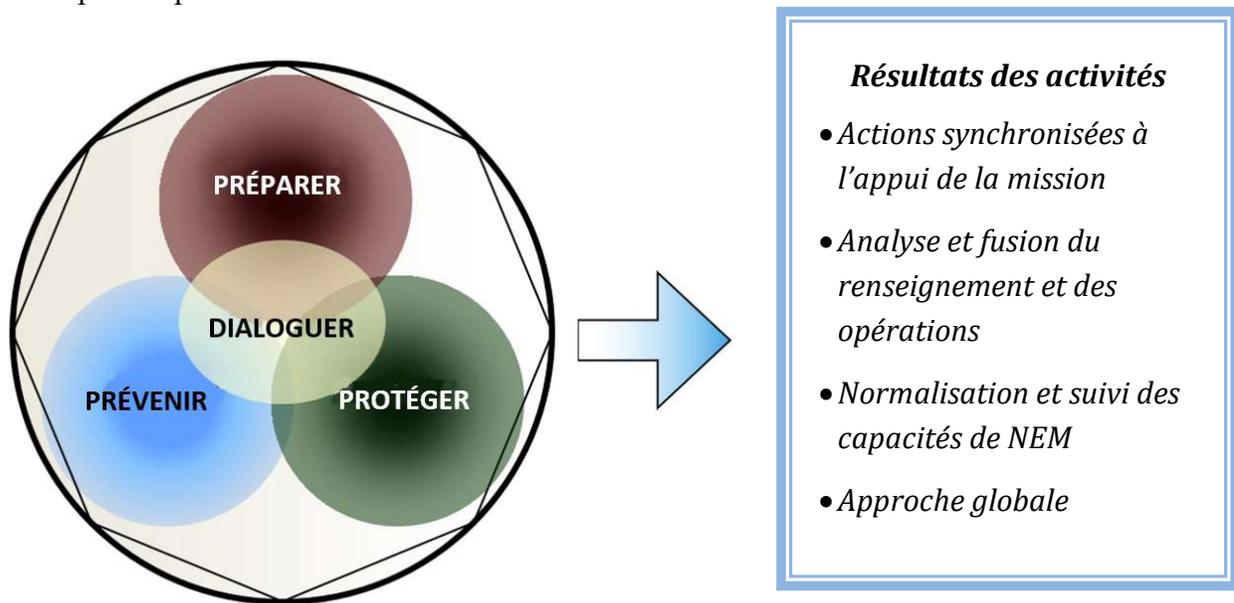


Figure 1-2 Résultats des quatre activités interdépendantes des unités de NEM des Nations Unies

- **PRÉPARER** le personnel civil et militaire de l'ONU à opérer dans des environnements exposés aux dangers des engins explosifs. La sensibilisation de tous facilitera l'identification et la communication des indices observables, contribuera à une détection rapide des dispositifs et réduira au minimum l'exposition du personnel à la menace. Les renseignements spécifiques au maintien de la paix recueillis dans la zone d'opérations guideront les actions spécialisées visant à neutraliser les engins, et permettront aux mesures proactives de contrer les dangers des EEI et d'orienter les mesures de neutralisation et d'atténuation des effets de leur déclenchement au point d'impact.
- **PRÉVENIR** toute utilisation du danger lié aux engins explosifs en aidant à repérer puis à désorganiser les réseaux hostiles et leur capacité de fabriquer et d'utiliser des engins explosifs. La maîtrise des techniques de base relatives à l'exploitation de données criminalistiques et biométriques (FABEX) permettra aux équipes de NEM de documenter et de récupérer des données en vue de fournir des informations techniques et d'assurer le renseignement dans les opérations de maintien de la paix sur les capacités et tendances des adversaires. La planification opérationnelle et l'affectation des ressources ultérieures en seront facilitées. Une entière coordination avec les autorités civiles, les forces de police et les agences de renseignement du

pays hôte est essentielle pour la détention et l'échange responsables de ces données recueillies sur le champ de bataille.

- **PROTÉGER** en détectant et en neutralisant les dangers des engins explosifs et en atténuant leurs effets. Cette activité nécessite d'optimiser et d'intégrer des solutions technologiques adaptées. Cela comprend :
 - Des moyens de surveillance pour la collecte d'informations ;
 - Des moyens de documentation technique afin de procéder à l'analyse des modèles et des profils ;
 - Des équipes de fouille et d'élimination qualifiées et bien équipées ;
 - Des moyens de soutien tels que des éléments de Protection de la force ainsi que des moyens médicaux.

- **DIALOGUER** avec les parties prenantes et les partenaires dans le cadre d'une approche globale visant à développer leurs capacités de lutte contre la menace d'engins explosifs. Une coordination étroite avec les forces de sécurité du pays hôte est essentielle pour élever leur niveau d'expertise, conformément au mandat de la mission. Dans le cadre général des missions de maintien de la paix de l'ONU, le pays hôte doit être prêt à assumer la responsabilité de contrer cette menace, et ce, dès la clôture de la mission.

Le déploiement des unités de NEM au sein des missions de maintien de la paix vise à mettre en échec la menace d'engins explosifs pour :

- contribuer à la protection de la force du personnel des Nations Unies et des institutions partenaires ;
- aider à la protection des civils ;
- assurer la liberté d'action et de mouvement dans la zone d'opérations ;
- renforcer la confiance et l'efficacité des contingents de l'ONU ;
- contribuer aux initiatives de stabilisation de sociétés émergentes ou sortant d'un conflit en éliminant les menaces des engins explosifs qui peuvent compromettre le développement économique et servir de source de matériaux énergétiques pour la fabrication d'EEI ;
- participer à la mise en échec des réseaux d'EEI en produisant des rapports de NEM et en récupérant des composants d'EEI, notamment au moyen des techniques de base de l'exploitation des données biométriques.

La NEM et la NEEI constituent des contributions majeures à la réalisation de ces objectifs. Les activités de NEM aident directement à améliorer l'efficacité¹¹ et l'efficacité opérationnelles¹², ainsi qu'à renforcer la sûreté et la sécurité des soldat(e)s de la paix sur le terrain, à l'appui du mandat de la mission des Nations Unies. En anticipant davantage les questions de l'utilisation, de la collecte et de l'utilisation responsable des données biométriques, les officiers d'état-major des

¹¹ La qualité d'un système ou d'un processus d'action qui aboutit au résultat ou à l'état final désiré.

¹² La qualité d'un système ou d'un processus d'action qui aboutit au résultat ou à l'état final désiré dans des limites acceptables de temps, de ressources financières, de personnel et d'autres ressources.

opérations de lutte contre les EEI dans le cadre du maintien de la paix, ainsi que les commandant(e)s des unités de NEM permettront de mieux cerner les moyens ainsi que les tactiques, techniques et procédures utilisés par les adversaires. Le quartier général sera alors en mesure de contrer ces menaces en modifiant en conséquence les mesures de protection de la force et les instructions permanentes.

La nécessité de déployer cette capacité dépendra de l'évaluation de la menace propre à l'environnement de la mission. Le niveau de la menace est à considérer du point de vue des engins explosifs utilisés dans une zone d'opérations donnée et des capacités des adversaires potentiels ou avérés en matière d'engin explosif improvisé (EEI). La structure, les effectifs et le matériel de l'unité de NEM ainsi que la formation et les compétences requises de ses agents dépendront du mandat, des tâches et des règles d'engagement de la mission. Ces critères influent directement sur la configuration de la force.

1.4 Doctrine et principes de la NEM

Les commandants et les planificateurs participant à la mise sur pied et à l'utilisation d'unités et d'unités de NEM doivent connaître la doctrine qui guide les opérateurs dans la planification et l'exécution des tâches et plans de la NEM. La doctrine de l'ONU en matière de NEM consiste à :

- **Sauver la vie.** La préservation de la vie humaine prime sur tout le reste. Bien que cette prescription s'étende aussi à la vie du personnel NEM, il y aura des situations où la sécurité des autres membres du personnel des Nations Unies et des civils devra primer sur la sécurité du personnel de NEM.
- **Préserver les biens.** La préservation des biens répond à la nécessité d'éviter qu'un engin explosif ne cause des dommages ou que les EEI utilisés par des adversaires n'atteignent leur but.
- **Éliminer la menace.** L'élimination de la menace posée par un engin explosif est la raison d'être même de la NEM. Il existe deux circonstances particulières où l'élimination de la menace constitue une priorité élevée, soit dans un environnement opérationnel à forte intensité où les intentions du commandement, conformément au mandat de la mission, impliquent d'éliminer un EEI afin que les opérations puissent se poursuivre. De même, lorsqu'un engin explosif improvisé comporte une charge chimique, l'élimination de cette menace chimique revêt un caractère hautement prioritaire.
- **Répertorier et récupérer les données biométriques et les composants des engins explosifs.** La collecte de données biométriques en général, et de composants d'engins explosifs en particulier, à répertorier et récupérer, aide à dégager une perception commune des réseaux hostiles et de leurs tactiques, techniques et procédures dans la zone de la mission.
- **Assurer le retour à la normalité.** L'ensemble des tactiques, techniques et procédures (tactiques, techniques et procédures) de NEM doit viser à rétablir le plus rapidement possible une situation normale, dans le respect de la sécurité. À cette fin, il faut, dans la mesure du possible, utiliser des tactiques, techniques et procédures qui n'entraîneront que des dégâts minimes. Il peut toutefois être nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, de recourir à des tactiques, techniques et procédures qui élimineront rapidement la menace, mais au prix de dommages importants, par exemple face à un déploiement d'EEI intense ou persistant. Dans de telles circonstances, une élimination rapide risque de causer des dommages matériels, qui

seront en revanche compensés par une moindre perturbation des opérations de l'ONU par les engins explosifs.

L'ordre de priorité des cinq éléments de la doctrine NEM dépendra des actions opérationnelles essentielles définies par le (la) commandant(e) de la force de l'ONU. Dans tous les cas, *préserver la vie* demeure la priorité de toutes les activités de NEM. Les documents produits par le Bureau des affaires militaires sur la lutte des Nations Unies contre les EEI fournissent de plus amples informations sur la façon dont la NEEI peut aider à contrer lesdits engins.

Outre la doctrine de la NEM mentionnée précédemment, il convient d'effectuer toutes les tâches et opérations NEM en appliquant les principes NEM dont la liste suit. Ces principes ont été conçus à partir de la doctrine NEM et doivent être respectés dans toutes les opérations et tâches de neutralisation des engins explosifs et munitions. Ces principes sont les suivants :

- La procédure de neutralisation privilégiée doit faire appel à des moyens de commande à distance ;
- L'opérateur ne doit être exposé à un engin explosif que le moins longtemps possible ;
- Il est impératif de respecter les temps d'attente de sécurité¹³ obligatoires ;
- Les opérations doivent être planifiées ;
- La procédure de neutralisation privilégiée des EEI doit reposer sur la neutralisation à distance par perturbation ;
- L'opérateur doit autant que possible recourir à des moyens d'action à distance.

1.5 Tactiques, techniques et procédures de la NEM

Le présent manuel ne livre aucune information sur les tactiques, techniques et procédures des unités de NEM car celles-ci sont classées confidentielles. En effet, ces informations pourraient être utilisées par les utilisateurs d'EEI pour déjouer ces techniques et procédures, et exploiter ces informations dans le but de concevoir des EEI qui cibleraient les soldat(e)s de la paix en général et le personnel intervenant dans la NEM en particulier. Les pays fournisseurs de contingents ne doivent pas avoir à modifier ou à amender les tactiques, techniques et procédures en matière de NEM concernant les formations qu'ils dispensent à leur personnel au niveau national pour les adapter aux missions des Nations Unies. Ainsi, la détermination des tactiques, techniques et procédures des unités de NEM spécifiques à utiliser est laissée à la discrétion du pays fournisseur de contingents qui met des capacités en matière de NEM à la disposition des missions des Nations Unies, étant entendu qu'elles doivent être :

- Efficaces, efficaces et sûres, et capables de neutraliser les engins explosifs et munitions ou d'éliminer un engin explosif improvisé ;
- Conformes au mandat de la mission ;
- Conformes à la doctrine et aux principes NEM.

¹³ La durée d'attente de sécurité est le temps qu'un opérateur neutralisation des explosifs et munitions doit attendre, après avoir exécuté une intervention neutralisation des explosifs et munitions positive, avant de tenter une approche manuelle. Ces délais sont obligatoires et couvrent les durées d'attente de sécurité primaire et secondaire. Note : l'expression « temps de trempage » est en usage dans les services de neutralisation des explosifs et munitions de certains pays fournisseurs de contingents pour désigner ces mêmes durées d'attente de sécurité.

Les tactiques, techniques et procédures en matière de NEM relèvent certes de la responsabilité nationale, mais les pays fournisseurs de contingents participant à la NEM au sein d'une mission des Nations Unies sont encouragés à faire bénéficier tous les personnels de la mission intervenant dans ce domaine de leurs meilleures pratiques et des enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.

1.6 Tâches des unités de NEM

L'absence d'un usage unifié des termes NEM, DMC et NEEI entre pays peut s'avérer problématique pour les missions multinationales, car les différentes tactiques, techniques et procédures peuvent présenter des définitions et interprétations différentes des termes utilisés. Cette absence de langage opérationnel commun peut être particulièrement problématique lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de capacité requis pour une tâche de NEM donnée. C'est pourquoi il est souvent préférable de déterminer la menace d'EEI à atténuer et le type d'activité NEM approprié – neutralisation d'EEI ou DMC – et de déployer un éventail d'activités de NEM pour déterminer la capacité requise en la matière. L'annexe A du présent manuel offre un exemple d'un tel éventail de capacités de NEM.

La NEM est un outil opérationnel qui contribue à la liberté de circulation et à la protection de la force (PF). Afin d'appuyer et de conseiller le commandant pour tout ce qui touche à ces matières (notamment la sécurisation des EEI), les formations intègrent toujours une structure de NEM. Les éléments de NEM sont toujours très demandés et il existe presque toujours une pénurie de personnel qualifié. Ces personnels sont en outre exposés à un niveau de risque élevé. En conséquence, ils sont normalement placés sous le contrôle direct du QG de la formation, qui décide de l'ordre de priorité de leurs travaux. Les unités de NEM (qu'elles soient déployées sous forme d'équipes distinctes ou d'éléments intégrés à une unité composite) appuient directement les opérations militaires et leurs activités relèvent donc directement du (de la) commandant(e) la force ou du Chef de la composante militaire.

Les unités de NEM doivent être en mesure de déployer du personnel et de l'équipement militaires à bref délai ou sans délai dans des environnements qui peuvent être hostiles et dangereux, par exemple dans des environnements semi-permissifs¹⁴ et non permissifs¹⁵. Les unités de NEM doivent se voir attribuer une protection de force spécifique dédiée, disposant d'armes personnelles et collectives telles que pistolets, fusils et mitrailleuses. La dotation de ces moyens de protection de la force doit être déterminée au stade de la planification de la constitution des unités de NEM. Deux possibilités existent pour constituer cette capacité de protection de la force : l'unité de NEM peut disposer en son sein d'un élément de protection organique dédié, ou bien une unité mère peut être désignée pour fournir cet élément pendant toute la durée de la mission. Les unités de NEM doivent pouvoir communiquer par VHF et HF et bénéficier d'un soutien logistique et médical en cours de déploiement. Là encore, la composition de ce soutien logistique, médical et de communication doit être déterminée au cours de la planification de la mission et confiée à une unité qui en assurera la fourniture. Le chapitre 4 du présent manuel traite plus en détail de l'appui aux unités de NEM des Nations Unies.

¹⁴ Il s'agit d'opérations menées dans un environnement potentiellement hostile où l'on ne peut être assuré de l'appui de la population locale. On trouvera de plus amples renseignements sur l'utilisation de cette terminologie dans le glossaire.

¹⁵ Il s'agit d'un environnement hostile où la présence d'adversaires et d'une population locale réfractaire constitue une menace permanente.

Les capacités de base d'une unité de NEM sont expliquées au chapitre 2 de ce manuel. De manière générale, les unités de NEM peuvent être appelées à entreprendre les activités suivantes :

- Détenir, entretenir et faire fonctionner des équipements de NEM ;
- Exécuter des tâches de NEM conformément aux instructions de l'autorité compétente ;
- Procéder à des opérations de reconnaissance, d'identification, d'évaluation sur le terrain, de sécurisation, de neutralisation, de récupération et d'élimination des explosifs et munitions, notamment des EEI ;
- Intervenir, identifier, sécuriser et éliminer les munitions explosives¹⁶ qui menacent ou entravent la liberté de circulation. Cela comprend également la destruction des munitions explosives capturées et l'assistance à l'élimination des munitions inutilisables. Il s'agit là d'opérations très dangereuses qui doivent être mûrement étudiées pendant la phase de planification de la mission car il est difficile de mettre cette capacité en place en raison de sa nature spécialisée ;
- Appuyer la documentation et la collecte des composants des munitions explosives ;
- Communiquer immédiatement des rapports de NEM à la cellule de coordination de la NEM¹⁷ après achèvement d'une opération ou d'une tâche, et préparer un rapport complet comportant photos ou dessins et indiquant l'emplacement exact par des coordonnées de carroyage ;
- Assister les officiers commandants dans la planification et la mise en œuvre de la protection de la force ; passer en revue les préparatifs de protection de la force et les procédures militaires applicables aux risques ou à la recherche des munitions explosives, aider à l'étude des sites d'installations ; et élaborer/mettre en œuvre des plans d'intervention d'urgence et de protection de la force ;
- Fournir une assistance et des avis techniques pour le déminage d'itinéraires, les opérations militaires de fouille, le déminage prudent de zone et les opérations concernant les champs de mines présentant une menace connue ou probable d'engins explosifs et de restes explosifs de guerre (REG) ;
- Aider les services mortuaires à planifier et conduire le recouvrement et le traitement des dépouilles contaminées par les engins explosifs ;
- Conduire ou appuyer les enquêtes relatives aux accidents ou incidents dus aux engins explosifs ;
- Conduire ou appuyer les enquêtes sur les sites des explosions ou les analyses/enquêtes postérieures aux explosions ;
- Documenter et recouvrer les composants des engins explosifs à l'appui d'une appréciation commune de la situation ;

¹⁶ Il convient de déterminer dès le début de la planification de la mission si l'on aura affaire à des dispositifs chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) classiques et/ou improvisés et dans ce cas de consulter l'OIAC pour déterminer les capacités nécessaires. Lorsqu'on suspecte qu'une telle menace se présente, que ce soit sous forme d'armes chimiques ou biologiques, classiques ou improvisées, il convient de consulter l'OIAC pour connaître les dispositions à prendre concernant la menace identifiée.

¹⁷ Entité spécialement désignée qui assure le contrôle opérationnel, la planification et les services administratifs relatifs aux opérations des unités de neutralisation des explosifs et munitions assignées à une zone de responsabilité géographique attribuée. Ces cellules reçoivent les notifications d'incidents neutralisation des explosifs et munitions et les comptes rendus d'incident des unités sous leur contrôle et assurent la planification et le contrôle des opérations d'élimination.

- Communiquer, échanger et évaluer des informations entre pays hôtes, et partenaires et organismes compétents, conformément au mandat de la mission, contribuant ainsi à contrer la menace d'engins explosifs ;
- Former le personnel des Nations Unies à l'identification des engins explosifs, aux dangers qu'ils représentent et aux mesures de protection voulues ; à la gestion des risques des engins explosifs et aux opérations militaires de recherche ; aux menaces et aux risques posés par les EEI, et aux procédures d'intervention ; ainsi qu'à la désignation, à la documentation ou à l'évacuation des engins explosifs dans le cadre de la formation préparatoire au déploiement et à la connaissance du théâtre d'opérations ;
- Conduire des actions de sensibilisation de la population locale aux risques des explosifs, lorsqu'elles sont autorisées par la direction de la mission et de la force.

1.7 Commandement et contrôle

Il est essentiel de s'entendre sur l'importance de structures de commandement et de contrôle efficaces et efficaces avant de déployer des unités de NEM en mission pour l'ONU. Cela permet de prendre rapidement et en temps opportun les mesures nécessaires pour réduire au minimum les effets perturbateurs que les munitions explosives peuvent avoir sur les opérations. À partir de l'analyse de la mission, le (la) commandant(e) de la force définit la structure de commandement et de contrôle la plus indiquée pour la réussite opérationnelle de la mission. En outre, le (la) commandant(e) de la force ou de secteur doit désigner un point focal¹⁸ dûment qualifié pour superviser et coordonner toutes les activités de NEM et agir en qualité de conseiller et de soutien technique du (de la) commandant(e) pour les questions relatives aux munitions explosives. Les tâches du point focal sont les suivantes :

- Assurer la direction, l'orientation et la coordination des activités liées à la NEM au sein de chacune des divisions du personnel ;
- Coordonner l'entrée des données relatives aux opérations de NEM dans la communication régulière de l'information ;
- Contribuer à la planification et aux ordres de mission en fonction des besoins ;
- Établir et faire appliquer des lignes directrices pour la préinitiation et le pétardage sur place des engins explosifs ;
- Soutenir la planification d'opérations et activités de lutte contre les EEI ;
- Évaluer les tactiques, techniques et procédures de mouvement des forces amies et du pays hôte à l'appui de la liberté de circulation des forces amies ;
- Fournir des orientations générales pour l'établissement des priorités de la collecte d'informations sur les engins explosifs au cours des opérations tactiques.

¹⁸ Il peut s'agir d'une personne membre d'une cellule de coordination neutralisation des explosifs et munitions ou d'un point focal autonome. Dans un cas comme dans l'autre, cette personne peut être responsable de l'atténuation des menaces neutralisation des explosifs et munitions et/ou des munitions explosives ou des EEI.

1.7.1 Processus décisionnel militaire des Nations Unies

Les ordres publiés par le quartier général de la force seront préparés dans le cadre du processus décisionnel militaire des Nations Unies. Ces ordres reprennent un concept propre à la NEM que les responsables de la lutte contre les EEI des Nations Unies doivent mettre à profit pour guider leur propre planification.

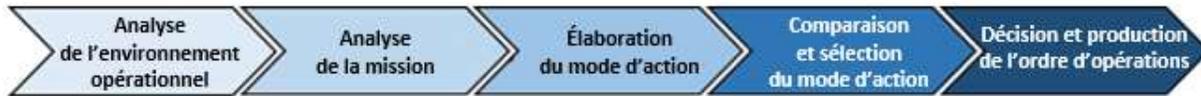


Figure 1-3 Différents stades du processus décisionnel militaire des Nations Unies

1.7.2 Aperçu du commandement et du contrôle

Au niveau tactique, les commandants d'unité confirment quelle approche du commandement et du contrôle (C2) adopteront leurs unités de NEM et leurs éléments de soutien pour assurer une efficacité et une efficacité maximales de cet élément de force limité et précieux. Le C2 des unités de NEM déployées dans le cadre d'une mission des Nations Unies est le mieux décrit à trois niveaux différents, à savoir le niveau de la force, le niveau tactique et le niveau du soutien :

Niveau de la force – désigne la relation de C2 entre le QG de la mission et les éléments de NEM déployés aux niveaux suivants :

- Mission, commandant(e)s de la force/quartier général de la force ;
- Commandant(e)s de secteur/quartier général de secteur ;
- Commandant(e) d'unité/quartier général de bataillon OU de groupement tactique.

Il est indispensable de définir clairement qui exerce le C2 sur l'unité. Il convient par exemple de prendre en considération des aspects tels que ceux qui suivent :

- *L'unité de NEM se trouve-t-elle dans un secteur avec des unités ou du personnel provenant de son propre pays fournisseur de contingents et si oui, les commandants du pays exercent-ils des fonctions de C2 sur elle ?*
- *L'unité de NEM est-elle un élément constitutif d'un bataillon d'infanterie ou d'un escadron du génie du pays fournisseur et si oui, est-elle réservée à l'usage exclusif du commandant de cette unité ?*

La structure de C2 qui doit être appliquée à une unité de NEM des Nations Unies doit être précisée dans la Convention sur le statut des forces conclue par les Nations Unies avec le pays fournisseur, conformément à la mission et à son mandat. Les structures de C2 suivantes peuvent être utilisées :

- Commandement opérationnel ONU. Autorité conférée à un commandant militaire pour lui permettre de diriger, coordonner et contrôler les forces et le personnel militaires. Le commandement opérationnel jouit d'un statut juridique et désigne l'exercice efficace et compétent de l'autorité militaire dans le but d'atteindre des objectifs ou des buts militaires.

- Contrôle opérationnel ONU. Autorité dévolue à un commandant militaire d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pour lui permettre de diriger les forces qui lui sont assignées afin qu'il puisse accomplir des missions ou des tâches spécifiques [généralement limitées dans le temps, leur fonction ou leur localisation (ou une combinaison de ces éléments)], de déployer des unités ou du personnel militaire et de conserver ou de confier le commandement ou le contrôle tactique desdites unités ou personnels. Le contrôle opérationnel inclut le pouvoir d'assigner des tâches distinctes aux sous-unités d'un contingent, en fonction des besoins opérationnels, dans la zone de responsabilité de la mission, en consultation avec le commandant du contingent et avec l'approbation du Siège de l'Organisation des Nations Unies.
- Commandement tactique ONU. Autorité déléguée à un commandant militaire ou à un commandant de police d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pour lui permettre d'assigner des tâches aux forces placées sous son commandement en vue d'accomplir une mission assignée par une autorité supérieure.
- Contrôle tactique ONU. Direction et contrôle – détaillés et en principe limités au plan local – des mouvements, ou manœuvres, nécessaires à l'accomplissement des missions ou tâches assignées. En fonction des nécessités opérationnelles, le (la) chef de la composante militaire peut déléguer le contrôle tactique du personnel militaire qui lui est affecté à des subordonné(e)s commandant(e)s de secteur ou d'unité.
- Contrôle administratif. Autorité exercée sur des entités subordonnées ou autres d'un contingent national pour les questions d'ordre administratif comme la gestion du personnel, l'approvisionnement, les services et les autres tâches non opérationnelles desdites entités.

Niveau tactique – Quand on confie une mission à une unité de NEM¹⁹, c'est généralement en conjonction avec d'autres moyens de l'ONU tels que le cordon de protection de la force et les moyens de sécurité ou de fouille. Chaque pays qui déploie des moyens de NEM au cours d'une mission des Nations Unies doit accorder une attention particulière au C2 tactique du commandant de l'unité de NEM et à sa relation avec les autres unités et sous-unités déployées sur place et leurs éléments de commandement respectifs. Les commandants provenant des pays fournisseurs de contingents doivent se faire une idée de l'expertise technique du commandant de l'unité de NEM et prendre dûment connaissance de ses recommandations. Bien que les unités de NEM puissent, dans certains cas, disposer de contre-mesures électroniques contre les engins radiocommandés²⁰ (CME-RC)²¹ et même de leurs propres moyens de fouille avec C2 établi, dans les situations où ce n'est pas le cas, le C2 entre ces moyens doit être clairement défini²². Dans le cas où une unité de NEM travaille avec une unité de détection, il est essentiel d'établir qui exerce le C2 pendant les diverses phases de l'opération et comment s'opère sa passation. Plus généralement, il convient de régler la répartition du C2 entre le cordon de protection de la force et les moyens de sécurité, d'une part, et l'unité de NEM, d'autre part. Dans le cas où le commandant d'infanterie local exerce le C2 de l'opération, cela s'étend-il au cordon de protection et aux opérations d'évacuation, ou cela relève-t-il du C2 du commandant de l'unité

¹⁹ Il peut s'agir d'une équipe de DMC ou de NEEI.

²⁰ Il est parfois fait référence au terme « télécommandé » plutôt que « radiocommandé ».

²¹ Souvent désignés également par l'expression « contre-mesures électroniques ».

²² Il est possible que ces moyens de détection et de contre-mesures électroniques soient détachés à l'unité de NEM lorsque celle-ci ne dispose pas de ses propres moyens en la matière. Ils sont dans ce cas considérés comme moyens de soutien de l'unité de NEM et la situation du C2 doit être clairement précisée.

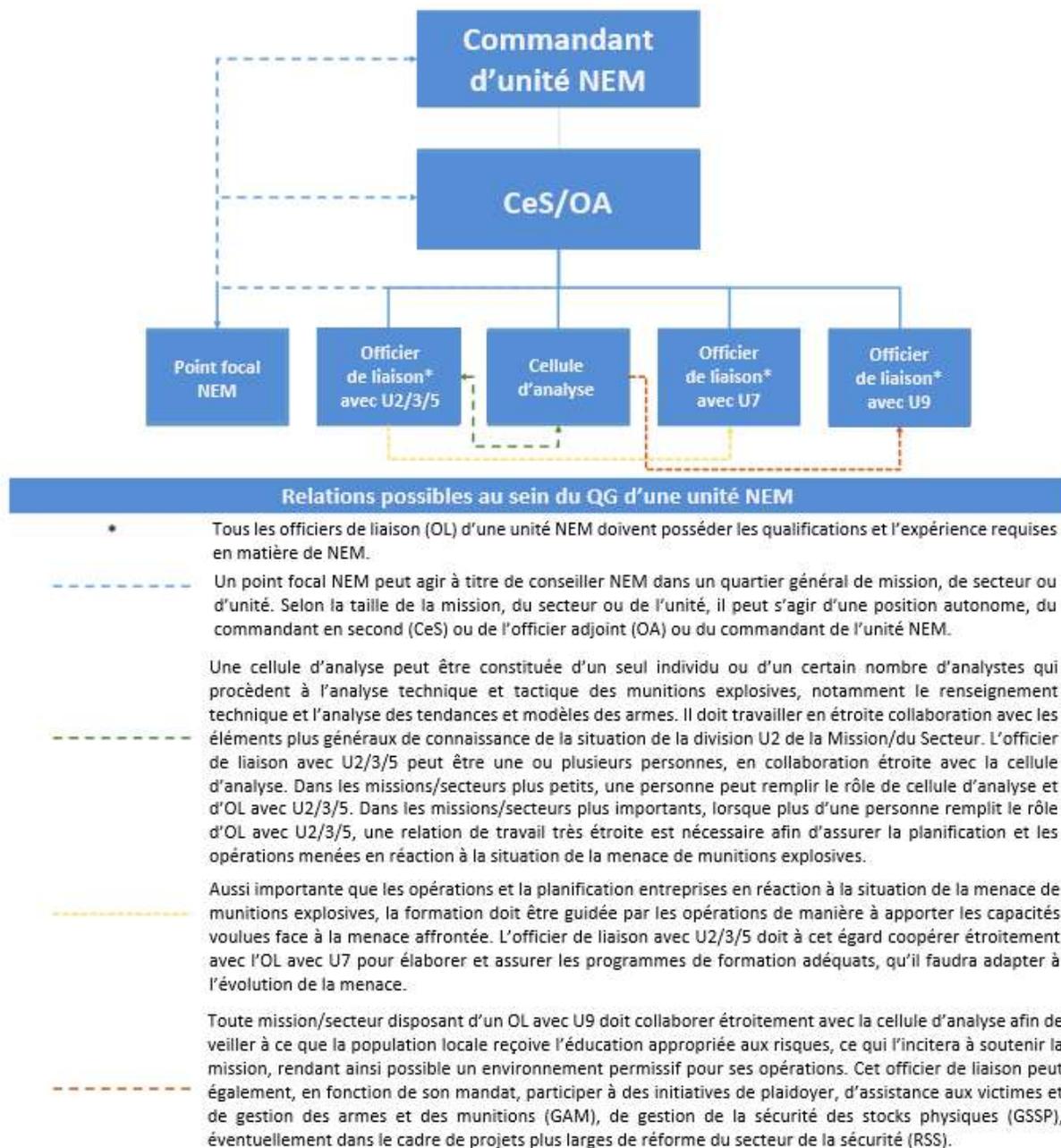
de NEM ? Pour résoudre ces problèmes de C2 au cours d'une opération de NEM, il est courant que le (la) commandant(e) en charge de l'incident (le CI) établisse un point de contrôle de l'incident (PCI) à l'endroit le plus approprié sur le plan tactique. Généralement, le CI est le commandant tactique de l'unité qui assure la sécurité localement et il exerce le C2 sur l'ensemble des incidents liés aux EEI. Le CI coordonnera l'opération avec le concours de l'opérateur NEM et des autres intervenants de soutien. L'opérateur NEM conseille le CI, et la meilleure pratique consiste à placer le C2 au sein du cordon de protection de la NEM. Au terme de l'opération, un rapport d'incident complet est soumis à la cellule de coordination de la NEM et au QG de la force, conformément aux instructions permanentes de la mission.

Niveau du soutien – Il convient de résoudre la question du C2 au sein de l'unité de NEM et, en particulier, de définir la relation entre l'unité de NEM et les moyens associés, par exemple l'opérateur de CME-RC ou les signaleurs, les moyens de protection de la force, les spécialistes en communication et le personnel médical. Ce point est particulièrement important car les capacités de NEM doivent être modulables, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir être renforcées et le personnel s'y adapter sans heurts pour pouvoir faire échec à la menace à laquelle il est exposé. Un autre cas de figure de C2 comportant des éléments de soutien et une unité de NEM est celui du déploiement de ces moyens par un véhicule non standard, par exemple, par hélicoptère ou par bateau. Dans un tel cas, que devient le C2 entre le commandant de l'unité de NEM ou le (la) chef d'unité de NEM et le commandant de l'élément de soutien concerné en ce qui concerne la planification des sites proposés pour le débarquement et la récupération ? Ces arrangements de C2 doivent être formellement définis dans un groupe d'ordres approprié.

1.7.3 Intégration de la NEM au sein du quartier général de la force des Nations Unies

Plusieurs possibilités existent pour intégrer la NEM au quartier général de la force des Nations Unies. On trouvera ci-après quelques exemples de structures possibles, qui peuvent être appliquées intégralement ou modifiées en fonction des besoins de la mission. Quelle que soit la structure adoptée, il est nécessaire de définir qui ou quel élément de la structure remplira le rôle de la cellule de coordination des opérations de NEM et le rapport de cette cellule avec la branche opérationnelle correspondante (U3) du quartier général.

Modèle A – Division NEM autonome et indépendante au sein du quartier général de la force. Ce modèle nécessite de nombreux postes, ce qui peut être très coûteux en ressources humaines. À titre d'illustration, un exemple de ce type de division indépendante est fourni ci-dessous, chaque poste pouvant comprendre une ou plusieurs personnes, ou au contraire regrouper certains des postes mentionnés. Ce type de structure est modulable en fonction des besoins en NEM de la mission et des ressources disponibles.



**Figure 1-4 Modèle A d'intégration de la NEM
au sein du quartier général de la force des Nations Unies**

Modèle B – Élément plus petit appuyé par les divisions existantes du QG. Ce modèle peut être plus approprié lorsque les effectifs disponibles sont limités. Cette structure est présentée à titre d'illustration, les divers postes pouvant être omis ou combinés selon les besoins. Tous les personnels doivent posséder les qualifications et l'expérience appropriées en matière de NEM. La décision d'intégrer ce type d'élément réduit de NEM au sein du quartier général de la force des Nations Unies est prise à l'étape de la planification de la mission ; toutefois, comme les activités de l'élément NEM seront communes à plusieurs des services du QG, la meilleure pratique consiste à créer une cellule de fusion et de coordination des opérations NEM. Cette cellule de fusion et de coordination fonctionnera entre les branches U2, U3, U5, U7 et même, éventuellement, U9. Ou encore, il est possible d'intégrer l'élément NEM réduit au sein des branches U3/U5.

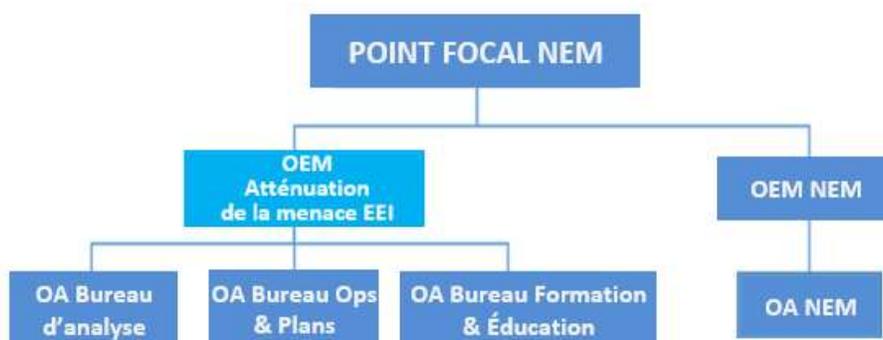


Figure 1-5 *Modèle B d'intégration de la NEM au sein du quartier général de la force des Nations Unies*

Dans cet élément de la NEM réduit au sein du quartier général, toutes les combinaisons de postes de haut rang sont possibles, notamment :

- Point focal NEM, OEM pour la lutte contre les EEI et OEM pour la NEM, tous les 3 distincts ;
- Point focal NEM distinct, et OEM unique pour la lutte contre les EEI et pour la NEM ;
- Point focal NEM aussi OEM pour la lutte contre les EEI, et OEM distinct pour la NEM ;
- Point focal NEM aussi OEM pour la NEM, et OEM distinct pour la lutte contre les EEI ;
- Point focal NEM aussi OEM pour la lutte contre les EEI et pour la NEM.

Les responsabilités des officiers adjoints désignés²³ dépendent de la mission et peuvent être combinées ou assurées par l'officier d'état-major. Au sein d'un élément NEM réduit au sein du QG, il est nécessaire de désigner un officier de liaison pour les divisions U2, U3/U5, U7 et même éventuellement U9.

Modèle C – Dans plusieurs pays, les capacités de NEM relèvent des fonctions du génie. Les ressources NEM sont limitées sur un théâtre d'opérations, en particulier dans les grandes zones d'opérations, où les activités de NEM ne peuvent être disjointes. Ces pays fournisseurs de contingents pourront se référer au manuel de 2020 à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs [2020 UN Engineers and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect

²³ Officier adjoint est un terme générique qui désigne toute personne qui facilite le travail de l'officier d'état-major qui lui est assigné.

Manual). On peut concevoir ce modèle de manière à ce qu'à chaque niveau de commandement, un officier supérieur du génie militaire et son unité spécialement formée pour la mission servent de point focal et de conseiller du commandant des Nations Unies pour la NEM. Les commandants techniques et tactiques participant aux opérations NEM assument collectivement la responsabilité de la planification et de l'exécution des opérations NEM. Il convient de les intégrer dans des équipes transversales et de les faire participer aux groupes de planification appropriés. L'officier supérieur du génie militaire devra veiller à ce que les moyens et capacités de NEM soient correctement répertoriés et utilisés conformément au mandat de la mission et à l'évaluation des risques et des menaces.



Figure 1-6 Modèle C de l'intégration de la NEM au sein du quartier général de la force des Nations Unies

Le service du génie peut choisir entre les modèles A ou B ou un hybride des deux, en fonction des besoins et du mandat de la mission.

1.8 Emploi des unités de neutralisation des explosifs et munitions

La décision de déployer les moyens de NEM des Nations Unies est prise généralement, mais pas exclusivement, dans les circonstances suivantes :

- Il existe un danger direct et imminent pour la vie du personnel de l'ONU ou pour les installations de l'ONU ;
- Il existe un danger direct et imminent pour les civils ;
- Ce danger risque d'entraver l'accomplissement des tâches actuelles ou futures de l'ONU, ou de limiter la liberté de circulation du personnel des Nations Unies ;
- Le déploiement est demandé par le haut commandement.

1.9 Autorité d'attribution de tâches aux unités de NEM

Les unités de NEM sont expressément classées comme unités d'appui au combat sous l'autorité directe du (de la) commandant(e) de la force ou bien du chef de la composante militaire. Pour cette raison, les unités militaires de NEM employées dans les opérations de l'ONU se verront attribuer leurs missions par les responsables mentionnés conformément à la Politique 2019 – Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La cellule de coordination des opérations militaires de NEM des Nations Unies est l'autorité responsable de l'attribution des tâches y afférentes. Elle assure le contrôle opérationnel, la planification et les services administratifs relatifs aux opérations de NEM des unités de NEM assignées à une zone géographique de responsabilité déterminée. Elle est la principale autorité qui dirige, contrôle et coordonne les tâches des unités de NEM des Nations Unies. La cellule de

coordination reçoit les avis d'incident NEM et les rapports d'incident remplis par les unités subordonnées et assure la planification et le contrôle des activités d'élimination. L'emplacement de la cellule et ses relations avec le service U3 doivent être déterminés au cours de la planification de la mission.

Une cellule de coordination peut être intégrée sous forme de service au sein du quartier général de la mission des Nations Unies, faire partie d'une unité militaire de la force des Nations Unies (par exemple, les unités de combat du génie), ou même fonctionner comme une composante distincte de la force. Que la cellule de coordination soit un service au sein du QG de la mission, une cellule de coordination et de fusion transversale ou un élément intégral de l'unité du génie militaire de l'ONU, elle constitue un moyen de force qui doit s'articuler avec les autres fonctions du QG et notamment coopérer étroitement avec la direction U3. L'idéal serait donc que cette cellule soit installée dans les mêmes locaux que le centre des opérations. Quoi qu'il en soit, la Direction des opérations (U3) est appelée à coordonner activement la gestion des opérations de NEM avec la Cellule de coordination en se basant sur la direction du renseignement (U2) et conformément aux intentions et priorités du commandant de la force. Les capacités doivent être contrôlées au niveau le plus haut et coordonnées au niveau pratique le plus bas.

La répartition des tâches peut émaner d'autres membres de la force de l'ONU, de la composante civile de la mission ou des autorités locales qui soumettent leurs demandes d'assistance en matière de NEM à la mission de l'ONU. La chaîne de commandement est chargée de veiller à ce que les unités de NEM soient déployées conformément aux procédures opérationnelles normalisées des missions des Nations Unies. Au cas où le soutien tactique requis n'est pas disponible ou ne peut être fourni, les opérations doivent être réévaluées.

1.10 Exploitation des EEI

L'exploitation des EEI est le processus en temps voulu et efficace de collecte, d'analyse, de stockage ou de transfert des données visant à extraire l'information de supports saisis ou récupérés auprès d'agresseurs. La conduite de l'exploitation des EEI permet aux soldat(e)s de la paix de mieux comprendre les capacités ainsi que les tactiques, techniques et procédures (TTP) employées par les adversaires. Cette approche permet de contrer ces menaces grâce à la modification des mesures de protection de la force et de protection des civils et autres normes requises.

L'exploitation des EEI a pour objectifs de former la force, de neutraliser les engins et de mettre en échec les réseaux. Concernant les soldat(e)s de la paix intervenant dans la NEM, elle doit privilégier deux grandes activités : l'action des unités de renseignement sur les armes (URA) et l'exploitation de données criminalistiques et biométriques (FABEX). Cette approche permet ainsi d'anticiper, voire de désamorcer et prévenir, tous autres crimes et attaques, et de donner les moyens à la mission de communiquer les données aux juridictions compétentes, nationales et internationales, tout en préservant au mieux leur utilité criminalistique, pour garantir que les auteurs de ces crimes et attaques assument leur responsabilité pénale.

Il demeure essentiel de comprendre le mode de fonctionnement d'un système d'armes ou d'un engin, et de fournir aux soldat(e)s de la paix des informations relatives aux menaces à prendre en compte dans le tableau général du renseignement, et ce, afin d'aider à prévenir de nouvelles attaques et ainsi de mieux contrer les menaces.

Après l'élimination d'un engin explosif improvisé ou l'explosion d'un engin explosif improvisé, il est impératif que l'enquête ultérieure donne lieu à des rapports concernant l'emploi tactique et la construction technique de ces engins ou documentant les incidents dans lesquels ils sont impliqués. Il est également impératif de recueillir les éléments constatés sur le champ de bataille pour guider les activités de lutte contre les EEI, ou inventorier et mettre à jour d'autres données criminalistiques et biométriques à exploiter. Les effets synergiques de l'analyse de l'enquête postérieure à une explosion, d'une part, et de l'exploitation des données criminalistiques et biométriques enregistrées, d'autre part, faciliteront la proactivité dans la lutte contre cette menace. Il convient de définir clairement la politique applicable aux services de sécurité locaux concernant la propriété de tout élément de preuve recueilli sur les sites d'engin explosif improvisé afin de préserver l'impartialité des Nations Unies et de permettre la collecte d'éléments techniques. Il convient de documenter dans le rapport les faits constatés et d'en tenir un registre.

1.11 Procédures qui suivent l'exécution d'une opération de NEM

Les activités qui suivent l'exécution d'une opération de NEM sont essentielles dans l'environnement en pleine évolution des Nations Unies et apportent une contribution fondamentale aux actions menées pour parvenir à une conception précise de la menace d'engins explosifs dans une zone d'opérations, et pour soutenir les activités de lutte contre les EEI. Le rapport constitue en général la phase finale d'une tâche ou d'une opération de NEM ; il est toutefois possible de générer un rapport initial de NEM avant que soient réunies toutes les informations correspondantes, par exemple dans le cas d'un incident d'engin explosif improvisé où les composants recouverts doivent d'abord être examinés et exploités aux fins de l'information technique. Cette exploitation peut prendre un certain temps, mais la diffusion des détails connus ne devrait pas être retardée dans l'attente de disposer de la totalité de l'information obtenue.

La procédure et le processus régissant la production, la validation et la diffusion des rapports de neutralisation des explosifs et des munitions doivent faire l'objet d'un accord au niveau du quartier général de la force et être appliqués dans l'ensemble de la mission pour assurer la diffusion la plus large et sûre des renseignements à l'ensemble des directions et du personnel qui doivent y avoir accès. Bien que le secret opérationnel constitue toujours une préoccupation dans la rédaction des rapports, il est essentiel que les rapports de neutralisation des explosifs et des munitions soient diffusés le plus largement possible. Cela garantit que des mesures appropriées seront prises concernant les enseignements tirés et que la formation, l'équipement et les procédures seront élaborés en conséquence pour faire face de façon appropriée à la menace des munitions explosives.

La rédaction de rapports complets et clairs facilite grandement l'élimination ultérieure des munitions explosives et devrait inclure l'évaluation par les opérateurs des détails techniques et tactiques ainsi que des images claires et de grande qualité, telles que photographies, radiographies et, si possible, des croquis et diagrammes des circuits de base. L'usage des mots « possible » et « probablement » est encouragé afin de fournir un contexte aux évaluations dans lesquelles il subsiste des inconnues. Tous les rapports de neutralisation des explosifs et des munitions devraient être conçus de manière claire, concise, précise et systématique afin de pouvoir en tirer des enseignements au bénéfice des autres unités des Nations Unies.

Il convient de normaliser la présentation des rapports relatifs à la neutralisation des explosifs et des munitions à tous les stades d'une mission des Nations Unies, en l'alignant de préférence sur les rapports du Siège de l'Organisation des Nations Unies, et ce, afin d'assurer la cohérence des informations recueillies et de faciliter ensuite le collationnement et l'analyse des données, ce qui permettra d'identifier les tendances et les profils. En revanche, le mode de représentation du rapport de NEM adopté ne doit pas être restrictif, en ce sens qu'il ne devrait pas empêcher un opérateur NEM de fournir autant d'informations pertinentes que possible. Un rapport exemplaire sur les EEI et les ENEX figure à l'annexe E.

1.12 Groupes de travail sur la lutte contre les EEI

En fonction de la situation locale, de la menace et de la composition de la force, le (la) commandant(e) de la force peut décider de donner des directives pour l'établissement d'un groupe de travail sur les engins explosifs et la lutte contre les EEI, réunissant des représentants de la Cellule de coordination des opérations de NEM et des directions du QG (Opérations, Renseignement, Génie et Soutien) et de conseillers spéciaux (juridiques, politiques, policiers). Il peut également, le cas échéant ou si la situation l'exige, inclure des intervenants externes tels que des représentants des forces de sécurité du pays hôte et des partenaires et organismes compétents présents dans la zone d'opérations.

Ce groupe de travail aura pour mandat de gérer la menace d'engins explosifs, ainsi que les réseaux et tactiques, techniques et procédures correspondants, à partir des capacités des alliés (dans des limites à définir), les enseignements tirés des incidents sur les plans technique (enregistrement et recouvrement des composants des munitions explosives) et tactique, ainsi que toute autre question relative aux engins explosifs susceptibles de nuire aux opérations, à l'exécution du mandat de la mission ou à la sécurité des civils et du personnel des Nations Unies. Les réunions du GT permettent l'échange d'informations et produisent des recommandations documentées aux fins de la prise de décision par le commandant concernant les priorités de la mission et les actions futures.



CAPACITÉS DES UNITÉS MILITAIRES DE NEM DES NATIONS UNIES

2.1 Principales compétences d'une unité de neutralisation des explosifs et munitions

Les compétences principales d'une unité militaire de NEM comprennent :

- les activités de DMC ;
- les activités de NEEI ;
- l'appui aux partenaires de la mission.

L'approche moderne des opérations repose sur une démarche globale, souvent nécessaire dans les activités de lutte contre les EEI, les opérations plus vastes de dépollution des restes explosifs de guerre et la NEEI. À cet égard, d'autres armes et capacités sont souvent déployées en conjonction avec les moyens de NEM dans les opérations comme la protection de la force, les moyens de fouille et les CME-RC. Le déploiement de moyens de fouille, conjugué au soutien d'unités de NEM et en appui de celles-ci, est le plus courant. Les moyens de fouille opèrent en étroite collaboration avec les moyens de NEM pour aider à la détection et à la localisation des EEI, de leurs composants, notamment des explosifs et autres matériels connexes. Le chapitre 4 aborde ces activités de fouille plus en détail, de même que le manuel de 2020 à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs [2020 UN Engineers and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect Manual].

D'une manière générale, les moyens de NEM et de fouille peuvent être combinés dans une unité composite intégrant les deux capacités, ou bien celles-ci peuvent être organisées en unités distinctes que l'on réunira en fonction de l'opération ou de la tâche à accomplir. Dans les deux cas, il est très courant que les deux types de moyens soient déployés ensemble.

Pour plus d'informations sur les moyens de fouille, leurs capacités et leurs besoins, il convient de se reporter au manuel de 2020 cité ci-dessus. L'utilisation de chiens détecteurs d'explosifs, considérés comme des moyens de fouille, fait également partie de ces considérations sur l'interaction entre unités de fouille et unités de NEM.

2.2 Activités de destruction de munitions classiques (DMC)

La force peut entreprendre des activités de destruction de munitions classiques (DMC) de manière à autoriser une liberté d'action dans les limites du mandat de la mission.

L'expression « restes explosifs de guerre » désigne les engins non explosés (ENEX) et les munitions explosives abandonnées. Un ENEX²⁴ est un engin explosif qui a été amorcé, activé, armé ou autrement préparé pour être utilisé, ou qui a été utilisé. Il peut avoir été tiré, largué, lancé ou projeté, mais être resté non explosé, que ce soit par défaut de fonctionnement, par conception ou pour toute autre raison. En revanche, une munition explosive abandonnée²⁵ désigne un engin explosif qui n'a pas été utilisé au cours d'un conflit armé, qui a été abandonné ou jeté par une des parties à un conflit armé, et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a abandonné ou jeté. Une munition explosive abandonnée peut avoir été ou non amorcée, activée, armée ou autrement préparée pour être utilisée. On considère souvent que les « restes explosifs de guerre » ne comprennent pas les mines, dont l'élimination est traditionnellement assimilée au déminage effectué par les militaires et à la lutte antimines par les organisations non militaires ; toutefois, la dépollution de restes explosifs de guerre entreprise dans le cadre des activités de lutte contre les EEI est réputée inclure l'élimination des mines. L'élimination des restes explosifs de guerre désigne la NEM classique en ceci qu'elle exclut les activités qui impliquent la neutralisation d'engin explosif improvisé et de leurs composants, c'est-à-dire la NEEI. Dans la mesure où seuls sont considérés ici les engins explosifs classiques, il est plus exact de définir ces activités comme DMC. Aux fins du présent manuel, l'élimination de restes explosifs de guerre sera entreprise par des équipes de DMC, les équipes de NEEI étant toutefois qualifiées pour entreprendre des tâches de DMC au moins jusqu'au niveau NILAM 3.

Ces activités contribuent à la réussite des activités de lutte contre les EEI en éliminant non seulement les dangers des explosifs de la zone d'opérations, mais également les composants essentiels souvent utilisés dans les EEI. Des mines et des éléments de restes de guerre servent souvent directement de charge principale dans les EEI, leurs détonateurs servent parfois d'allumeur d'un engin explosif improvisé, et le matériau énergétique qu'ils contiennent peut aussi être récupéré pour confectionner la charge principale d'un engin explosif improvisé. L'élimination de ces composants de la zone de mission limite la capacité d'un agresseur d'utiliser des restes explosifs de guerre pour la fabrication d'EEI.

2.3 Activités de neutralisation des engins explosifs improvisés (NEEI)

On désigne par NEEI le processus destiné à empêcher un engin explosif improvisé de fonctionner comme prévu par l'application d'une force extérieure qui modifie son environnement. Elle peut être permanente ou temporaire. Il n'est pas toujours possible de confirmer la neutralisation par des moyens purement visuels. La NEEI est une activité de spécialiste qui exige un entraînement et un équipement spécifiques, comportant de préférence l'usage de véhicules télécommandés. Il ne faut pas, sauf circonstances extrêmes, demander aux personnels de NEEI d'opérer au-delà de leurs

²⁴ NILAM 04.10, deuxième édition du 1^{er} janvier 03, amendement 7, Août 14, « Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines »

compétences NEM²⁵. Il importe donc de veiller à ce que la structure de NEEI déployée dans une mission des Nations Unies soit adaptée à la menace, à l'environnement et aux caractéristiques propres au type de menace d'engin explosif improvisé rencontrée. Disposer d'une équipe de NEEI bien entraînée, bien équipée et soutenue est nécessaire pour faire face à la menace d'EEI abondants et perfectionnés.

Les capacités d'une équipe de NEEI déterminent les tâches qu'elle est qualifiée et outillée pour traiter efficacement et en toute sécurité. Les capacités de l'unité de NEEI doivent être déterminées par l'évaluation de la menace d'engin explosif improvisé qu'elle devra vraisemblablement affronter.

Par exemple, l'évaluation de la présence d'une menace d'engin explosif improvisé radiocommandé dans la zone d'opérations d'une mission aboutissant à la détermination des capacités d'une équipe de NEEI illustre bien cette question. S'il est acquis qu'une menace d'engin explosif improvisé radiocommandé est probable ou effectivement présente, les planificateurs de la mission doivent alors décider s'il est nécessaire de mobiliser des moyens de contre-mesures électroniques contre les engins radiocommandés²⁶ et, dans l'affirmative, d'en définir le type ainsi que la manière dont ces moyens seront :

- employés – type de technologie, fréquence de la menace ciblée ;
- déployés – par un membre d'une équipe existante ou un spécialiste des contre-mesures électroniques détaché ;
- entretenus – entretien et contrôle quotidien, réparations et maintenance ;
- maintenus – adéquation des personnels à la menace, mise à jour des logiciels, des microprogrammes et du matériel et responsables chargés d'assurer chacune de ces tâches.

Ce n'est là qu'un exemple de la manière dont l'évaluation de la menace d'engin explosif improvisé informe les capacités d'une équipe de NEEI, lesquelles déterminent en retour les tâches auxquelles l'unité est capable de faire face efficacement et en toute sécurité.

2.4 Appui aux partenaires de mission

Toutes les capacités de base susmentionnées sont interdépendantes et contribuent directement à l'atténuation des menaces posées par les EEI ; toutefois, plusieurs autres activités connexes concourent aux efforts NEM. Ainsi, à la suite de l'analyse technique et tactique appropriée d'un incident d'engin explosif improvisé, les conseils techniques fournis concernant la protection de la force et la planification appropriée des opérations contribuent à atténuer la menace que constituent ces engins. Cette analyse technique et tactique est rendue possible grâce au renseignement technique sur les armes, les conseils fournis étant considérés comme une assistance technique à la protection de la force et à la planification de la mobilité. D'autres activités d'appui connexes peuvent contribuer à atténuer la menace d'EEI dans une zone de mission. Ces activités sont

²⁵ Les capacités neutralisation des explosifs et munitions des personnels désignent les connaissances, les aptitudes, l'attitude et les compétences que les personnels neutralisation des explosifs et munitions doivent être certifiés posséder, en association avec le matériel et l'appui dont ils disposent pour répondre efficacement et en toute sécurité à un incident d'engin explosif improvisé.

²⁶ CME-RC : Contre-mesures électroniques contre les engins explosifs improvisés radiocommandés.

abordées sous la rubrique Appui aux partenaires de mission et comprennent entre autres les activités suivantes :

- Assistance technique à la planification de la mobilité ;
- Assistance technique à la protection de la force (PF) ;
- Contre-mesures électroniques d'aide à la lutte contre les risques d'engins explosifs improvisés radiocommandés ou télécommandés (EEIRT) – moyens CME-RC ;
- Renseignement technique sur les armes ;
- Soutien au pays hôte ;
- Dialogue avec la population locale ;
- Sensibilisation aux dangers des engins explosifs de la force.

2.4.1 Assistance technique à la planification de la mobilité

Les efforts pour maintenir la mobilité et la liberté de circulation, dans un environnement où existe une menace d'EEI, sont une des principales activités opérationnelles entreprises. Souvent, les adversaires qui utilisent des EEI les déploient précisément dans le but de limiter ou d'interdire toute liberté de circulation aux forces qu'ils ciblent. Il en résulte souvent localement des zones d'insécurité et des environnements non permissifs ou semi-permissifs dans lesquels les adversaires ont tout loisir d'agir et à partir desquels ils peuvent projeter leurs forces. Dans cet environnement, le maintien de la liberté de circulation représente donc toujours un élément crucial des activités d'atténuation, et qui exige des efforts considérables. Bien que d'une façon générale, la plupart de ces activités contribuent à maintenir la liberté de circulation malgré la menace d'EEI, la fourniture de conseils aux personnes impliquées dans la planification de la mobilité constitue un soutien direct à la liberté de circulation. Ces conseils portent sur l'analyse du terrain et des itinéraires afin d'identifier les points sensibles²⁷ et les zones vulnérables²⁸ qu'il pourrait être nécessaire d'éviter, les contre-mesures à prendre pour réduire le risque des EEI dans ces endroits ou des conseils concernant les points et les zones vulnérables où il conviendrait de déployer en priorité des moyens de dépollution d'itinéraires tels que des matériels lourds du génie pour déminer ces points et ces zones vulnérables. Il s'agit là d'une contribution essentielle au Tableau opérationnel commun des Nations Unies.

2.4.2 Assistance technique à la protection de la force

L'assistance technique à la protection de la force est un vaste domaine qui passe par l'assistance d'experts techniques spécialisés, comme ceux qui participent à la lutte contre les EEI dans la fourniture de l'assistance technique appropriée face à toute menace des EEI. Son objectif consiste à en atténuer le risque pour le personnel, les véhicules et les positions des forces amies.

²⁷ Les points sensibles sont des points précis particulièrement propices à l'organisation d'une embuscade par un adversaire, au moyen d'engin explosif improvisé, d'armes légères et de petit calibre, ou des deux. Les points sensibles se caractérisent en général par un élément de relief, obstacle ou goulet d'étranglement marqué. Les capacités, l'intention et l'utilisation du sol par l'ennemi sont autant de facteurs contributifs de la vulnérabilité d'un point donné.

²⁸ Les zones vulnérables sont celles où le terrain se prête à une attaque au moyen d'engin explosif improvisé ou d'armes légères ou de petit calibre. Ces zones vulnérables ont pour caractéristiques communes : pistes et itinéraires de patrouille utilisés précédemment ; positions souvent utilisées ; caractéristiques linéaires ; intérieur des bâtiments ; itinéraires canalisés ; longues portions de route ; zones tactiquement importantes ; zones dominées par des hauteurs ; itinéraires d'entrée et de sortie des zones ; points sensibles en succession rapprochée ; entrées ou sorties de zones d'interface urbaine/rurale.

Les conseils de protection à l'intention des personnels peuvent par exemple comporter des détails techniques sur le niveau d'équipement de protection individuel requis ou de simples exposés sur les dangers des EEI ou des explosifs en général. Il peut aussi s'agir d'une assistance technique dans les domaines suivants :

- Le niveau de blindage nécessaire à la protection contre la menace d'engin explosif improvisé rencontrée, qu'il s'agisse d'engin explosif improvisé à simple effet de souffle ou à effet explosif dirigé, comme les projectiles formés par explosion ou les charges à fragmentation directionnelle ;
- Le niveau de couverture renforcée requis face à la menace de tirs indirects (concernant en particulier les menaces non conventionnelles) ;
- Les périmètres de défense contre l'emploi d'EEI conçus pour créer des brèches (comme ceux utilisés dans le cadre d'attaques complexes) ainsi que la configuration de ses points d'entrée (en particulier, les mesures d'atténuation des effets de souffle face à la menace d'EEI montés sur véhicules) ;
- Les avis de la protection de la force peuvent s'étendre à l'assistance tactique concernant les tactiques, techniques et procédures d'atténuation des menaces d'EEI par les contingents opérant dans cet environnement.

Ces conseils sont généralement fournis de concert avec le point focal du génie des Nations Unies avec référence au manuel du bataillon du génie des Nations Unies. Il s'agit là d'une contribution essentielle au Tableau opérationnel commun des Nations Unies.

2.4.3 Contre-mesures électroniques d'aide à la lutte contre les risques d'engins explosifs improvisés radiocommandés et télécommandés – moyens CME-RC

La guerre électronique (GE) désigne les actions militaires qui exploitent le spectre électromagnétique et qui comprennent : la recherche, l'interception et l'identification des émissions électromagnétiques, l'emploi de l'énergie électromagnétique, notamment l'énergie dirigée, afin de réduire ou d'interdire l'emploi du spectre électromagnétique par l'ennemi, et les mesures prises pour assurer son utilisation efficace par les forces amies. En ce qui concerne les mesures de GE de soutien, il s'agit des mesures visant à rechercher, intercepter et identifier les émissions électromagnétiques et localiser leurs sources aux fins de reconnaître les menaces immédiates. On dispose ainsi de la source d'information nécessaire à la prise de décisions immédiates impliquant l'emploi de contre-mesures électroniques (CME), de mesures de protection électronique et d'autres actions tactiques. L'appui de la guerre électronique est un moyen utilisé dans le contexte de menaces d'engins explosifs improvisés radiocommandés ou télécommandés (EEIRT). Les contre-mesures électroniques peuvent servir à atténuer le risque que posent les EEIRT en recourant à l'énergie électromagnétique en vue de prévenir ou réduire l'utilisation efficace du spectre électromagnétique par les EEI d'adversaires. Les contre-mesures électroniques utilisées pour atténuer la menace que posent les EEIRT sont regroupées sous l'abréviation CME-RC (Contre-mesures électroniques contre engins radiocommandés). Trois méthodes permettent d'utiliser les moyens CME-RC pour atténuer la menace d'EEIRT.

- **Le brouillage électronique.** Le brouillage électronique désigne l'émission, la réémission ou la réflexion délibérée de l'énergie électromagnétique, dans le but de perturber l'efficacité de dispositifs, de matériels ou de systèmes électroniques adverses.
- **La tromperie électronique.** La tromperie électronique désigne l'émission, la réémission, l'altération, l'absorption ou la réflexion de l'énergie électromagnétique de manière à désorienter, déconcerter ou induire en erreur un ennemi ou ses systèmes électroniques.
- **La neutralisation électronique.** La neutralisation électronique désigne l'emploi délibéré d'énergie électromagnétique dans le but d'endommager temporairement ou définitivement les dispositifs des adversaires qui reposent exclusivement sur le spectre électromagnétique.

D'une manière générale, il existe deux types de déploiement des moyens CME-RC pour atténuer la menace d'EEIRT, à savoir :

- Emploi de moyens CME-RC aux fins de protection de la force ;
- Emploi spécialisé de moyens CME-RC aux fins de NEM.

2.4.3.1 Emploi de moyens CME-RC aux fins de la protection de la force (PF)

Les moyens CME-RC peuvent être utilisés comme moyens toutes armes d'atténuation des menaces d'engins explosifs improvisés pour des véhicules ou des personnels qui doivent quitter, traverser ou atteindre une zone où une menace d'EEIRT a été identifiée. Il peut s'agir de déplacements logistiques, opérationnels ou autres. Lorsqu'il a été déterminé qu'il est nécessaire de déployer des ressources CME-RC pour accompagner les déplacements de véhicules, d'autres considérations de planification doivent être prises en compte, qui sont décrites dans la section intitulée « Planification par le commandant du déploiement des CME-RC » ; il est cependant souvent préférable de demander conseil à un expert lorsque l'on prévoit des déplacements qui nécessitent le déploiement de ressources CME-RC.

2.4.3.2 Utilisation spéciale des contre-mesures électroniques contre les engins radiocommandés (CME-RC) pour la NEM

L'utilisation spéciale de ressources des CME-RC pour la NEM désigne en général l'emploi de contre-mesures électromagnétiques par le personnel de fouille ou de NEEI opérant dans un environnement dont on estime qu'il pourrait présenter un risque d'engin explosif improvisé radiocommandé. En règle générale, ces CME-RC sont portatifs, il s'agit de postes émetteurs portables ; cependant, il est également courant pour ces personnels de se déployer dans des véhicules équipés de moyens de CME-RC pour atténuer ces menaces, que ce soit en cours de route ou en station dans la zone où ils établissent un point de contrôle de l'incident (PCI). Le déploiement et l'utilisation d'un poste émetteur portable supposent des considérations de planification distinctes de celles des systèmes de CME-RC montés sur véhicule, et les commandants doivent solliciter les conseils de spécialistes lorsque la décision est prise de déployer ces moyens.

2.4.3.3 Éléments à prendre en compte par les commandants dans la planification du déploiement de contre-mesures électroniques contre les engins radiocommandés (CME-RC)

Le déploiement de CME-RC implique en général l'utilisation d'un ensemble de systèmes judicieusement choisis pour atténuer le risque posé par la menace identifiée que représentent les EEIRT et assurer un degré de protection garanti contre ces dispositifs en enveloppant le personnel dans une « bulle virtuelle ». L'efficacité de cette enveloppe protectrice dépend de plusieurs facteurs complexes et contradictoires.

Les commandant(e)s et les soldat(e)s demandent souvent des chiffres concrets pour être en mesure de planifier leurs tâches (ils demandent habituellement combien de mètres couvre la bulle des CME-RC). Tout avis et toute directive de planification doit être donné(e) avec prudence, et ce, uniquement après consultation d'un expert. En outre, tout un chacun doit savoir que l'efficacité des CME-RC, ainsi que leur couverture protectrice peuvent varier en fonction de multiples facteurs externes (terrain, climat, infrastructure, etc.). L'emploi des moyens de CME-RC doit être conforme aux directives de la mission des Nations Unies en la matière. Le déploiement de ces moyens est optimal lorsqu'il est coordonné au niveau de la mission. On peut alors dresser un tableau très précis de la menace d'EEIRT et déterminer les effectifs requis pour le type de technologie à déployer.

Il convient d'envisager de déployer une expertise CME-RC lors de chaque déploiement si le ou les systèmes utilisés sont particulièrement complexes. L'utilisation de ressources CME-RC par les spécialistes de la NEM suppose souvent que le personnel se rende volontairement dans des zones où une menace d'EEIRT a été décelée. Celui-ci doit impérativement disposer du plus haut niveau de protection offert par les ressources CME-RC, lesquelles peuvent comporter de multiples systèmes afin d'assurer une certaine redondance et ainsi pouvoir appliquer des techniques spécialisées. Si des unités sont déployées dotées de multiples systèmes CME-RC, on devra veiller particulièrement à ce que toutes ces ressources, motorisées ou portables, soient bien interopérables entre elles ainsi qu'avec les systèmes de communication des forces amies.

Prévoir des budgets suffisants pour la fourniture de moyens CME-RC en quantité voulue et de type approprié est essentiel, de même qu'une gestion complète de tout le cycle de vie pour le maintien de cette capacité. De même, le soutien technique expert doit être inclus dans le cycle de vie de ces moyens et le calcul du budget correspondant. Les qualifications et le nombre d'experts techniques spécialisés nécessaires dépendront du type de ressources CME-RC à déployer. Ne pas financer cette capacité au début de la mission peut entraîner des conséquences extrêmement préjudiciables pour les forces intervenant dans une zone d'opérations comportant une menace posée par les EEI, car :

- la non-mise à niveau des matériels, microprogrammes et logiciels au fur et à mesure de l'évolution de la menace peut finir par compromettre l'efficacité des CME-RC. Les contingents risquent ainsi d'être exposés à la menace d'EEIRT, contre lesquels ils sont censés être protégés, et ainsi finir par avoir moins confiance dans leur équipement ;
- le déploiement d'un personnel mal formé ou inexpérimenté, chargé du déploiement, de l'utilisation et de l'entretien des moyens CME-RC, peut compromettre l'efficacité de l'atténuation de la menace posée par les EEIRT.

2.4.4 Services d'enquêtes de la mission au sein de la composante militaire : exploitation des données biométriques

Les experts militaires de la NEM et les unités de renseignement sur les armes, ainsi que la police militaire ou la gendarmerie, et tout personnel militaire de mission qualifié ou formé à cet effet constituent les services d'enquêtes habituels au sein de la composante militaire. La collecte, la détention, l'utilisation et l'échange responsable dans le domaine de l'exploitation de données criminalistiques et biométriques (FABEX) sont envisagés et mis en œuvre ponctuellement dans les opérations de paix concernées des Nations Unies en réponse à une éventuelle menace. Plusieurs départements de l'ONU aident à l'utilisation, à la collecte et à l'échange des données biométriques, lesquels feront l'objet d'un manuel à part entière.

Le renseignement technique sur les armes (RTA) s'entend de tous renseignements tirés des processus et des capacités de collecte, d'exploitation et d'analyse des systèmes d'armes asymétriques qui permettent de déterminer l'origine des matériels, d'appuyer les poursuites judiciaires, de renforcer la protection de la force et de cibler les réseaux hostiles²⁹. Il convient de noter que le RTA concerne expressément la menace des systèmes d'armes asymétriques. L'investigation des sites d'explosion (ISE) est une expression qui désigne une capacité similaire, et un pays fournisseur de contingents qui dispose d'un personnel ISE qualifié peut être apte à le déployer dans le cadre du RTA. « RTA » et « ISE » sont des appellations étroitement associées à l'unité de renseignement sur les armes, appellation qui désigne une petite structure déployée au sein d'une zone d'opérations pour y entreprendre des activités de RTA et d'ISE à l'appui d'efforts de NEM plus vastes.

Le renseignement technique sur les armes profite à toutes les activités opérationnelles de la lutte contre les EEI. Dans le cadre de la neutralisation de l'engin, il fournit des informations techniques qui permettent d'établir le profil des dispositifs et des informations tactiques qui offrent la possibilité d'analyser la signature des événements, deux éléments essentiels pour la compréhension de la menace d'EEI. En planifiant la constitution de la force d'une mission de l'ONU affectée par des EEI, il faut déterminer où trouver ces capacités et comment traiter les composants des EEI et autres éléments de preuve connexes obtenus pour étayer les poursuites judiciaires contre les adversaires impliqués. Ces capacités peuvent résider au sein d'équipes de NEEI, d'unités de police militaire ou d'équipes de RTA autonomes. Le choix dépendra du degré d'activité de l'engin explosif improvisé dans la zone de la mission et de la mesure dans laquelle les personnes chargées d'entreprendre le RTA pourront disposer du temps nécessaire pour s'acquitter de leur tâche à l'appui des activités de lutte contre les EEI.

2.4.5 Aide au pays hôte

Les unités de NEM peuvent, si le mandat de la mission le permet, entreprendre des activités de soutien au pays hôte, qui peuvent comprendre l'appui à l'unité de pays des Nations Unies, aux administrations locales, aux institutions internationales d'aide du gouvernement fédéral et aux ONG pour faciliter les activités de ces partenaires et contribuer à la stabilisation et à la sécurité du pays hôte. Parmi les exemples de la manière dont les unités de NEM peuvent entreprendre de soutenir le pays hôte, on peut citer la formation et le renforcement des capacités dans le domaine de la NEM, le retrait des restes explosifs de guerre de sites de stockage abandonnés et des initiatives plus générales de mise en sécurité

²⁹ Source : *Lexique relatif à l'engin explosif improvisé du service des Nations Unies pour la lutte antimines.*

des munitions³⁰. Ces activités doivent être coordonnées de manière appropriée avec l'organisme compétent de l'unité de pays des Nations Unies afin d'assurer le respect du mandat des Nations Unies et l'unité des efforts, par exemple les initiatives de mise en sécurité des munitions seraient coordonnées avec tout programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et de réforme du secteur de la sécurité participant à ces programmes dans le pays. Envisager de telles activités de soutien du pays hôte exige la contribution et les conseils du point focal NEM approprié.

Les activités de renforcement des capacités et de formation sont menées sous l'autorité et la direction du chef de mission/représentant spécial du Secrétaire général. Parfois, une mission peut avoir pour mandat de renforcer les capacités humanitaires locales ou les capacités de NEM des forces de sécurité du pays hôte. Il s'agit essentiellement d'un rôle de formation et le personnel de l'ONU chargé de cette tâche doit être formé, doté de ressources et supervisé de manière appropriée pour garantir la qualité de la formation dispensée. Aucun pays fournisseur de contingents ne doit participer à une formation ou à un programme de mentorat dans le domaine de la NEM, sauf sur demande expresse de la mission. Lorsqu'ils sont mandatés et chargés d'aider au développement des capacités de NEM du pays hôte, les planificateurs de l'ONU doivent, au cours de la constitution de la force, déterminer quelle est réellement la capacité actuelle et comment une formation et un encadrement appropriés par le pays fournisseur de contingents pourraient à partir de celle-ci développer les capacités requises.

Lorsqu'elles sont autorisées, les opérations de NEM conjointes des Nations Unies et du pays hôte peuvent bénéficier d'oreilles et d'yeux locaux qui verront et entendront des choses qui resteraient cachées aux forces multinationales. De telles entreprises encouragent également une plus grande empathie localement envers les objectifs de la mission et contribueront à en accroître l'influence en renforçant la Sécurité du public et en promouvant la capacité et la légitimité du pays hôte ; il faut cependant se préoccuper, dans ces opérations communes, des opinions des populations locales et de leur perception des forces de sécurité du pays hôte. À la base, l'emploi du personnel de sécurité du pays hôte comme interprètes pendant les opérations de NEM peut être bénéfique, sous réserve que sur le terrain les commandants des Nations Unies puissent se fier à l'interprète. Ces tâches exigent de développer ou d'améliorer les compétences et les capacités locales en utilisant l'expertise et l'équipement propres à l'unité de NEM des Nations Unies. Lorsqu'une unité de NEM des Nations Unies mène des activités de renforcement des capacités et de formation pour les résidents locaux ou le personnel de sécurité du pays hôte, il est important de garder à l'esprit que les compétences de déminage et autres tâches de NEM doivent être adaptées aux besoins locaux afin de devenir à terme autonomes et durables sans nécessiter la présence des Nations Unies. Le respect de la culture locale et une attitude de partenariat apporteront bien des retombées positives à toutes les parties concernées. Le renforcement des capacités va de pair avec le soutien à la stabilisation. Les nationaux de la zone, par exemple, peuvent être formés à certaines des qualifications nécessaires pour participer, de manière significative, au recouvrement des terres qui ont été contaminées par des restes explosifs de guerre ou des mines. Ces terres pourront ensuite être rendues à des utilisations économiquement profitables. Afin de pouvoir renforcer les capacités et la formation, les commandants et le personnel des unités de NEM des Nations Unies doivent pouvoir faire la liaison et assurer la coordination et l'intégration avec les divers éléments civils de la mission, le point focal de la Coopération civilo-militaire (ACM), les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les ONG, les forces de sécurité civiles du pays hôte et les organisations locales.

³⁰ Souvent désignées *Gestion des armes et munitions* et Sécurité physique et gestion des stocks.

2.4.6 Dialogue avec la population locale

L'utilisation d'EEI par les adversaires entraîne généralement une perte initiale et parfois durable de la liberté de circulation dans les zones de mission, l'environnement affecté par la menace de ces engins présentant de ce fait un vide sécuritaire, dans lequel les adversaires peuvent opérer impunément et à partir duquel ils peuvent faire rayonner leur influence. Faute pour les forces du pays hôte ou de l'ONU d'assurer légitimement la sécurité des habitants de ces zones, les populations locales qui n'étaient pas initialement hostiles aux forces du pays hôte ou de l'ONU avant l'apparition de l'insécurité seront désormais moins disposées à coopérer ou à être perçues comme coopérant avec ces forces, de crainte de devenir la cible des attaques des adversaires. Des environnements non permissifs ou semi-permissifs sont ainsi créés, dans lesquels des opérations de NEM doivent être menées. Ces activités de NEM sont le plus efficaces lorsqu'elles sont menées avec le concours des autorités locales et elles permettent en retour d'assurer la liberté de circulation et la sécurité de la population locale en assurant la protection des civils. C'est pourquoi la NEM doit intégrer un dialogue plus étendu avec l'ACM et la population locale afin de conférer à la mission de l'ONU et à son mandat la légitimité nécessaire et délégitimer ceux qui recourent aux EEI. Il s'agit là d'un enjeu de mission plus vaste qui dépasse le seul cadre des activités de NEM ; son importance pour ces activités est cependant cruciale, car une force des Nations Unies qui bénéficie d'un soutien local est davantage susceptible de recevoir les renseignements de terrain dont elle aura besoin pour repérer les EEI et leurs éléments avant qu'ils soient déclenchés. Ils peuvent également fournir des informations sur les personnes qui utilisent des EEI en contribuant ainsi à la mise en œuvre de tentatives plus vastes visant à identifier les réseaux hostiles et à les contrer.

Pour faciliter cet engagement de la population locale, il convient de mettre en place des moyens appropriés, sûrs et confidentiels qui permettent à la population locale de transmettre ces informations aux forces des Nations Unies. Les patrouilles locales devraient par exemple savoir comment solliciter ces informations, comment réagir de manière appropriée et comment les traiter lorsqu'elles en ont connaissance. De même, un dialogue approprié et culturellement adapté avec les principaux dirigeants peut offrir un autre moyen de transmettre ces informations. Parmi les initiatives que les unités de NEM peuvent prendre pour soutenir l'engagement de la population locale, on peut citer les programmes de sensibilisation aux dangers des mines et l'inclusion de la sensibilisation aux EEI dans l'éducation générale aux dangers des explosifs. Bien que tous les éléments d'une mission aient pour mandat de protéger les civils des populations locales, les unités de NEM des Nations Unies sont dotées de capacités spéciales pour assurer la sécurité physique des habitants et prévenir les actions nuisibles des adversaires.

Lorsqu'elles interagissent avec les civils, toutes les composantes de la mission, notamment les unités de NEM, doivent veiller, dans le cadre de leurs activités et de leur dialogue avec les personnes et les populations, à n'exposer les civils à aucun péril ni à leur causer de préjudice, notamment en attirant sur eux d'éventuelles représailles que pourrait leur valoir leur coopération avec la mission. Les missions doivent, à tout moment suivre une approche consistant à « ne pas nuire », notamment en procédant à une évaluation des risques que peut entraîner la coopération avec la mission.



ORGANISATION DES UNITÉS MILITAIRES DE NEM

3.1 Principes organisationnels

La menace d'EEI à laquelle fait face une force des Nations Unies peut être caractérisée par sa nature évolutive et souvent par ses changements dynamiques. C'est particulièrement le cas au sein d'une zone d'opérations qui présente une menace permanente d'engin explosif improvisé, mais c'est également vrai pour les missions dans lesquelles des munitions classiques sont utilisées. Les raisons de la nature évolutive et dynamique du risque des munitions explosives sont dues au fait que :

- i. Les adversaires qui utilisent des EEI ont pour habitude de les modifier et de les développer, ainsi que les tactiques qu'ils emploient, pour déjouer les contre-mesures mises en place pour atténuer leurs effets ;
- ii. Les conflits en cours voient généralement l'introduction par les adversaires de munitions classiques nouvelles ou modifiées dans le but de déjouer les défenses mises en place par leurs adversaires pour se protéger.

Les difficultés que pose ce processus vont vraisemblablement empirer pour les raisons suivantes :

- i. L'ère de l'information permet de transférer immédiatement et sans entraves les connaissances et les compétences relatives aux EEI d'un groupe à l'autre et d'un théâtre d'opérations à l'autre ;
- ii. Le transfert illicite de munitions classiques à des adversaires à partir de stocks non sécurisés, par exemple des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des armes à effet de masse telles que les systèmes portables de défense antiaérienne (MANPADS).

Les unités de NEM se verront confier des missions de recherche, d'élimination ainsi que de documentation et de recouvrement des composants afin de pouvoir atténuer efficacement la menace des munitions explosives, à l'appui de la protection de la force et des points de contrôle. Cela impose en retour à l'unité de NEM l'impératif d'être à la fois flexible et modulable au niveau de ses capacités afin d'être toujours correctement équipée et qualifiée pour répondre efficacement et en toute sécurité aux menaces naissantes et en évolution des munitions explosives. Aussi les unités de NEM des missions des Nations Unies doivent-elles être flexibles, adaptables, interopérables, déployables et durables.

3.1.1 Flexible et adaptable

La capacité de se réorganiser et de recentrer rapidement les efforts pour répondre aux diverses exigences de la mission exige des unités de NEM disciplinées, bien commandées, très entraînées et très compétentes dans toute la gamme des activités de NEM. La grande variété de tâches opérationnelles auxquelles une équipe de NEM devra faire face exige une grande agilité mentale et opérationnelle pour redéfinir ou reconfigurer rapidement sa mission ou pour mener

simultanément des opérations sur l'ensemble du spectre des opérations NEM. Une même équipe de NEM devra pouvoir mener sans délai une variété d'opérations à différents niveaux et durées de menace, contre les divers dangers que posent les munitions explosives. Dans toute mission de l'ONU, les priorités et les ressources varient d'une phase à l'autre et il est indispensable d'être flexible pour faire face aux changements aussi bien imprévus qu'imprévisibles dans le tableau des menaces que présentent les munitions explosives. La capacité d'une équipe de NEM à s'adapter rapidement aux nouvelles demandes et tâches face aux menaces qui apparaissent au cours des scénarios opérationnels est primordiale pour la réussite de la mission.

3.1.2 Interopérable

L'élaboration d'une approche conjointe et combinée fondée sur un éthos multifonctionnel afin de pouvoir collaborer efficacement avec les autres participants à des opérations de NEM multinationales et interinstitutions est axée sur l'interopérabilité. À cette fin, les unités de NEM doivent être en mesure d'opérer de façon harmonieuse avec d'autres forces, acteurs et agents sur l'ensemble du spectre des tâches de NEM. Il est impératif d'assurer l'interopérabilité des personnels de NEM, des structures de commandement et de contrôle, de la formation, du matériel et de l'infrastructure communs à tous les pays fournisseurs de contingents qui ont des unités de NEM. Il est indispensable d'harmoniser les TPP des pays fournisseurs de contingents. L'interopérabilité est également nécessaire avec les acteurs non militaires présents dans les zones de mission, par exemple les forces de la police civile internationale (CIVPOL) et le personnel de sécurité.

3.1.3 Durable

Mise à disposition, remplacement du matériel et rotation du personnel de NEM avec les moyens et installations nécessaires pour répondre pleinement aux besoins opérationnels. L'évaluation de la durée probable du besoin en capacités de NEM d'une mission des Nations Unies doit être effectuée au cours de la phase de constitution de la force afin de pouvoir planifier le remplacement du matériel et la relève du personnel. Cette évaluation doit tenir compte des temps de repos et de récupération du personnel ainsi que de l'usure et de la détérioration naturelles du matériel de NEM qui doit être entretenu, réparé et remplacé, aussi bien pendant les périodes opérationnelles normales que pendant celles à forte intensité.

3.1.4 Déployable

Les considérations et les critères de déploiement sont un concept à multiples facettes élaboré sur la base de choix et d'investissements appropriés concernant la doctrine, l'organisation, la formation, le matériel, le commandement, le personnel, les installations et l'interopérabilité. L'aptitude des moyens de NEM à se déployer est la clef du succès de toute capacité de ce type. La disponibilité opérationnelle et des délais d'intervention rapides courts sont essentiels à l'efficacité des opérations de NEM face à la menace d'EEI à retardement ainsi que pour l'atténuation des effets perturbateurs que causent en général les dangers des munitions explosives. La déployabilité des capacités de NEM nécessite une analyse appropriée de l'environnement opérationnel afin de déterminer les besoins de transport, par exemple le type de véhicule routier, les moyens de transport aérien ou par bateau vers les zones où la capacité est susceptible d'être déployée. Cette analyse doit également tenir compte des variations de la déployabilité résultant des variations météorologiques saisonnières et des conditions du terrain.

3.2 Structure générique de l'unité de NEM

Les unités de NEM doivent toujours être modulables en taille, modulaires en fonction et conçues spécifiquement pour la mission. La taille et la composition de l'unité dépendent de la taille, de la composition et des besoins de la mission qu'elle appuie et des caractéristiques physiques de la zone de la mission. Les unités de NEM peuvent être appelées à jouer les rôles suivants dans le cadre d'une mission des Nations Unies :

- Des fonctions de DMC ;
- Des fonctions de NEEI ;
- Des activités de soutien à la mission.

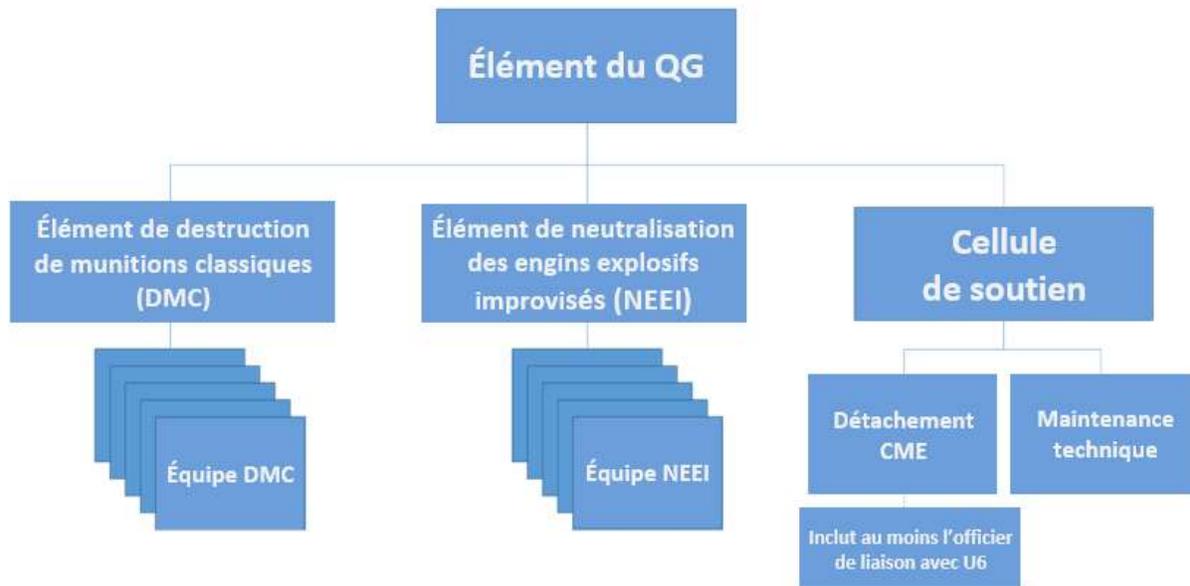


Figure 3-1 Structure générique d'une équipe militaire NEM des Nations Unies contenant un élément de QG et ses cellules composantes DMC, NEEI et de soutien

3.2.1 Éléments et commandants d'unité du QG NEM

La section 1.7.2 du présent manuel présente diverses options concernant la manière dont le QG d'une équipe de NEM est structuré et intégré au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le commandant de l'unité de NEM répond du fonctionnement efficace, efficient et intégré des éléments subordonnés de son équipe. La coordination du commandement, du contrôle et de la communication de tous les aspects de la NEM ainsi que l'utilisation de ces fonctions sont de la responsabilité du (de la) commandant(e). Le (la) commandant(e) agit en qualité de point de contact NEM du niveau approprié vis-à-vis du commandement supérieur en utilisant ses compétences et celles de ses unités subordonnées pour atténuer la menace des munitions explosives. Une coordination entre les conseillers du génie concernant les aspects de mobilité et de protection de la force peut être nécessaire.

3.2.2 Élément de commandement

Un élément de DMC est capable de mener toute opération de NEM sur des munitions utilisées comme armes classiques jugée nécessaire dans une mission des Nations Unies. Un élément de DMC doit comporter les éléments suivants :

- L'élément de C2 doit comprendre un opérateur de DMC expérimenté comme commandant d'unité ainsi que le personnel de soutien administratif requis ;
- Un point focal pour les munitions ;
- Des équipes de DMC, comprenant des conducteurs et des opérateurs de DMC qualifiés³¹ ;
- Les missions de l'ONU dont il a été déterminé qu'elles ont besoin de capacités de DMC spéciales³² peuvent disposer d'une ou de plusieurs équipes de DMC dûment qualifiées qui feront partie de l'unité de DMC.

3.2.3 Élément de neutralisation des engins explosifs improvisés

Un élément de NEEI est capable de mener à bien la localisation, l'identification, la sécurisation et l'élimination finale d'engin explosif improvisé jugées nécessaires par une mission de l'ONU. Un élément de NEEI doit comporter les éléments suivants :

- L'élément de C2 doit comprendre un opérateur expérimenté de NEEI comme commandant d'unité ainsi que le personnel de soutien administratif requis ;
- Des équipes de NEEI, comprenant au minimum un opérateur de NEEI qualifié agissant comme chef d'équipe, un assistant de NEEI qualifié et au minimum un conducteur. Une équipe de NEEI peut également comprendre d'autres éléments tels que des opérateurs de systèmes de CME-RC ou des spécialistes du renseignement technique des armes (RTA).

3.2.4 Cellule de soutien d'une unité de neutralisation des explosifs et munitions

La cellule de soutien d'une unité de neutralisation des explosifs et munitions fournit des techniciens dûment qualifiés responsables de tout le soutien technique requis en matière de maintenance, d'entretien, de réparation, de maintien et de mise à niveau du matériel, des microprogrammes et des logiciels de NEM afin de maintenir les capacités de NEM que le groupe doit fournir à la mission, au secteur ou à l'unité. Lorsque des ressources de CME-RC font partie des capacités d'une unité de NEM, la cellule de soutien fournira un technicien dûment qualifié pour assurer la liaison avec la direction U6. Elle se décompose globalement en deux branches :

- La section de maintenance technique ;
- Le détachement de CME-RC.

³¹ Les opérateurs de DMC qualifiés correspondent au personnel qualifié de niveau 1 à 3 des NILAM.

³² Les compétences de DMC spéciales désignent l'une ou l'autre des compétences de DMC suivantes : démolitions logistiques de munitions explosives diverses de poids net d'explosif > 50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation ; munitions explosives abandonnées de systèmes d'armes guidées où le missile est monté dans le lanceur ; armes à sous-munitions en ordre de marche ; élimination de munitions explosives à uranium appauvri et des risques associés et élimination des véhicules blindés de combat ; élimination de missiles guidés contenant du combustible liquide ; élimination de munitions explosives en mer.

3.3 Détermination des besoins en unités de neutralisation des engins explosifs

Étant donné que les équipes de NEEI sont des ressources rares dont la formation prend beaucoup de temps et dont l'équipement, l'entretien et le maintien sont coûteux, il est souvent nécessaire de déployer d'autres capacités de NEM pour entreprendre des tâches non liées aux EEI. Par exemple, les équipes de DMC peuvent, par exemple, entreprendre le déminage et l'élimination des restes explosifs de guerre. L'annexe A présente un exemple d'outil d'aide à la décision de la NEM pour allouer les moyens de NEM de façon appropriée.

Lorsque la capacité et le nombre des équipes de DMC et de NEEI nécessaires à une mission des Nations Unies ont été déterminés, il reste à déterminer la cellule de soutien et l'élément de QG appropriés afin de finaliser la structure et la composition de cette unité de NEM.

3.3.1 Planification des besoins en capacités de neutralisation des munitions conventionnelles

En planifiant la constitution d'une force dotée d'une capacité de DMC dans le cadre d'une mission des Nations Unies, les planificateurs doivent considérer les points suivants :

- L'étendue des restes explosifs de guerre dans la zone de la mission et le type des munitions explosives présentes – il convient de procéder à une évaluation des types de munitions présentes et de dresser une liste des éléments à prendre en compte ;
- Identification de tous éléments de munitions explosives classiques présentant des dangers spécifiques ou nécessitant des compétences de DMC spéciales, telles que :
 - Démolitions logistiques de munitions explosives diverses de plus de 50 kg de poids explosif net ;
 - Gestion des activités de démilitarisation spéciales ;
 - Capacité de planifier des activités de démilitarisation ;
 - Munitions explosives de systèmes d'armes guidées abandonnées où le missile est placé dans le lanceur ;
 - Armes à sous-munitions intactes ;
 - Élimination des munitions explosives à l'uranium appauvri et des dangers associés et élimination des VBC ;
 - Missiles guidés contenant du propergol liquide ;
 - Élimination de munitions explosives en mer.
- La présence de ceintures minées ou d'autres types de champs de mines dans la zone de la mission, l'obligation de les enlever et la probabilité que les mines qui s'y trouvent soient utilisées dans des EEI ;
- La présence de munitions explosives en mer et la possibilité qu'elles soient utilisées dans des EEI ;
- La présence de stocks importants de munitions sur des sites de stockage abandonnés ou non sécurisés et la demande éventuelle d'élimination logistique de ces stocks ;
- La présence d'engins clandestins et le déploiement ou l'emplacement probable de ces dangers.

Lorsque l'information est établie à partir de l'évaluation ci-dessus des menaces de munitions explosives classiques dans la zone d'opérations, on peut identifier le ou les types d'équipes de DMC ainsi que les compétences de DMC spéciales requises. Une mission peut nécessiter n'importe quelle combinaison des trois niveaux de compétences de DMC, et peut donc décider que certaines, voire toutes les équipes de DMC de niveau 3, doivent également posséder des compétences spéciales de DMC telles que celles énumérées ci-dessus, ou encore que des équipes spéciales de DMC indépendantes complètent les équipes de niveau 3.

Lorsque les types de capacités de DMC requises pour la mission de l'ONU ont été déterminés, les planificateurs doivent alors tenir compte du nombre de chaque type d'unité de DMC requis lorsque les éléments suivants sont pris en considération :

- L'ampleur des restes explosifs de guerre – si cette information n'est pas connue, il peut être nécessaire de planifier d'abord une enquête sur les restes explosifs de guerre dans la zone de la mission pour informer l'ONU sur les besoins ;
- L'étendue géographique de la menace des restes explosifs de guerre ;
- L'accessibilité des sites et zones où se trouvent des restes explosifs de guerre :
 - Du point de vue du terrain et des itinéraires – il convient de prendre en compte l'année tout entière ;
 - Du point de vue de l'environnement de sécurité local – permissif, semi-permissif ou non permissif.
- La distance entre ces sites et zones et leur accessibilité par rapport aux sites de l'ONU ;
- Le calendrier prévu pour la neutralisation des dangers des restes explosifs de guerre de la zone de la mission.

3.3.2 Planification des besoins en capacités de neutralisation des engins explosifs improvisés

En gros, les capacités d'une unité de NEEI se composent de deux éléments :

- Personnel – Niveaux minimaux de qualification et de formation des unités NEEI ;
- Matériel – Besoins en matériels critiques³³ pour la NEEI.

En fait, de nombreux facteurs interdépendants et se renforçant mutuellement contribuent aux capacités d'une unité de NEEI et les influencent. Ces facteurs sont les suivants :

- L'évaluation de la menace d'EEL, nécessitant :
 - La fusion de toutes les sources d'information ;
 - La connaissance des tâches de NEEI qui ont été effectuées et les leçons qui en ont été tirées.
- Les normes minimales de qualification des unités de NEEI qui influenceront :
 - La préparation et la formation des unités de NEEI ;
 - Les protocoles d'évaluation ;
 - Les besoins en matériels de NEEI vitaux qui détermineront les besoins de soutien des unités de NEEI.

³³ Le matériel critique représente le niveau minimal d'équipement considéré indispensable pour qu'une capacité de NEEI soit efficace, efficiente et sûre.

On sait certes qu'afin que les planificateurs des Nations Unies puissent constituer et déployer la capacité de NEEI la plus appropriée pour la mission envisagée, il est essentiel de bien comprendre la menace d'engin explosif improvisé qu'elle va devoir affronter, mais cela présente néanmoins deux difficultés :

- Il est souvent extrêmement difficile de donner une évaluation claire ou précise de la menace existante d'EEI avant que les spécialistes de la NEEI et du renseignement technique sur les armes aient pu se rendre sur la zone de mission et obtenir les données et informations techniques et tactiques qui permettront d'analyser précisément la menace due aux EEI. Cette analyse renseignera le système des Nations Unies sur le niveau de sophistication technique des EEI et le niveau de sophistication tactique des adversaires qui les utilise ;
- Après qu'un niveau de capacité a été déterminé et déployé pour mettre en échec la menace d'EEI qu'affronte une mission des Nations Unies, il est possible que les adversaires relèvent leur niveau de sophistication technique et tactique pour éviter tout revers que pourraient leur causer les mesures prises contre eux. Il convient donc de se préparer à l'évolution de la menace d'EEI et de développer des capacités de NEEI flexibles et agiles afin de pouvoir réagir efficacement à toute mutation de la menace.

Lorsqu'on considère ces deux aspects en vue d'identifier quels moyens de NEEI seraient les plus efficaces, efficaces et sûrs en vue d'un déploiement dans une mission des Nations Unies, le mieux est de commencer par déterminer le niveau courant de la menace d'engin explosif improvisé aussi exactement que possible à partir de toutes les sources d'information disponibles puis d'envisager quel degré de sophistication l'évolution de cette menace pourrait raisonnablement atteindre face au déploiement de moyens de NEEI dans la zone de la mission. Une fois la menace d'engin explosif improvisé correctement évaluée, il est possible de déterminer les compétences, les savoir-faire et le matériel nécessaires. Les divers facteurs contributifs qui justifient la capacité de NEEI requise et leurs rapports réciproques sont illustrés à la figure 3-2 ci-dessous.

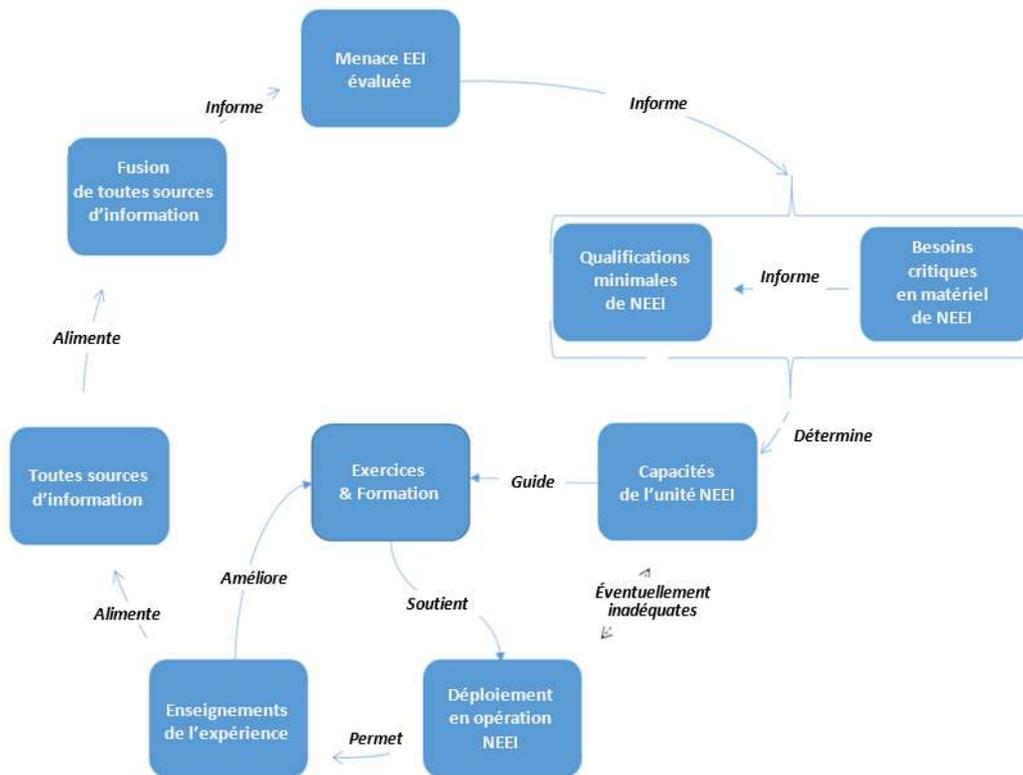


Figure 3-2 Facteurs déterminants des capacités de NEEI appropriées

Lorsque la menace d’engin explosif improvisé à laquelle une mission de l’ONU fait face a été identifiée, il reste à évaluer les compétences minimales et les besoins en matériel critiques de NEEI requis. Une liste d’ensembles de compétences et de capacités de NEEI possibles est fournie dans les normes distinctes de l’ONU sur la NEEI, ainsi qu’un tableau des capacités de NEM à l’annexe A de ce manuel qui énumère plusieurs des ensembles de compétences de NEEI qui peuvent aider à planifier la constitution d’équipes de NEM. Lorsque les compétences et les capacités des équipes de NEEI jugées nécessaires à la mission sont déterminées, il reste à déterminer tous les types d’unités de NEEI et leur nombre, avec leurs éléments de soutien, en tenant compte des facteurs suivants :

- Le nombre d’incidents d’engin explosif improvisé recensés par jour, par semaine et par mois ;
- La couverture géographique de la menace d’EEI ;
- Le nombre potentiel de convois ou de patrouilles qui devraient être dotés d’une capacité de NEEI (sur la base d’une analyse détaillée du terrain de la zone d’opérations, comprenant l’identification des points et des zones vulnérables de l’IPR et des itinéraires devant être parcourus) ;
- Les distances entre les emplacements des forces amies et leur accessibilité tout au long de l’année ;
- L’ampleur du problème que pose l’élimination des REG et les possibilités de déployer des équipes de NEEI dans ce rôle ;
- Le champ d’application du mandat sur le plan des activités de soutien de NEM qu’ils seront tenus de mener à bien.

3.3.3 Planification des capacités des cellules de soutien NEM

Lorsque les éléments de DMC et de NEEI d'une unité de NEM ont été déterminés, il est possible de définir les compétences que doivent avoir les cellules de soutien NEM pour maintenir et maintenir ces capacités. Il est possible que l'entretien et le maintien des capacités des éléments de DMC puissent être effectués au sein même de l'élément de DMC, sans faire intervenir les techniciens d'une cellule de soutien NEM distincte.

3.3.4 Planification des capacités d'une unité de NEM

Lorsque les éléments de DMC et de NEEI d'une unité de NEM ont été identifiés, les besoins de l'élément de QG de l'unité de NEM pour assurer le commandement et le contrôle de ces compétences peuvent être déterminés.

3.4 Besoins de soutien externe

En règle générale, les unités de NEM ne sont pas organisées par fonctions avec leurs propres éléments de communication, de soutien médical et de soutien logistique et, de ce fait, ces éléments doivent être fournis par d'autres unités mères clairement identifiées parmi les éléments de la mission. De même, la nécessité d'un autre soutien fonctionnel dans le cadre des opérations de NEM doit être prise en compte et identifiée lors de la phase de planification de la mission et de l'attribution des tâches et des relations C2 entre l'unité/unité de NEM et ces éléments de soutien agréés. Le chapitre 4 de ce manuel fournit de plus amples détails sur le soutien externe des unités de NEM.

3.5 Besoins en personnel

Les organisations des unités militaires NEM des Nations Unies décrites dans ce manuel constituent une recommandation de base pour la planification et la préparation à l'ONU, dans les pays fournisseurs de contingents et au QG de la mission. Les besoins effectifs en personnel et la configuration des unités varieront considérablement en fonction des besoins des missions et de la négociation des protocoles d'accord ONU-pays fournisseurs de contingents. Lors de la création d'une unité de NEM militaire de l'ONU, un certain nombre de points doivent être pris en compte :

- **Structure des grades.** Les pays fournisseurs de contingents ont la possibilité d'adapter la structure des grades en fonction de leurs normes organisationnelles nationales. Néanmoins, les pays fournisseurs de contingents doivent s'assurer que leur personnel possède les compétences et les qualifications requises ;
- **Participation des femmes.** Il conviendrait que les pays fournisseurs de contingents fassent tout leur possible pour inclure un personnel militaire féminin dans les unités de NEM des Nations Unies car leur présence constitue un avantage important pour la connaissance de la situation quand elles entrent en contact avec les habitants de la zone. La présence de personnel militaire féminin dans les unités de NEM des Nations Unies peut être utile lorsqu'il s'agit d'interroger les femmes et les jeunes témoins d'un incident, en particulier dans les zones de mission où des sensibilités culturelles existent dans les relations des hommes avec les femmes et les enfants au niveau local. Dans la mesure du possible, le personnel militaire féminin devrait faire partie du personnel de commandement et d'état-major, des opérations, de la logistique et des interprètes ;

- **Compétences des spécialistes.** Le personnel technique et spécialisé doit être pleinement qualifié dans ses domaines de spécialisation respectifs, conformément à l'annexe B ;
- **Communications.** Tout le personnel des unités doit être capable de faire fonctionner le matériel de communication de l'unité.

3.6 Matériel NEM

Le matériel NEM se compose du matériel nécessaire aux trois composantes d'une unité de NEM, soit : le matériel de l'unité de DMC, le matériel de l'unité de NEEI et celui des cellules de soutien.

3.6.1 Matériel de l'unité de DMC

Le matériel de l'unité de DMC qui figure à l'appendice 1 de l'annexe D constitue le matériel essentiel dont doit disposer une équipe de DMC qui participe à une mission des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents qui sont en mesure de fournir aux équipes de DMC des matériels dont la sophistication ou les performances sont supérieures à celles qui sont citées à l'appendice 1 de l'annexe D sont invités à le faire.

3.6.2 Matériel de l'unité de neutralisation des engins explosifs improvisés

Le matériel de l'unité de NEEI qui figure à l'appendice 2 de l'annexe D constitue le matériel essentiel dont doit disposer une équipe de NEEI qui participe à une mission des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents qui sont en mesure de fournir aux équipes de NEEI des matériels dont la sophistication ou les performances sont supérieures à celles qui sont citées à l'appendice 2 de l'annexe D sont invités à le faire.

3.6.3 Matériel de la cellule de soutien

La cellule de soutien doit disposer de tout le matériel, des outils, des pièces de rechange et des consommables accessoires nécessaires pour entretenir, maintenir, mettre à niveau et réparer tous les équipements déployés avec une unité de NEM. L'appendice 3 de l'annexe D donne un aperçu des principaux matériels nécessaires à la cellule de soutien d'une unité de NEM.



Soutien aux unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies

4.1 Attentes relatives au soutien

Il est entendu que de manière générale, dans le cadre des opérations multinationales, la logistique est du ressort de chaque pays. Une fois mise en place, la structure logistique des Nations Unies fournit un soutien continu dans le cadre d'un système de pays chefs de file, de contrats civils, d'un groupe de soutien logistique de la force des Nations Unies, ou d'une combinaison de ces trois moyens. Cependant, comme toute unité militaire déployée en opérations, l'unité de NEM des Nations Unies aura besoin d'un soutien logistique courant et d'urgence, de soutien administratif et de formation pour le recrutement, l'armement, l'approvisionnement en carburant, la réparation, ainsi que la manutention et la maintenance de tous les types d'approvisionnements provenant tant de sources nationales que des Nations-Unies. L'unité de NEM s'efforcera de se suffire à elle-même dans la mesure du possible, mais elle aura inévitablement besoin, à un moment ou à un autre, pour maintenir sa disponibilité opérationnelle en mission, d'un soutien logistique, administratif et de formation qui dépassera ses capacités intrinsèques. Elle aura besoin d'un appui externe concernant des besoins variés, tels que : nourriture, eau, informations de reconnaissance de la zone, champs et zones d'entraînement, connaissances culturelles, interprètes, carburants et lubrifiants pétroliers en vrac, soutien médical, munitions et explosifs, moyens de transport terrestre lourds, transport aérien et maritime, gestion des ressources financières, administration des contrats, services de construction, etc. Les unités de NEM des Nations Unies recourront à leurs capacités et processus internes de soutien pour assurer une bonne gestion des biens et des ressources. Une liste des besoins internes en équipement des unités de NEM est fournie à l'annexe E.

4.2 Rôle du commandant d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions

Le commandant doit faire en sorte que l'unité de NEM, ses ressources de soutien interne et l'appui de soutien demandé soient en place au moment et à l'endroit appropriés aux fins de toujours garantir la disponibilité opérationnelle de l'unité pour la mission. Le rôle du commandant dans le processus de soutien consiste à :

- Maintenir la disponibilité opérationnelle de l'unité de NEM des Nations Unies la plus élevée possible (en personnel, armement, stocks de carburant, état d'entretien, de service, d'équipement et d'entraînement) afin de pouvoir mener à tout moment les missions assignées ;
- Tenir une comptabilité complète de tout le personnel et de l'équipement de l'unité ;
- Maintenir un état précis des approvisionnements disponibles et prévoir les besoins à venir ;
- Maintenir un état précis de l'état de préparation et de formation de l'ensemble de l'unité de NEM et de toute unité subordonnée et prévoir les besoins à venir en la matière ;

- Veiller à ce que tout l'équipement soit entretenu et en bon état de fonctionnement, et à ce que les fournitures nécessaires à son utilisation opérationnelle soient disponibles en suffisance ;
- Communiquer clairement au quartier général d'échelon supérieur l'état des stocks, des effectifs, de la formation et de l'équipement de l'unité ;
- Demander le soutien approprié au plan logistique, administratif et didactique, selon les besoins, pour tout ce qui précède.

4.3 Soutien externe

4.3.1 Activités de fouille et de détection contrant les menaces posées par les engins explosifs

Dans le manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs (United Nations Military Engineer Unit and CET Search and Detect Manual), la fouille constitue un moyen opérationnel essentiel au sein des opérations de soutien à la paix des Nations Unies ainsi qu'un outil fondamental à l'usage des unités de combat du génie, étroitement lié à la NEM et à la protection de la force. Toutefois, l'utilité des activités de fouille couvre tout l'éventail des opérations des Nations Unies et peut aider les missions à produire leurs effets stratégiques.

De fait, la fouille est une activité *sine qua non* de neutralisation des explosifs et munitions et désigne la capacité de localiser des cibles spécifiques au moyen de l'évaluation des menaces, de procédures systématiques et de techniques de détection appropriées. La fouille appuie les activités de DMC et de NEEI. En soutien de la NEM, elle sert surtout à détecter les explosifs et leurs composants, mais elle est également utilisée en soutien des activités du génie pour la protection de la force. Nous examinerons la fouille sous ces deux angles.

4.3.1.1 Détection des explosifs et des composants

Dans le cadre de la lutte contre les EEI, la fouille vise à localiser et à isoler ceux qui ont été mis en place et à déceler ceux qui sont en transit ou dissimulés dans l'attente de leur mise en place, ainsi que leurs composants avant assemblage. Celles et ceux qui participent à cette lutte cherchent toujours à empêcher la mise en place d'un de ces engins explosifs, si possible en les interceptant en cours de transport, de stockage, avant ou pendant l'assemblage. Si cela n'est pas possible, il faut impérativement trouver le dispositif avant qu'il n'ait été amorcé. Ces efforts visant à atténuer la menace nécessitent des activités de fouille.

Il est essentiel de bien connaître la menace d'EEI pour déterminer les capacités des recherches requises de NEEI. Lorsque la menace d'EEI évaluée pour une mission a été identifiée, il convient d'évaluer les niveaux minimums de fouille requis et les besoins d'équipements essentiels. C'est ce qu'illustre la figure 4.1 ci-dessous.

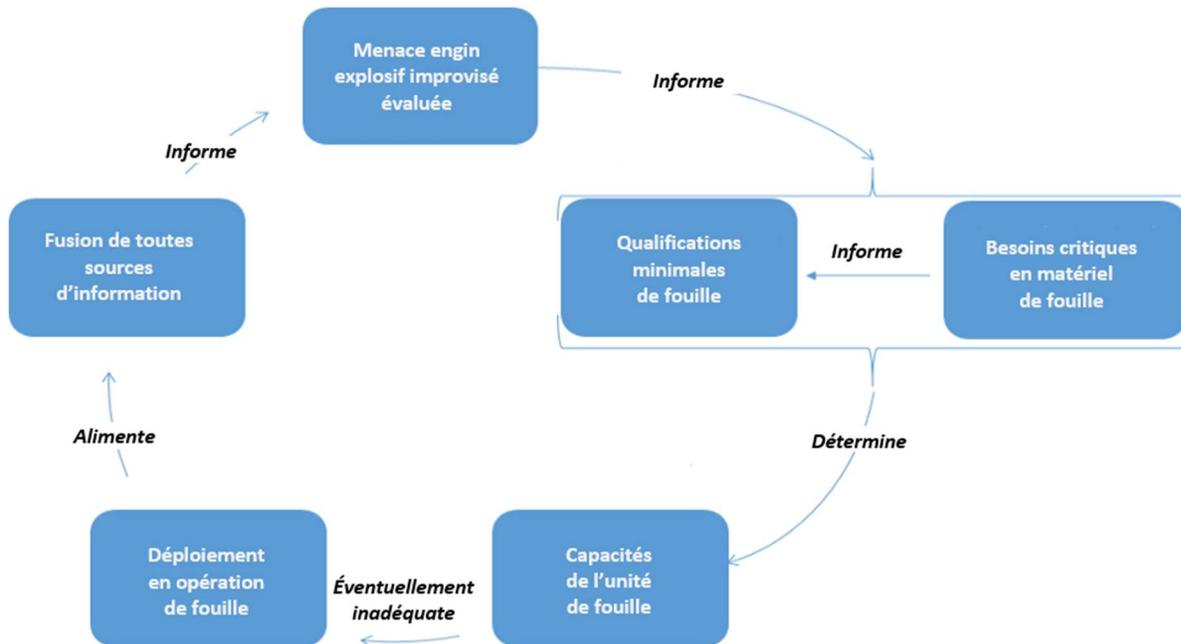


Figure 4.1 Déterminants des capacités de fouille

Une bonne connaissance technique du type et de la complexité de la menace d’EEI est essentielle pour déterminer l’équipement de fouille requis. À titre d’exemple, la longueur du fil de commande utilisé influera sur le type de détecteur de fil enterré requis et, de même, la signature métallique des composants d’engin explosif improvisé déterminera l’efficacité des détecteurs de métaux ou d’autres détecteurs de matériaux enterrés qui doivent accompagner une équipe lors de son déploiement. Certains ou tous les composants d’un dispositif explosif improvisé peuvent être non métalliques. Les adversaires utilisateurs d’EEI évolueront techniquement et tactiquement pour déjouer les efforts de fouille visant à localiser la menace d’EEI ; cette évolution de la menace nécessitera souvent une évaluation continue des ressources de fouille requises pour la localiser, par exemple une évolution dans la signature métallique des EEI enterrés. Les niveaux de performance minimaux requis seront déterminés par les tâches que la fonction de fouille devra être en mesure d’entreprendre. On aboutit ainsi à plusieurs niveaux de technicité de la fouille, qui varieront en fonction de facteurs tels que³⁴ :

- Le niveau de menace évalué, habituellement classé comme élevé ou faible ;
- La complexité de l’environnement dans lequel la recherche doit être entreprise, par exemple les espaces clos, les environnements contaminés ou nécessitant un appareil respiratoire autonome ;
- La spécificité de l’équipement de fouille à utiliser, par exemple les détecteurs à jonction non linéaire et les systèmes de caméras à sondes ;
- Le degré d’assurance de sécurité que la fouille doit permettre d’acquérir, par exemple avant la visite d’une personnalité importante.

³⁴ Réf. : manuel de 2020 à l’usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer les menaces explosives (2020 UN Engineers and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect Manual)

Une mission doit clairement déterminer les compétences et les capacités requises pour chaque capacité de fouille. Il est souvent préférable de communiquer cette information au pays fournisseur de contingents par un tableau des activités de fouille de la mission, dont un exemple est fourni à l'annexe C du présent manuel. Pour illustrer ce point, l'exemple donné à l'annexe C est celui d'une mission des Nations Unies qui a reconnu un besoin d'équipes de fouille de base, d'équipes de fouille des itinéraires, d'équipes de fouille dans les unités et d'équipes de fouille avancée.

L'utilisation de termes spécifiques pour définir les besoins en capacités recensés est indispensable pour assurer une compréhension uniforme parmi les pays fournisseurs de contingents qui participent à un déploiement multinational, d'autant que la terminologie de la fouille peut ne pas être interprétée de la même manière par tous les pays. Cela est particulièrement important lorsqu'une mission peut exiger le déploiement d'une équipe de fouille avancée quand une tâche a été assignée à l'unité de fouille d'une unité. Une fois la capacité requise identifiée, il reste à déterminer le nombre des différents types d'équipes de fouille et de leurs éléments de soutien, en prenant en considération les facteurs suivants :

- Le nombre estimé de tâches de fouille par jour, par semaine et par mois ;
- L'étendue géographique de la menace d'EEI ;
- Le nombre potentiel de convois ou de patrouilles qui devraient être dotés d'une capacité de fouille, d'après l'analyse du terrain ;
- La distance entre les emplacements des forces amies et leur accessibilité tout au long de l'année.

4.3.1.2 Activités du génie pour la protection de la force (PF)

Les fouilles devraient être considérées comme un élément essentiel de la protection de la force des Nations Unies. Les fouilles de protection permettent de réduire les risques que court le personnel des Nations Unies et offrent une liberté d'action et de mouvement. La dépollution d'itinéraires consiste à éliminer la menace immédiate provenant des mines, des ENEX et des EEI le long d'un itinéraire. Très souvent, la première chose à faire avant de décider de déployer ou de constituer des capacités de dépollution d'itinéraires est d'analyser le terrain et les itinéraires le long desquels des EEI ont été ou pourraient être déployés pour déterminer leurs points et zones vulnérables. Les commandants ont alors la possibilité d'utiliser les moyens du génie pour atténuer la menace d'EEI pour la liberté de circulation le long de ces itinéraires. Il existe deux possibilités :

- Utiliser des moyens de fouiller pour fouiller les points et les zones vulnérables ;
- Utiliser des moyens lourds du génie.

Moyens de fouille utilisés pour fouiller les points et les zones vulnérables

Lorsque des moyens de fouille sont utilisés pour fouiller les points et les zones vulnérables situés le long d'un itinéraire, ils effectuent ce que l'on appelle une fouille d'itinéraires. La tâche des équipes de fouille d'itinéraires qui entreprennent de fouiller ces points et zones vulnérables est de repérer et d'isoler tout danger de munitions explosives, comme les REG et les EEI, qui pourrait se trouver à ces points et dans ces zones et faire obstacle à leur liberté de circulation. Après qu'un élément de munitions explosives a été localisé et isolé, une équipe de DMC ou de NEEI doit alors l'éliminer. Les commandants doivent demeurer conscients de ce que la fouille est une activité de réduction des risques, mais qu'elle n'élimine pas entièrement le risque de présence de munitions

explosives. Il existe de façon générale trois types d'équipes de fouille d'itinéraires qui varient en fonction du niveau de risque de la menace détectée ou du niveau de sécurité que la fouille doit permettre d'atteindre :

- Équipes de fouille en patrouille ou équipes de fouille d'itinéraires ;
- Fouille de niveau moyen d'itinéraires à l'aide des équipes de fouille des unités ;
- Équipes de fouille avancée d'itinéraires où une menace élevée nécessite un soutien étroit lié à d'autres ressources.

Des unités du génie spécialement formées, communément appelées équipes de déminage d'itinéraire³⁵, sont habituellement mobilisées pour effectuer la dépollution des itinéraires le long desquels des EEI ont été placés ou dont on soupçonne qu'ils sont en cours de placement. Les équipes de déminage d'itinéraire sont des équipes spécialement outillées pour aider à identifier les EEI et les dangers liés aux explosifs le long des itinéraires de déplacement dans une zone de mission. Ces opérations de dépollution des itinéraires facilitent souvent la protection de la force contre la menace d'EEI et soutiennent la préservation de la liberté de circulation. On devrait pouvoir trouver de plus amples informations sur la dépollution d'itinéraires dans le manuel de fouille à l'usage du génie militaire correspondant du Département des opérations de paix.

Utilisation des moyens lourds du génie

Il peut parfois être nécessaire d'atténuer la menace que représentent les EEI le long des itinéraires empruntés en utilisant des moyens lourds du génie pour en effectuer la reconnaissance, l'entretien et l'amélioration ainsi que la levée des obstacles. Ces moyens peuvent par exemple servir à :

- Dégager la végétation et les broussailles autour des croisements qui ont été évalués comme points sensibles ;
- Améliorer et sécuriser les drains afin d'éviter qu'ils ne servent d'emplacement aux EEI ;
- Améliorer la surface des routes afin d'empêcher la pose d'EEI le long de celles-ci ;
- Améliorer la mobilité et accroître la liberté de circulation.

Lorsqu'une menace d'EEI a été décelée à des endroits et dans des zones où des tâches de génie lourd doivent être exécutées, des équipes de fouille d'itinéraires ayant le niveau de technicité correspondant à la menace et la capacité d'assurer le niveau de sûreté requis peuvent être déployées avec leurs moyens de NEEI intégrés. Les commandants et les planificateurs ont deux options lorsqu'ils envisagent de recourir à ce type de capacités de dépollution d'itinéraires.

Équipe composite temporaire de dépollution d'itinéraires. Opération ponctuelle visant à établir un itinéraire dépollué en rassemblant les moyens nécessaires au début d'une mission ou lorsqu'une menace d'EEI apparaît, puis dissoutes lorsque la ou les tâches qui leur ont été assignées ont été effectuées. Cela consiste en général à former une unité composite ou une équipe de dépollution d'itinéraires, normalement autour des moyens de combat du génie. Cela peut représenter une utilisation très efficace des ressources et du personnel ; cependant, après leur dissolution, il est possible qu'il faille encore procéder à l'entretien continu des itinéraires pour les maintenir dans un état qui continue d'appuyer la liberté de circulation.

³⁵ Ces équipes consistent en général en une unité composite de taille variable habituellement composée d'une unité de génie lourd détachée à la demande de la mission et prélevée sur d'autres unités de l'organigramme existant, en général des unités de combat du génie.

Unité dédiée de dépollution d'itinéraires de la mission. L'organisation, au sein de la mission, de moyens de dépollution dédiés et d'équipes associées pour aider à la gestion des itinéraires dans un environnement où des EEI sont présents. De telles unités dédiées au sein d'un groupement toutes armes peuvent, si elles sont suffisamment importantes, être constituées en moyen autonome de la mission ou bien constituer un peloton ou un élément plus important au sein d'une unité du génie de l'ONU.

Les équipes de déminage d'itinéraire peuvent être équipées d'une combinaison de véhicules d'usage général et spécialisé, de matériels et de personnels intégrés pour effectuer la dépollution. Leur but est d'empêcher la dissimulation d'EEI, de munitions et de caches, ainsi que de procéder systématiquement à la détection et à des balayages dissuasifs le long des itinéraires dépollués. Une équipe de dépollution d'itinéraires peut servir à des tâches de soutien général pour maintenir les itinéraires principaux d'approvisionnement et de soutien rapproché pour appuyer des unités en manœuvre lors de mouvements sur des itinéraires tactiques.

4.3.2 Assistance à l'EVASAN primaire

L'unité de NEM des Nations Unies aura besoin d'un soutien extérieur pour maintenir ses fournitures médicales internes, ainsi que pour stabiliser, évacuer et traiter les maladies, les blessures et les plaies qui dépassent les capacités d'une trousse de premiers secours, par exemple plus graves que des blessures légères, des écorchures, des abrasions, ou une maladie courante. Cela est particulièrement important lorsque les missions se déroulent en dehors des camps de base de l'ONU ou des périmètres protégés. Les blessures causées par les explosifs sont habituellement graves ou très graves et sont souvent compliquées par des brûlures, des traumatismes crâniens graves ou légers, des états de choc, des fractures, la contamination des plaies et des amputations. Il convient donc d'accorder une attention particulière à ce que les unités de NEM des Nations Unies soient intégrées et prioritaires pour les EVASAN primaires par voie aérienne ou terrestre afin que les pertes dans les unités de NEM soient conformes aux procédures opérationnelles permanentes du quartier général de la force.

4.3.3 Appui des services du Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions

Le Siège de l'Organisation des Nations Unies fournit aux missions de maintien de la paix un appui spécifique dans les domaines des remboursements financiers, des services d'appui logistique, des technologies de l'information et des communications, des ressources humaines et de l'administration générale pour aider les missions. Le soutien est fourni aux missions sur le terrain et aux contingents des pays fournisseurs par la mission concernée par l'intermédiaire des directeurs et chefs d'appui à la mission et de leurs services.

Le matériel de communication entre les QG de la mission, de la force ou du secteur et l'unité du génie militaire de l'ONU est fourni à l'unité du génie par l'ONU en qualité de matériel appartenant à l'ONU. L'unité militaire de NEM des Nations Unies dispose ainsi de communications sécurisées et normalisées de qualité militaire au sein du réseau de communication de la force et de la mission. Les communications internes de l'unité militaire relèvent de la responsabilité du pays fournisseur de contingents. Les systèmes de communication et d'information internes d'un contingent comprennent toutes les communications par ligne et par radio, du quartier général le plus élevé d'un contingent jusqu'à son élément subordonné le plus bas.

La détermination du remboursement aux États Membres de l'ONU au titre du matériel appartenant aux contingents (MAC) est établie par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et les organes délibérants des Nations Unies. Les détails de ce remboursement au niveau des contingents sont inclus dans le mémorandum d'accord, qui constitue la principale référence financière pour le soutien logistique des contingents (notamment pour l'appui à l'unité de NEM) pour chaque mission spécifique de maintien de la paix. Le gros matériel, s'il ne figure pas dans le manuel du MAC, peut être traité comme un « **cas particulier** » si la situation l'exige. L'entretien de ce matériel spécial relève de la responsabilité du pays fournisseur de contingents si le matériel est en location avec services. Voir la section 4.4.1.1.1 ci-dessous pour une explication des contrats de location avec ou sans services. Conformément au manuel du MAC, tout matériel léger ou consommable spécial qui n'est pas couvert par le taux normal de remboursement au titre du soutien autonome peut être classé dans la catégorie « matériel spécial ». Ces éléments seront remboursés conformément aux arrangements bilatéraux spéciaux conclus entre le pays fournisseur et l'ONU.

Le plan logistique sert de base à l'identification des ressources qui peuvent être redéployées à partir d'autres sites (par exemple le Centre mondial de services des Nations Unies ou d'autres missions) pour appuyer le déploiement de la mission. En outre, le plan logistique peut servir de base aux négociations avec les pays fournisseurs de contingents potentiels au sujet de la fourniture de matériel appartenant aux contingents que chacun d'eux doit apporter à la mission avec les services connexes de soutien autonome appropriés.

4.3.4 Soutien au personnel

Le moral, le bien-être, les besoins religieux, spirituels et récréatifs du personnel de l'unité de NEM doivent être pris en compte et satisfaits par la mission en raison de la nature potentiellement stressante des tâches assumées par ce personnel.

4.3.5 Soutien logistique

L'unité de NEM des Nations Unies utilisera et consommera normalement des quantités régulières de fournitures courantes qui devront être reconstituées en fonction des taux d'utilisation unitaires, des nécessités des missions et de l'environnement opérationnel :

- Catégories de fournitures : approvisionnement en eau, nourriture, fournitures consommables (fournitures de bureau, batteries, etc.), uniformes et vêtements ; carburants et lubrifiants à base de pétrole, matériaux de construction et de protection de la force, munitions et explosifs, articles de toilette et autres ; collecte, élimination et gestion normales des déchets, y compris la gestion et l'élimination des matières et déchets dangereux ;
- Réparation, entretien, récupération du matériel – en vue de réparations qui dépassent les capacités des techniciens de l'unité de NEM ;
- Transport – Pour le transport aérien et le transport de charges lourdes qui dépassent les capacités internes de l'unité, par exemple le matériel de manutention, le transport de matériel lourd, le transport aérien, ferroviaire, ou maritime.

4.4 Constitution des forces et planification logistique

Il est essentiel de coordonner le processus de constitution des forces avec la planification logistique. Cette coordination intervient actuellement après que les pays fournisseurs de contingents ont été identifiés. À ce stade, tous les problèmes auxquels les pays fournisseurs de contingents pourraient se heurter pour équiper ou appuyer leurs contingents sont identifiés et traités pour résolution par les services du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les problèmes sont évalués sur la base d'une combinaison des données fournies par le pays fournisseur de contingents et des évaluations effectuées par le personnel du Département des opérations de paix. Le Département de l'appui opérationnel de l'ONU a conscience que de nombreux États Membres peuvent ne pas posséder tout le matériel nécessaire à une mission et a donc mis en place des dispositions logistiques palliatives comprenant l'achat de matériel appartenant à l'ONU ou des contrats de location « avec » et « sans » services en fonction des besoins.

4.4.1 Contrats de location avec et sans services

4.4.1.1 Contrat de location avec services

Dans le cadre d'un contrat de location avec services, un contingent est déployé avec son propre matériel et est responsable de son entretien et de son soutien. Cet arrangement peut être réalisé de l'une des deux façons suivantes :

- Le pays fournisseur de contingents fournit les véhicules et le matériel, le petit matériel accessoire y afférent, les ateliers de soutien, les pièces de rechange et le personnel d'entretien. Le pays fournisseur de contingents est remboursé à des taux fixes ;
- Un pays fournisseur de contingents fournit le matériel majeur et une deuxième partie, dans le cadre d'un accord bilatéral, fournit le soutien. Dans ce cas, le pays fournisseur déployé dans la zone de la mission et utilisant le matériel peut être remboursé par l'ONU. La deuxième partie est remboursée, le cas échéant, par le biais d'un accord bilatéral, sans aucune participation ou responsabilité de l'ONU.

4.4.1.2 Contrat de location sans services

Dans le cadre d'un contrat de location sans services, un contingent est déployé avec son propre matériel, mais les Nations Unies se chargent de son soutien. Cet arrangement peut être réalisé de l'une des façons suivantes :

- Dans le premier cas, le pays fournisseur de contingents fournit le matériel et l'ONU assume la responsabilité du soutien, de la fourniture des pièces de rechange et de l'entretien. Le pays fournisseur de contingents est remboursé au taux de la location sans services ;
- Le pays fournisseur de contingents fournit le matériel et l'ONU prend les dispositions nécessaires pour qu'un autre État Membre fournisse le soutien. Le premier est remboursé au taux de la location sans services et le second est remboursé pour l'entretien et le soutien ;
- Le pays fournisseur de contingents procure le matériel, est remboursé au taux de la location sans services et l'ONU fournit l'appui par l'intermédiaire d'un prestataire commercial ;
- L'ONU fournit l'équipement, ainsi que le soutien, les pièces de rechange et l'entretien.

4.4.2 Lettre d'attribution

Le soutien logistique primaire d'un contingent provient de sources logistiques militaires nationales sous le contrôle du pays fournisseur de contingents. Des prestataires civils, désignés par le pays, peuvent également fournir un appui. Les principaux éléments du matériel peuvent accompagner les unités déployées, ou l'ONU peut les fournir dans la zone de la mission comme indiqué ci-dessus. L'ONU peut également répondre à des besoins d'appui spécifiques qui ne figurent pas déjà dans un mémorandum d'accord ou qui ne peuvent être satisfaits au moyen de contrats commerciaux. Ces besoins d'appui peuvent être satisfaits par une méthode contractuelle connue sous le nom de lettre d'attribution, par laquelle l'ONU acquiert des fournitures ou des services spéciaux auprès d'un État Membre. Les lettres d'attribution sont utilisées dans les cas suivants :

- Le pays fournisseur de contingents déploie, relève ou rapatrie le personnel et le matériel en utilisant ses propres capacités ;
- Un besoin particulier apparaît d'équipements ou de services essentiels qui ne peuvent être obtenus par les sources normales d'approvisionnement ;
- Les articles ou services requis par la mission ne sont pas couverts par un mémorandum d'accord ;
- Un pays fournisseur de contingents fournit des avions ou des navires à une mission.

4.4.3 Accord sur le statut des forces

D'un point de vue logistique, l'accord sur le statut des forces spécifie les conditions du soutien fourni par le pays hôte à la mission des Nations Unies, ainsi que les droits juridiques du personnel et des opérations de la mission des Nations Unies. Le Département des opérations de paix est chargé de négocier les accords sur le statut des forces avec les pays hôtes.

Les accords sur le statut des forces codifient également les relations entre la mission des Nations Unies et le pays hôte en décrivant « les droits, privilèges et immunités de la mission et de son personnel et les obligations de la mission envers le gouvernement hôte »³⁶. Les accords sur le statut des forces régissent le statut juridique des contingents et du personnel civil déployés dans le pays hôte et précisent l'immunité juridique du personnel des Nations Unies en ce qui concerne le règlement des réclamations, les modalités de l'exercice de la juridiction civile et pénale sur les membres militaires et civils des missions, ainsi que les dispositions relatives à la liberté de circulation, aux taxes, aux formalités de douane et au contrôle de l'immigration, aux fréquences radio, aux autorisations de vol et au droit de porter un uniforme ou une arme. Selon les termes habituels de ces accords, « le personnel militaire est exempt de poursuites pénales par le pays hôte au titre des crimes commis sur son territoire, mais peut toujours être soumis à la juridiction pénale de ses autorités nationales »³⁷.

³⁶ « Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations », publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix du DOMP, décembre 2003, p. 13, disponible à l'adresse : <http://www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/Pbps/library/Handbook%20on%20UN%20PKOs.pdf>.

³⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), « Glossary of Humanitarian Terms in Relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict », 2003, disponible à l'adresse : <http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>.



Formation et évaluation du personnel des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies

5.1 Aperçu

Tout le personnel de NEM qui a suivi la formation doit pouvoir faire preuve des compétences requises décrites dans le présent manuel. Chaque pays fournisseur de contingents est responsable de l'instruction et de la formation de son propre personnel avant le déploiement. Tous les membres du personnel certifiés NEM (à quelque niveau ou qualification que ce soit) doivent pouvoir présenter une preuve dûment documentée de la formation qu'ils ont reçue et du certificat de compétence approprié qui leur a été délivré par leur établissement de formation NEM agréé. Tous les opérateurs doivent démontrer qu'ils possèdent les compétences requises dans le cadre de l'évaluation préalable au déploiement de l'unité.

La figure 5-1 illustre l'interconnectivité des compétences en NEM dans la perspective de l'ONU, en ce sens que les qualifications de DMC de niveau 1 à 2³⁸ sont requises pour devenir un opérateur qualifié de niveau 3 en DMC. Une qualification de niveau 3 en DMC est requise pour être qualifié comme opérateur spécialiste en DMC, opérateur NEEI ou opérateur de neutralisation d'armes biologiques ou chimiques. Il est possible, pour les opérateurs NEM qui se sont qualifiés avec succès de recevoir une formation polyvalente comme spécialiste de DMC et comme opérateur de NEEI ; il n'est cependant pas nécessaire pour un opérateur NEM spécialiste qualifié de DMC d'être opérateur de NEEI et vice versa³⁹.

³⁸ Sur la base des niveaux 1 à 3 des qualifications de NEM des NILAM.

³⁹ Les compétences en neutralisation des munitions biologiques et chimiques et celles de neutralisation des EEI constituent des qualifications distinctes, indépendantes les unes des autres, sauf si l'on a affaire à une substance explosive chimique, biologique, radiologique ou nucléaire, par exemple un engin explosif improvisé doté d'une charge chimique, biologique ou radiologique. Ce sujet dépasse le cadre du présent manuel.

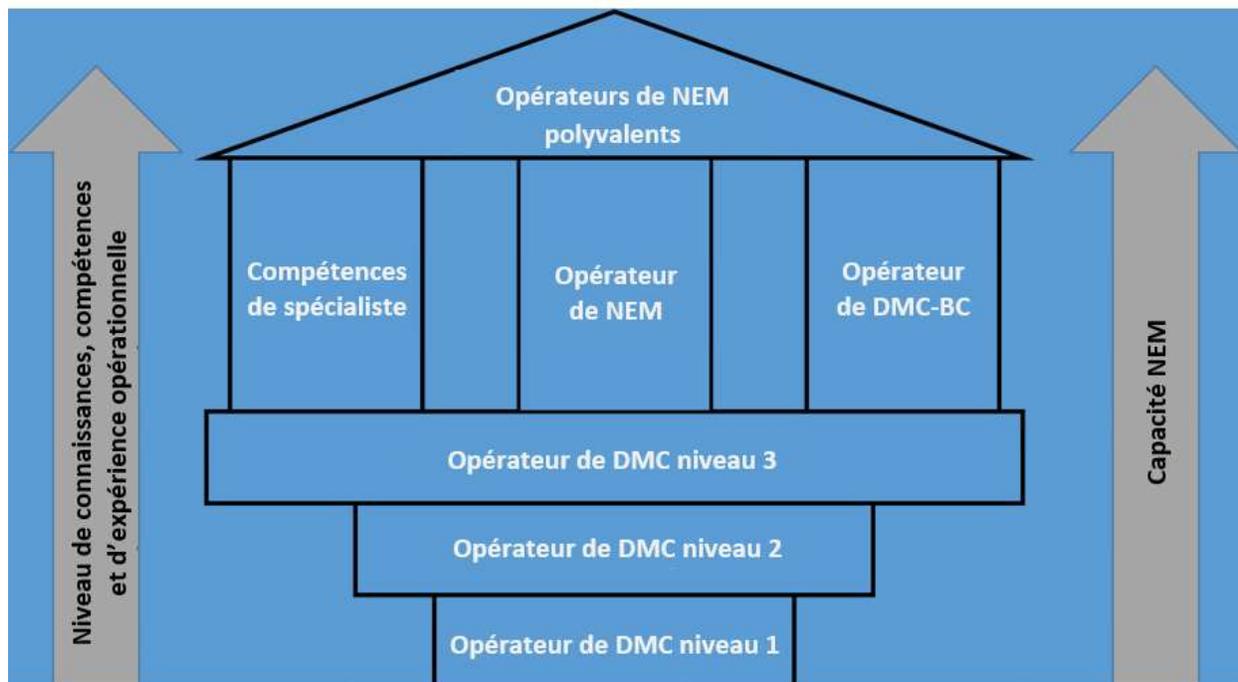


Figure 5-1 Intégration des compétences de NEM

5.2 Formation des unités de NEM

Le présent chapitre donne un aperçu de la formation requise pour qu'un pays fournisseur de contingents prépare et développe de manière appropriée les diverses capacités de NEM dont les missions de l'ONU peuvent avoir besoin. Les méthodes d'enseignement appropriées les mieux adaptées pour atteindre les niveaux énumérés dans ce manuel doivent être utilisées dans la formation du personnel. Le Département des opérations de paix de l'ONU reconnaît les qualifications ci-après en matière de NEM :

- DMC niveau 1⁴⁰ ;
- DMC niveau 2⁴³ ;
- DMC niveau 3⁴³ ;
- Compétences d'un spécialiste de DMC :
 - Démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives mixtes de poids net d'explosif >50 kg ;
 - Gestion des activités de démilitarisation spécialisées ;
 - Capacité de planifier des activités de démilitarisation ;
 - Munitions explosives abandonnées de systèmes d'armes guidées où le missile est placé dans le lanceur ;
 - Armes à sous-munitions intactes ;
 - Élimination des dangers des munitions explosives à l'uranium appauvri et des dangers de l'uranium appauvri, et élimination des VBC ;
 - Élimination de missiles guidés contenant du propergol liquide ;
 - Élimination de munitions explosives en mer.
- Opérateurs NEEI.

⁴⁰ Décrit dans le protocole d'essai et d'évaluation 09.30/01/2014, Version 1.0, 30 oct. 2014 des NILAM pour les normes de compétences en NEM.

En tant que références recommandées, les matériels de formation spécialisés à la NEM à l'usage des unités militaires des Nations Unies élaborés dans l'optique du présent manuel, reprennent les activités d'apprentissage et des exercices fondés sur des scénarios complets visant à entraîner les participants et à vérifier leurs connaissances. Les matériels de formation spécialisés à la NEM des Nations Unies sont disponibles sur le site du Centre de ressource de maintien de la paix : <https://research.un.org/en/peacekeeping-community/training/STM/EOD>

5.3 Compétences en matière de neutralisation des explosifs et munitions

Les ensembles des compétences et les capacités nécessaires ci-après ont été définis conformément au protocole d'essai et d'évaluation des NILAM 09.30/01 des normes de compétence NEM pour les compétences de DMC⁴¹. Les compétences données sont présentées dans une série de critères de performance et de résultats, comme suit :

- a) La désignation d'une unité de compétence, comprenant un numéro et un titre, par exemple *2. Équipement* ;
- b) Deux éléments ou plus, composés chacun d'une désignation d'élément composée d'un numéro et d'un titre, par exemple *2.1 Rassembler et préparer du matériel de fouille ou de dépollution d'explosifs et de munitions* ;
- c) Des critères décrivant la performance requise, par exemple « *La personne doit être capable de démontrer sa capacité à...* » ou des explications, décrivant les connaissances et la compréhension nécessaires, par exemple « *La personne doit être capable d'expliquer...* ».

Les critères de compétence ont été élaborés à partir des connaissances existantes et des Normes internationales de la lutte antimines (NILAM). Ils énoncent les qualifications minimales requises, mais une mission donnée de l'ONU peut exiger des compétences supplémentaires des pays fournisseurs de contingents qui lui offrent du personnel de DMC, pour lesquelles celui-ci doit être dûment formé et qualifié. Ces compétences sont indiquées ici dans les appendices de l'annexe B :

- DMC niveau 1 – appendice 1 ;
- DMC niveau 2 – appendice 2 ;
- DMC niveau 3 – appendice 3 ;
- Compétences de spécialiste de DMC – appendice 4.

Les compétences et les capacités requises pour les opérateurs de NEEI ne sont pas indiquées dans le présent manuel, mais l'ONU utilisera celles qui sont énoncées dans les normes des Nations Unies concernant la NEEI.

Les qualifications et les compétences sont fondées les unes sur les autres, en ce sens qu'un opérateur désigné comme opérateur de NEEI est censé posséder les qualifications requises pour être opérateurs de DMC niveau 1, 2 et 3. De même, un opérateur de DMC de niveau 3 est considéré qualifié comme opérateur de DMC de niveau 1 et 2 et un opérateur de DMC de niveau 2 est considéré qualifié comme opérateur de DMC de niveau 1. Dans le cas des compétences de spécialiste en DMC, il est nécessaire d'être qualifié au niveau 1, 2 et 3 de DMC pour être qualifié dans l'un quelconque des domaines de DMC spéciaux. Il n'est PAS nécessaire que les opérateurs

⁴¹ Pour les compétences de NEEI, il est nécessaire de se référer aux normes de l'ONU concernant la neutralisation des EEI.

qualifiés en NEEI soient qualifiés dans l'une ou l'autre des compétences de spécialiste en DMC. En revanche un opérateur de NEEI n'est qualifié dans aucune des compétences de spécialiste de DMC, à moins d'avoir été formellement formé et certifié dans ces domaines.

Certains restes explosifs de guerre tombent dans le champ d'application des directives pour les niveaux de qualification susmentionnés mais présentent un danger spécifique ou supplémentaire. Il s'agit, par exemple, d'éléments contenant du phosphore blanc, des têtes explosives à combustible-air (FAE), des systèmes d'armes guidées, des opérations de démolition en vrac ou de destruction logistique de munitions. Il convient de veiller tout particulièrement à ce qu'une formation supplémentaire soit exigée avant le déploiement si l'on juge que ces dangers exigent des compétences de DMC. Il est également recommandé d'indiquer si ces compétences ne sont pas requises et peuvent donc être exclues de la catégorie de compétence souhaitée. Lorsque des éléments de munitions explosives sont fréquemment rencontrés, une formation spécifique à leur élimination peut être dispensée afin de permettre aux opérateurs de DMC de les traiter eux-mêmes plutôt que de renvoyer continuellement le problème au niveau de compétence DMC immédiatement supérieur. Lorsque cette approche est jugée appropriée au stade de la constitution des forces pour une mission des Nations Unies, elle devrait être communiquée aux pays fournisseurs de contingents afin de leur permettre de fournir la formation et les qualifications supplémentaires nécessaires avant le déploiement en mission. Il convient de noter que les sous-munitions peuvent être particulièrement dangereuses à manipuler et ne devraient être manipulées que par du personnel qualifié de niveau 2 ou supérieur.

5.4 Objectifs des évaluations

Les évaluations sont extrêmement utiles aux pays fournisseurs de contingents, à leurs commandants de contingents, aux planificateurs de l'ONU et au commandement en mission pour organiser, former, équiper, déployer et employer le personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents effectuent leurs évaluations (renforcées par les évaluations des états-majors des forces et des secteurs) pour noter et surveiller le niveau d'entraînement individuel et collectif, examiner la disponibilité militaire opérationnelle et l'aptitude des personnels, unités et composantes des forces, et s'assurer du bon état d'entretien et de fonctionnement des équipements. Avant tout, l'objectif des évaluations formelles est d'aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents militaires à satisfaire aux normes nationales et onusiennes de performance et d'interopérabilité pour mener à bien leurs missions et leurs tâches avec efficacité et efficience, et donc atteindre leurs objectifs. Cette fonction est particulièrement importante, étant donné les risques élevés associés aux opérations et aux tâches de NEM. Les capacités et les performances relatives de ces unités de NEM ont une grande influence sur le degré de réussite d'une mission de maintien de la paix. Les principaux objectifs des évaluations sont :

- Examiner, classer et évaluer les forces déclarées par rapport aux normes prescrites ou requises par l'ONU, en utilisant des critères définis ;
- Identifier les insuffisances des capacités au niveau des ressources ou des performances nationales ou des unités ;
- Formuler des recommandations pour l'amélioration des normes et des capacités opérationnelles en relation avec le processus des enseignements tirés de l'expérience.

Le diagramme ci-dessous illustre le cycle d'évaluation en cours et les activités qui précèdent et suivent l'activité d'évaluation, ainsi que la façon dont les résultats correspondants s'inscrivent dans le cycle d'apprentissage de l'organisation.

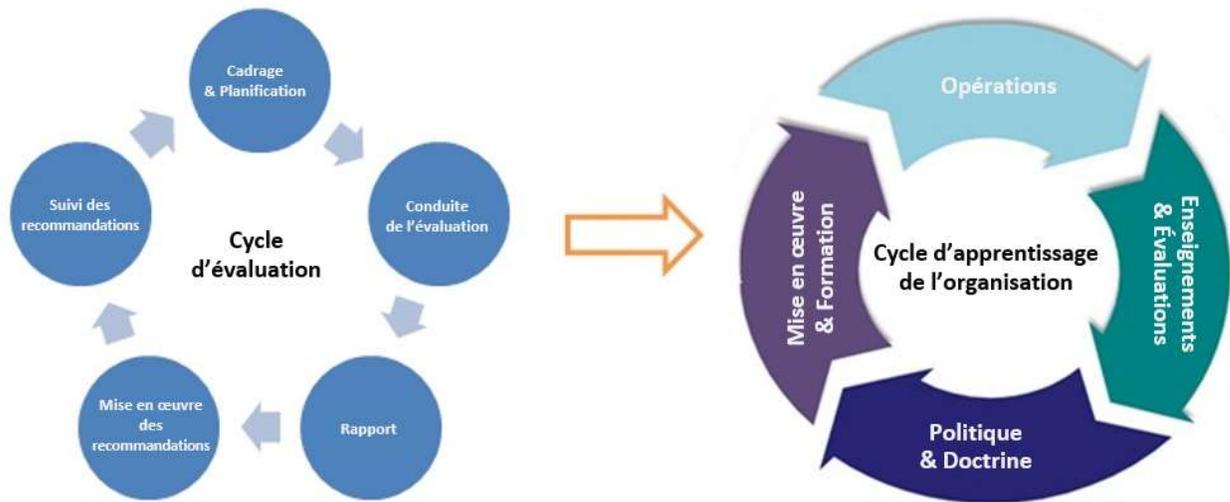


Figure 5.2 Assistance du cycle d'évaluation des Nations Unies au cycle d'apprentissage de l'organisation

5.5 Critères d'évaluation

L'état de disponibilité opérationnelle d'un contingent militaire est évalué en fonction de critères distincts tels que les besoins de la mission, la structure organisationnelle, les normes opérationnelles, la capacité d'exécuter les tâches essentielles de la mission, les niveaux atteints en matière de formation, ainsi que les normes administratives et logistiques. Cette évaluation a pour objet d'analyser les activités inhérentes à chaque tâche à chaque niveau du contingent militaire et inclut les individus, les groupements par tâche et les commandants.

Il convient d'examiner les critères d'évaluation les plus appropriés des différents niveaux de capacité NEM et de le faire conformément :

- À la « Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle de l'ONU » ;
- Aux instructions permanentes concernant « l'évaluation par le (la) commandant(e) de la force et du secteur des entités militaires subordonnées dans les opérations de maintien de la paix » ;
- Aux instructions permanentes concernant « l'évaluation du quartier général de la force dans les opérations de maintien de la paix » ;
- Au Manuel de l'ONU sur la lutte contre les EEI.

Il est rappelé à tous les pays fournisseurs de contingents qu'ils sont tenus de respecter les politiques et les instructions permanentes lorsqu'ils participent à une mission des Nations Unies. Les exemples de listes de contrôle figurant à l'annexe F comprennent des critères généraux d'évaluation des opérations de maintien de la paix, ainsi que ceux qui concernent spécifiquement les capacités des unités militaires NEM des Nations Unies. Pour un ensemble complet de listes de contrôle à l'intention du commandant de l'ONU, voir le chapitre sur les normes de capacité des gardiens de la paix dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies.

5.6 Appui aux évaluations indépendantes

Il incombe aux commandant(e)s d'unités de NEM et à leurs subordonnés déployés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de procéder constamment à des « auto-évaluations de la disponibilité opérationnelle » officielles et officieuses de leur unité pour maintenir en permanence une pleine capacité opérationnelle. Les pays fournisseurs de contingents ont toute autorité pour déterminer dans quelle mesure leur personnel, leurs unités et leur matériel sont préparés aux tâches de maintien de la paix en procédant à des évaluations indépendantes, en faisant appel à des experts spécialistes des évaluations et à des points focaux de centres nationaux de formation et à des membres ayant une expérience antérieure du maintien de la paix.

Des ressources adéquates en matière de zones d'entraînement, de munitions pour les tirs réels, de salles de classe et d'équipements adaptés à l'environnement de la mission amélioreront sensiblement les exercices de préparation et d'évaluation. Toute insuffisance dans les capacités devra être corrigée dès que possible par des mesures appropriées du pays fournisseur afin d'apporter les améliorations nécessaires.

En outre, le quartier général de la force des Nations Unies procède à sa propre évaluation des unités de la force en cours de déploiement. Ainsi, ces évaluations multiples contribuent à accroître le niveau de disponibilité et de performance opérationnelles. Il convient de noter que le Département des opérations de paix peut être invité à participer à ces évaluations, comme expliqué à la section 5.8 du présent manuel.

5.7 Conduite des évaluations

Les évaluations officielles au cours des répétitions et des exercices de mission sont vivement encouragées. Les critères d'évaluation doivent être fondés sur des normes mesurables et quantifiables qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART). Les évaluations peuvent être menées de manière progressive par niveau (du soldat au commandant), par activité (équipe, détachement, peloton, compagnie ou bataillon) et par tâche afin de renforcer systématiquement les savoir-faire et intégrer les capacités en vue de leur application collective. Les rapports d'évaluation précédents peuvent être utiles pour démontrer de façon comparative les améliorations globales de la capacité et de la performance. Outre les normes nationales de formation, on trouvera d'autres indications sur la conduite des évaluations dans les exemples de listes de contrôle de l'annexe F, ainsi que dans les liens et références fournis à l'annexe G concernant les politiques, directives, instructions permanentes et lignes directrices des Nations Unies.

5.7.1 Évaluations préalables au déploiement

Un contingent militaire doit être bien entraîné et qualifié sur le plan des compétences militaires de base et des tactiques, techniques et procédures militaires classiques conformément aux normes militaires nationales spécifiques avant la concentration aux fins de la formation au maintien de la paix. Les visites préalables au déploiement organisées par le Département des opérations de paix offrent un certain niveau d'évaluation indépendante avant le déploiement du contingent dans la zone de la mission. Les évaluations préalables au déploiement effectuées par le pays fournisseur de contingents, le Département des opérations de paix peut comprendre la validation de la capacité du contingent à :

- Assurer en temps opportun le rassemblement, le regroupement et l'équipement de l'unité militaire de NEM des Nations Unies conformément à l'état des besoins par unité (SUR)⁴² et au MA ;
- Exécuter des tâches/démontrer des capacités individuelles et collectives adéquates pour la mission ;
- Identifier les insuffisances et prendre des mesures correctives pour améliorer les capacités.

Préalablement à la visite d'inspection avant déploiement du Département des opérations de paix, une unité militaire de NEM bien préparée devrait :

- Entreprendre la création et la mise en place d'une unité militaire de NEM conformément à l'état des besoins par unité propre à la mission ;
- Entreprendre une formation conforme aux tâches et aux exigences opérationnelles standard d'une unité militaire de NEM des Nations Unies⁴³ ;
- Développer l'expertise et les capacités individuelles et collectives propres à la mission et orientées vers les tâches à accomplir ;
- Identifier les insuffisances et prendre les mesures correctives appropriées pour améliorer les capacités ;
- Effectuer en temps opportun les ajustements et les corrections de mi-parcours nécessaires ;
- Recourir à des formateurs expérimentés d'autres unités militaires NEM pour former la nouvelle unité de NEM en attente de déploiement ;
- Procéder avant le déploiement de l'unité militaire de NEM à une inspection et une répétition finales par des experts nationaux du maintien de la paix, dans le cadre de l'accord avec le pays fournisseur de contingents.

5.7.2 Évaluations en cours de mission

Les évaluations en cours de mission devraient comporter :

- Une première évaluation interne à la mission au cours du deuxième mois du déploiement pour valider et faire respecter les normes atteintes avant le déploiement. Ceci peut être suivi d'évaluations trimestrielles/semestrielles conformément aux normes de la mission ;

⁴² SUR est l'acronyme de « Statement of Unit Requirements ».

⁴³ Voir au chapitre 2 un exposé plus détaillé des tâches de l'unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions de l'ONU.

- Le suivi et l'examen continu et simultanés des performances en mission par le commandement du contingent militaire et la direction de la mission ;
- L'identification des points faibles potentiels et la mise en place d'évaluations sélectives périodiques pour gérer les actions correctives ;
- La réévaluation des capacités et des compétences lorsque la situation (ou la menace) opérationnelle de la mission change, ou lorsqu'il existe un écart entre les besoins et les résultats ;
- La reconnaissance des insuffisances clairement visibles dans les capacités de performance et leur correction rapide ;
- La validation des principales nominations dans les chaînes de commandement et d'état-major pour vérifier les capacités et les responsabilités, avec au besoin la fourniture de conseils et de soutien ;
- L'accueil des équipes d'officiers militaires et d'experts en maintien de la paix des pays fournisseurs de contingents en visite qui surveillent et valident la performance des unités ;
- La communication des résultats de l'évaluation et des mesures correctives correspondantes prévues à l'autorité immédiatement supérieure.

5.8 Assistance de l'ONU

Le Département des opérations de paix ainsi que la direction de la mission joue un rôle clef pour guider et faciliter la réalisation des évaluations et la disponibilité opérationnelle. Au-delà de ce manuel, de nombreuses références proposent des lignes directrices et des normes permettant aux unités militaires NEM des Nations Unies d'évaluer leur état de disponibilité opérationnelle. Voir l'annexe G. La nature de l'assistance des Nations Unies est décrite ci-dessous :

5.8.1 Assistance du Département des opérations de paix

Le Département des opérations de paix encourage l'évaluation, la disponibilité opérationnelle et le respect des normes des Nations Unies grâce à une approche souple et adaptative :

- En guidant, en aidant, en facilitant ou en complétant les efforts d'évaluation des pays fournisseurs de contingents ;
- En fournissant une aide à la formation par le biais du service de formation intégré ;
- En fournissant à la mission et au pays fournisseur de contingents une orientation et une supervision stratégiques :
 - En procédant à une visite avant déploiement (pour les déploiements initiaux seulement) pour vérifier que les dispositions du SUR/MA sont respectées et que le contingent est prêt pour le déploiement ;
 - En guidant et en aidant les nouveaux pays fournisseurs de contingents (et sur demande d'autres pays fournisseurs de contingents), en mettant l'accent sur leur entraînement militaire de base, les résultats à atteindre et les problèmes de nature technologique ;
- En mettant à disposition une équipe consultative opérationnelle du Département des opérations de paix pour guider et aider les nouveaux pays fournisseurs de contingents (assistance sur demande pour les autres pays fournisseurs de contingents).

5.8.2 Assistance de la direction de la mission

La direction de la mission appuie l'évaluation en coordonnant et en fournissant l'assistance suivante :

- Elle informe les pays fournisseurs de contingents des objectifs de performance de l'unité militaire de NEM, des impératifs de préparation préalable au déploiement et des tâches à accomplir en fonction de la mission ;
- Elle coordonne les activités de reconnaissance préalables au déploiement, organise l'entraînement d'incorporation dans la mission par l'intermédiaire des Cellules intégrées de formation du personnel de la mission, assure les cours de formation des formateurs⁴⁴ (une responsabilité du quartier général de la force), fournit le soutien militaire de NEM et définit sans ambiguïté les tâches opérationnelles, rôles et responsabilités de l'unité militaire de NEM qui constituent la base de l'évaluation ;
- Elle effectue chaque fois que nécessaire une évaluation de l'efficacité et des capacités opérationnelles du contingent dans la zone de la mission. Fournit et coordonne les ressources et le personnel nécessaires pour mener les évaluations et la formation technique centralisée en cours d'emploi afin de remédier aux lacunes constatées ;
- Elle guide et appuie les pays fournisseurs de contingents et les unités militaires de NEM afin de remédier aux insuffisances, d'adopter des corrections en cours de route et de prendre des mesures avec le commandement et le personnel de la mission sur la base des résultats des évaluations. Elle élabore un plan de formation militaire de NEM propre à la mission et supervise la formation nécessaire pour améliorer la disponibilité opérationnelle évaluée.
- Elle fournit des formulaires d'évaluation des performances pour les commandant(e)s.

5.9 Responsabilités collectives concernant l'évaluation

L'évaluation des unités de NEM est une responsabilité importante du commandement et du personnel, dans laquelle la contribution de chacun dans son domaine d'expertise respectif permet d'optimiser le résultat. Les pays fournisseurs de contingents ou les unités doivent tenir compte des principes suivants lors de la planification et de la conduite des évaluations :

- L'évaluation des unités de NEM est un processus rigoureux et continu, qui doit néanmoins rester souple et adaptable en fonction de la situation opérationnelle et de l'environnement ;
- Il incombe aux pays fournisseurs de contingents d'évaluer leurs unités avant leur déploiement ;
- Une fois les unités de NEM déployées, leur commandant est responsable de la conduite des évaluations opérationnelles et de l'entraînement et de rendre compte des résultats à l'autorité immédiatement supérieure ;
- Les pays fournisseurs de contingents sont encouragés à modifier et à formaliser la méthodologie, les critères et les procédures d'évaluation présentés ici pour les adapter à leurs besoins dans la conduite de leurs évaluations ;

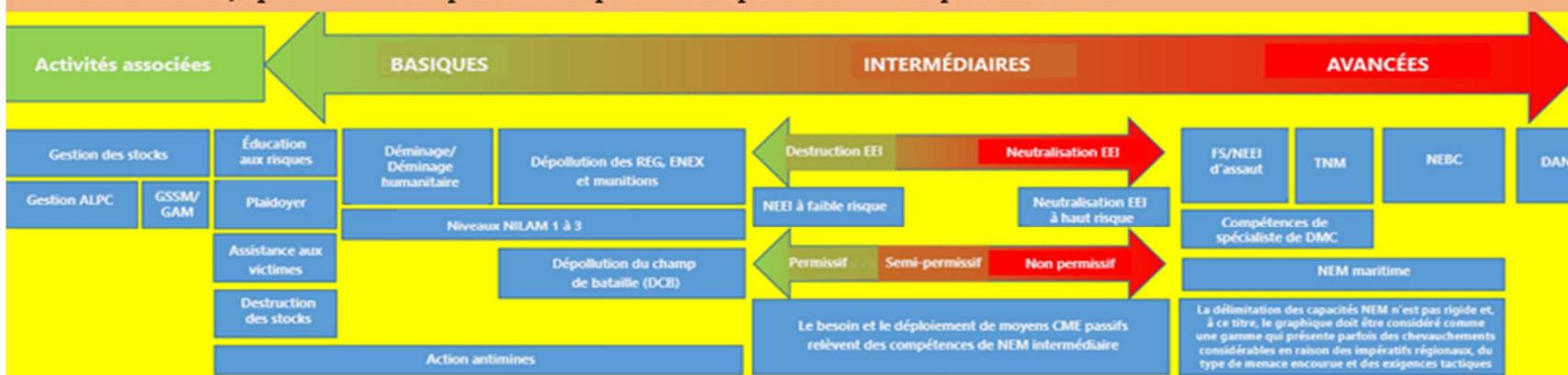
⁴⁴ Les sessions de formation des formateurs sont souvent désignées sessions T3.

- L'élaboration et l'utilisation de normes détaillées et de listes de contrôle d'évaluation, axées sur le maintien de la paix et la disponibilité opérationnelle des unités militaires NEM des Nations Unies, produiront de grands avantages sur le plan de la disponibilité opérationnelle et du recensement rapide des capacités des unités qui nécessitent une amélioration ;
- Leur identification précoce permet de remédier aux insuffisances des performances ou de l'équipement avant qu'elles ne causent des problèmes.
- Les pays fournisseurs de contingents qui ne sont pas en mesure d'apporter à leurs unités déployées les ressources financières ou techniques nécessaires pour satisfaire aux normes minimales nationales et onusiennes doivent immédiatement s'entretenir de leurs besoins avec le Département des opérations de paix au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau des capacités de neutralisation des explosifs et munitions

Les objectifs de NEM sont la détection, l'identification, l'évaluation sur place, la neutralisation, la récupération et l'élimination finale des munitions explosive non explosées. Les capacités NEM sont définies comme la mesure de la capacité d'une force, d'une unité, d'une équipe ou d'une personne à atteindre ces objectifs, notamment par rapport à sa mission globale.

La position relative des différentes capacités de la gamme est liée aux facteurs suivants : 1. Spécialisation du matériel 2. Connaissances, aptitudes et compétences requises des opérateurs 3. Risques encourus



La délimitation des capacités NEM n'est pas rigide et, à ce titre, le graphique doit être considéré comme une gamme qui présente parfois des chevauchements considérables en raison des impératifs régionaux, du type de menace encourue et des exigences tactiques.

NOTE : Bien que la NEM maritime soit considérée comme une capacité de spécialiste de DMC, elle se situe dans la partie intermédiaire à avancée de la gamme NEM en raison de la spécialisation accrue du matériel, des connaissances et des compétences des opérateurs ainsi que des difficultés environnementales accrues comparativement aux autres compétences des spécialistes DMC.

La liste des définitions des termes utilisés dans le tableau des fonctions NEM ci-dessus est fournie à l'annexe I du présent manuel.

Compétences en matière de neutralisation des explosifs et munitions

Cette annexe contient les appendices suivants :

- Appendice 1 : compétences de DMC niveau 1 ;
- Appendice 2 : compétences de DMC niveau 2 ;
- Appendice 3 : compétences de DMC niveau 3 ;
- Appendice 4 : compétences de DMC spécialisées.

Note : Pour plus de détails sur les compétences requises pour le personnel qualifié en NEEI, veuillez-vous référer aux normes de l'ONU concernant la NEEI.

Appendice 1 à l'annexe B

Compétences de neutralisation des munitions conventionnelles de niveau 1

La qualification DMC de niveau 1 permet au détenteur certifié de la qualification de localiser, d'exposer et de détruire *in situ*, dans la mesure du possible, un élément isolé de la mine ou du REG au sujet duquel il a été spécifiquement formé ; ainsi, les opérateurs de niveau 1 ne sont habilités à détruire que certains éléments de munitions bien définis et possèdent les aptitudes précisées ci-après. Si, au cours de la phase de constitution de la force d'une mission des Nations Unies, il est décidé que les opérateurs de DMC qualifiés au niveau 1 sont compétents, les munitions que ces opérateurs sont censés être aptes à éliminer sont répertoriées afin d'informer les éventuels pays fournisseurs de contingents.

REMARQUE : Il convient de noter que les sous-munitions peuvent être particulièrement dangereuses à manipuler et ne devraient l'être que par du personnel de DMC certifié niveau 2 ou davantage.

Base de connaissances

Reconnaissance des munitions explosives

- () Munitions et détonateurs génériques à usage terrestre ;
- () Mines génériques ;
- () Sous-munitions génériques ;
- () Armes génériques larguées d'un aéronef ;
- () Armes guidées génériques ;
- () Sensibilisation détaillée aux EEI ;
- () Sensibilisation détaillée aux dispositifs clandestins.

Théorie des explosifs et manipulation en toute sécurité des munitions explosives

- () Différences et applications des explosifs à faible et à forte intensité ;
- () Principes et objectifs des chaînes pyrotechniques ;
- () Principes de la puissance explosive ;
- () Effets de souffle et leurs utilisations ;
- () Méthodes de réduction des effets de souffle.

Méthodes d'élimination

- () Moyens d'amorçage électriques et non électriques ;
- () Emploi de dispositifs pyrotechniques pour destruction par le feu ;
- () Emploi de quantités suffisantes d'explosif brisant pour détruire la munition explosive pour laquelle ils ont reçu une formation ;
- () Techniques de haut niveau ;
- () Cordeau en boucle ;
- () Cordeau maître.

Consignes de sécurité

- () Sécurité individuelle et du personnel ;
- () Sécurité du matériel ;
- () Distances de sécurité relatives aux explosifs ;
- () Mesures générales de protection contre les munitions explosives.

Entreposage et transport d'explosifs

- () Législation sur l'hygiène, la sécurité et les explosifs ;
- () Aspects environnementaux ;
- () Sécurité des explosifs ;
- () Zones de stockage d'explosifs ;
- () Transport d'explosifs ;
- () Sûreté des explosifs.

Gestion

- () Assurance de qualité ;
- () Gestion de sites opérationnels.

Services médicaux

- () Premiers soins ;
- () Procédures organisationnelles d'évacuation des blessés.

Matériel

Rassembler et préparer le matériel de fouille ou de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire clairement l'environnement dans lequel se déroulera leur tâche ;
- () Expliquer comment inspecter, tester et préparer efficacement le matériel ;
- () Expliquer les tolérances de précision acceptables pour le matériel ;
- () Expliquer les caractéristiques et les dangers du matériel utilisé ;
- () Expliquer les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à maîtriser l'information nécessaire pour faire fonctionner le matériel utilisé en toute sécurité ;
- () Démontrer leur aptitude à tester efficacement l'état de fonctionnement du matériel et à signaler tout matériel défectueux par les voies appropriées ;
- () Démontrer leur aptitude à préparer correctement le matériel en vue de son utilisation ;
- () Démontrer leur aptitude à respecter les impératifs opérationnels et leurs propres procédures organisationnelles.

Utiliser le matériel de fouille ou de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les possibilités, les limites et les usages du matériel utilisé ;
- () Expliquer comment faire fonctionner le matériel correctement ;
- () Expliquer l'importance d'une utilisation correcte du matériel et les conséquences d'une mauvaise utilisation de ce dernier ;
- () Expliquer pourquoi une mesure peut être inexacte et ce qu'il convient de faire en ce cas ;
- () Démontrer leur aptitude à utiliser correctement le matériel conformément aux instructions du fabricant ;
- () Démontrer leur aptitude à effectuer des mesures et relevés exacts ;
- () Démontrer leur aptitude à critiquer correctement des inexactitudes ou des incohérences évidentes dans l'information ;
- () Démontrer leur aptitude à apporter les ajustements nécessaires au matériel utilisé ;
- () Démontrer leur capacité de signaler les éventuels problèmes à l'autorité compétente.

Entretien l'équipement de fouille ou de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les nécessités du calendrier d'entretien ;
- () Expliquer les possibilités du matériel et les écarts tolérables des valeurs ;
- () Expliquer les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer comment signaler un équipement défectueux ;
- () Démontrer leur aptitude à effectuer les vérifications régulières de l'entretien périodique conformément au calendrier d'entretien ;
- () Démontrer leur aptitude à signaler tout matériel défectueux et à organiser sa réparation ou son remplacement ;
- () Démontrer leur aptitude à assurer le suivi continu des consommables et à organiser le réapprovisionnement ;
- () Démontrer leur aptitude à maintenir tout le matériel dans les limites des niveaux spécifiés ;
- () Démontrer leur aptitude à observer les consignes opérationnelles et les procédures organisationnelles.

Procédures

Évaluation initiale de la menace

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer leur processus d'évaluation ;
- () Démontrer leur aptitude à effectuer une simple évaluation de la menace à l'aide des procédures nationales courantes.

Recueillir et analyser les renseignements sur l'emplacement des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer clairement l'histoire de la région, le scénario et les sources des renseignements recueillis ;
- () Expliquer les caractéristiques de l'environnement ;
- () Expliquer la quantité et le type de renseignements nécessaires ;
- () Expliquer comment interpréter les renseignements techniques ;
- () Expliquer quelles sont leurs responsabilités, leurs capacités et leurs limitations ;
- () Expliquer à qui confier la tâche et les procédures appropriées pour la réaliser ;
- () Expliquer les prescriptions des règlements et procédures appropriés ;
- () Démontrer leur aptitude à évaluer et à valider les renseignements ;
- () Démontrer leur aptitude à communiquer efficacement avec les organismes et les organisations locales ;
- () Démontrer leur aptitude à procéder à des évaluations supplémentaires en cas de renseignements insuffisants ou à parfaire leur compréhension du problème ;
- () Démontrer leur aptitude à effectuer une évaluation initiale de la menace ;
- () Démontrer leur aptitude à évaluer avec précision si une tâche est dans leurs capacités et à la déferer à l'autorité ou à l'organisme compétent si elle ne l'est pas ;
- () Démontrer leur aptitude à se servir du retour d'expérience dans leur analyse ;
- () Démontrer leur capacité à catégoriser et à attribuer une priorité à la zone à fouiller en fonction de critères approuvés ;
- () Démontrer leur aptitude à informer d'autres organismes concernés au moment opportun.

Aider à définir la zone spécifique à fouiller

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer comment interpréter les renseignements (p. ex. graphiques, cartes, dessins ou images photographiques) ;
- () Expliquer les prescriptions de la directive opérationnelle et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer les capacités et les limitations du personnel et du matériel qui intéressent le scénario de NEM ;
- () Démontrer leur capacité d'évaluer et de valider toute information supplémentaire qui leur serait communiquée ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier les éventuels dangers secondaires que présente l'environnement local ;
- () Démontrer leur capacité de contribuer à élaborer des diagrammes de la zone spécifique à fouiller ;
- () Démontrer leur capacité d'aider à identifier et à décrire les voies potentielles d'accès et de retrait ;
- () Démontrer leur aptitude à délimiter clairement la zone à fouiller.

Définir et établir des relations de travail

- () Les personnes doivent être en mesure d'expliquer l'étendue de leurs pouvoirs.

Évaluer l'efficacité des opérations et des programmes de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Démontrer leur aptitude à étudier et à élaborer des procédures améliorées pour les opérations futures ;
- () Décrire le niveau d'autorité qui leur est propre.

Donner des conseils sur les questions relatives à la NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Préciser le niveau d'autorité qui leur est conféré lorsqu'ils donnent des conseils ;
- () Expliquer comment diriger les requérants vers le niveau d'autorité immédiatement supérieur lorsque leurs demandes dépassent leurs pouvoirs ou leur expertise ;
- () Démontrer leur aptitude à établir avec précision la nature des conseils souhaités ;
- () Démontrer leur aptitude à exprimer leurs conseils de façon claire et concise et à s'assurer qu'ils ont été compris ;
- () Démontrer leur aptitude à procéder à une fouille lorsqu'on leur présente des constatations d'une manière logique.

Localisation et sécurité d'accès

Contribuer à repérer les risques spécifiques pour l'environnement dans les zones où se trouvent des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les effets possibles de la source de danger ;
- () Expliquer les diverses précautions et mesures d'atténuation utilisées pour éliminer un risque ou le réduire à un niveau acceptable ;
- () Décrire les ressources disponibles, leurs capacités et leurs limitations ;
- () Décrire les nécessités opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à contribuer à la réalisation de relevés adéquats de l'environnement local et à en documenter les constatations ;
- () Démontrer leur capacité d'identifier tout danger pour leur personne ;
- () Démontrer leur aptitude à prendre toutes les mesures pertinentes lorsqu'ils participent à la gestion des risques.

Contribuer à assurer un accès sécurisé aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les capacités et les limitations des ressources ;
- () Décrire les différents types d'équipements de protection individuelle (EPI) ;
- () Décrire les dangers qu'ils s'attendent à rencontrer pendant un scénario de NEM ;
- () Démontrer leur aptitude à contribuer au choix et à l'utilisation des moyens et des EPI appropriés pour la tâche à accomplir ;
- () Démontrer leur capacité de contribuer à la planification des voies d'accès et de retrait envisageables ;
- () Démontrer leur aptitude à contribuer à la mise en œuvre du plan NEM conformément aux instructions ;
- () Démontrer leur capacité de baliser au besoin la voie d'accès ;
- () Démontrer leur aptitude à localiser l'emplacement des munitions explosives à une distance suffisamment réduite pour qu'on puisse les identifier.

Contribuer à la localisation des munitions explosives ou confirmer leur absence

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer comment utiliser le matériel ;
- () Expliquer la meilleure façon d'utiliser l'équipement de protection individuelle ;
- () Expliquer les paramètres et les limites des méthodes de fouille en usage ;
- () Expliquer les interactions entre les divers systèmes de matériels ;
- () Expliquer quand et pourquoi il peut être judicieux de marquer et de cartographier l'emplacement de la munition explosive ;
- () Décrire les sources de renseignements et leurs divers points forts et points faibles ;
- () Décrire les actions de suivi envisageables après confirmation de la munition explosive ;
- () Expliquer les critères mentionnés pour fouiller la zone et ce qu'ils impliquent ;
- () Démontrer leur capacité d'utiliser le matériel approprié conformément aux normes reconnues et aux instructions du fabricant ;
- () Démontrer leur aptitude à baliser l'emplacement des munitions explosives lorsque cela leur est demandé ;
- () Démontrer leur capacité de cartographier avec précision l'emplacement de la munition explosive ;
- () Démontrer leur aptitude à utiliser les sources de renseignements appropriées pour confirmer leurs constatations ;
- () Démontrer leur aptitude à confirmer que la zone a été fouillée conformément aux critères usuels.

Transport de munitions explosives

Déplacement de munitions explosives vers une zone désignée

- () Les personnes doivent être en mesure de démontrer qu'elles sont capables d'assister le déplacement des munitions.

Élimination finale

Confirmer la menace que représente la munition explosive

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer l'importance d'établir le statut (c.-à-d. l'état et la situation) de la munition explosive ;
- () Expliquer comment appliquer leurs connaissances techniques approfondies dans leur propre domaine d'expertise ;
- () Repérer les sources de renseignements appropriées sur les autres types de munitions explosives ;
- () Expliquer comment interpréter l'effet possible de la munition explosive sur le scénario local ;
- () Expliquer à qui signaler les menaces que présentent les produits dangereux autres que des munitions explosives ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier avec certitude les types de munitions explosives ;
- () Démontrer leur aptitude à établir, lorsque c'est possible, le statut de la munition explosive ;
- () Démontrer leur aptitude à réévaluer, à la lumière de connaissances supplémentaires, les menaces que représente la munition explosive ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier et à signaler au besoin la menace que représente l'objet lorsqu'elle dépasse le cadre de leur expertise et de leurs ressources ;
- () Démontrer leur capacité de consigner et de communiquer leurs constatations conformément aux instructions opérationnelles et aux procédures organisationnelles.

Mettre en œuvre des mesures de protection

- () Les personnes doivent être en mesure de démontrer leur capacité d'aider à mettre en œuvre des mesures de protection.

Aider à l'élimination des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer le fonctionnement général de la munition explosive et, le cas échéant, les procédures de « mise en sécurité » pertinentes ;
- () Expliquer les capacités, les limitations et les utilisations des ressources ;
- () Expliquer l'effet d'une élimination réussie et les conséquences d'un échec ;
- () Démontrer leur aptitude à contribuer à l'élaboration d'un plan efficace d'élimination des munitions explosives ;
- () Démontrer leur capacité de confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- () Démontrer leur capacité d'aider à mener à bien les procédures de « mise en sécurité » ou d'« l'élimination finale », selon le cas ;
- () Démontrer leur aptitude à consigner et à signaler la destruction de la manière appropriée.

Destruction des munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir démontrer, sous supervision, qu'elles sont en mesure de détruire sur place des éléments de munitions explosives isolés.

Dépollution

Donner des conseils sur la réhabilitation des zones dépolluées

Les personnes doivent pouvoir :

- () Démontrer leur capacité de déterminer l'effet de leur opération sur l'environnement ;
- () Démontrer leur aptitude à obtenir tous les renseignements nécessaires auprès des organismes pertinents pour établir la nature et l'ampleur de l'effet ;
- () Démontrer leur aptitude à fournir des conseils réalistes, pratiques et objectifs ;
- () Démontrer leur aptitude à communiquer efficacement avec les organismes et organisations concernés ;
- () Démontrer leur capacité de tenir un registre continu et à jour des constatations et éventuellement des mesures prises ;
- () Expliquer les effets des activités de fouille ou de destruction ;
- () Déterminer quels sont les organismes et les autorités compétents et leurs besoins probables en matière de communication ;
- () Expliquer les impératifs d'information et d'enregistrement afin de permettre une remise en état appropriée des zones dépolluées.

Appendice 2 à l'annexe B

Compétences de neutralisation des munitions conventionnelles de niveau 2

La qualification de DMC de niveau 2, en plus des compétences de DMC de niveau 1, permet à son titulaire certifié de déterminer quand il est possible de déplacer et de transporter des munitions et d'éliminer simultanément en toute sécurité plusieurs munitions en utilisant un cordeau maître ou un cordeau en boucle. Cette qualification ne s'applique qu'aux mines et aux REG sur lesquels la personne a été spécifiquement formée. Il est important que, s'il est décidé au cours de la phase de constitution de la force de la mission des Nations Unies que des opérateurs de DMC de niveau 2 qualifiés suffiront, les éléments de munitions explosives que ces opérateurs sont censés pouvoir éliminer soient répertoriés pour information aux pays fournisseurs potentiels. Il convient de noter que les sous-munitions peuvent être particulièrement dangereuses à manipuler et ne devraient l'être que par des opérateurs de DMC qualifiés de niveau 2 ou davantage.

Base de connaissances

Identification des munitions explosives

- () Description détaillée des munitions et détonateurs d'usage terrestre ;
- () Description détaillée des mines ;
- () Description détaillée des sous-munitions.

Théorie des explosifs et manipulation en toute sécurité des munitions explosives

- () Déplacement des munitions explosives.

Méthodes d'élimination

- () Détonation par propagation – disposition en fosses ;
- () Destruction par le feu.

Gestion des sites de démolition

- () Sélection et configuration du site de destruction ;
- () Gestion du site de destruction.

Procédures

- () Contrôle qualité ;
- () Investigation des incidents/accidents.

Matériel

Gérer le matériel de fouille ou de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire le système de gestion du matériel pour leur organisation ;
- () Expliquer le fonctionnement normal du matériel et les limites de variation tolérables ;
- () Expliquer comment faire fonctionner le matériel correctement, les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer comment signaler tout matériel défectueux ;
- () Expliquer pourquoi il importe de veiller à disposer d'une chaîne logistique d'approvisionnement simple et efficace ;
- () Démontrer leur aptitude à vérifier régulièrement le journal d'entretien de tous les matériels en service ;

- () Démontrer leur aptitude à détecter les dysfonctionnements au moyen d'un programme de notification des dysfonctionnements ;
- () Démontrer leur aptitude à gérer la consommation et la commande des consommables au moyen du système logistique de l'organisation ;
- () Démontrer leur aptitude à veiller à ce que tout le personnel respecte les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles.

Gestion

Évaluation de la menace

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les méthodes et les sources de collecte de renseignements ;
- () Décrire un outil/système simple d'analyse des menaces ;
- () Expliquer leur processus décisionnel ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier et à recueillir les renseignements pertinents ;
- () Démontrer leur capacité à utiliser des renseignements complets, valides, exacts et fiables ;
- () Démontrer leur aptitude à utiliser des outils simples d'analyse des menaces ;
- () Démontrer leur aptitude à justifier leurs décisions.

Évaluer les risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer la stratégie d'ensemble, la mission et les objectifs, ainsi que la méthode d'exécution des scénarios NEM dans leur domaine de responsabilité ;
- () Offrir une analyse complète des conséquences possibles du risque que présentent les munitions explosives ;
- () Expliquer l'impact potentiel d'une modification des priorités et des rythmes opérationnels ;
- () Expliquer la signification du « risque » et la façon dont il est pris en compte dans les opérations de NEM ;
- () Décrire le rôle, les capacités, le modus operandi et les limitations des organismes et organisations concernés ;
- () Expliquer qui consulter et la pertinence de leurs contributions ;
- () Décrire les techniques d'évaluation des risques ;
- () Décrire les méthodes de réduction des risques ;
- () Décrire les méthodes de caractérisation et de validation de leur évaluation des risques ;
- () Expliquer les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier avec précision ce qui est en danger ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier objectivement la nature probable des risques ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier objectivement les conséquences potentielles du risque et de l'inaction ;
- () Démontrer leur aptitude à remettre en question ou à confirmer la mission ou ses objectifs lorsqu'il y a lieu de le faire ;
- () Démontrer leur capacité à mener des recherches efficaces pour parfaire leur compréhension du sujet ;
- () Démontrer leur aptitude à consulter les organismes et les organisations concernés dans le cadre de l'élaboration de leur évaluation préliminaire des risques ;
- () Démontrer leur capacité de réviser adéquatement leur évaluation des risques, en tenant compte des commentaires (s'il y a lieu) dans leur évaluation ;
- () Démontrer leur capacité de documenter et de valider avec précision leur évaluation des risques.

Recueillir et analyser les renseignements disponibles sur l'emplacement des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Définir les organismes et les organisations pertinents et leur intérêt probable ;
- () Expliquer comment communiquer efficacement avec les parties intéressées ;
- () Expliquer comment effectuer une évaluation de la menace et pourquoi il est important de le faire.

Utiliser les renseignements locaux et autres pour localiser les zones affectées

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer comment interpréter l'information (p. ex. cartes, graphiques, dessins ou images photographiques) ;
- () Décrire les différentes sources d'information et la manière d'y accéder ;
- () Décrire les différentes méthodes utilisées pour confirmer l'exactitude des emplacements ;
- () Décrire les besoins de communication des organismes et des organisations concernés et comment il convient de communiquer avec eux ;
- () Expliquer pourquoi il importe de s'assurer que l'on a bien compris tout ce qui concerne une munition explosive ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier le secteur concerné ;
- () Démontrer leur aptitude à recueillir, analyser et interpréter les renseignements d'origine locale afin d'évaluer l'ampleur de la tâche ;
- () Démontrer leur aptitude à veiller à ce que leur définition de la zone réponde aux exigences opérationnelles, aux procédures organisationnelles et aux conditions locales ;
- () Démontrer leur capacité à documenter et à communiquer clairement leur définition de la zone affectée.

Définir la zone précise à fouiller

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les différents besoins de communication des organismes et des organisations concernés et veiller à utiliser des méthodes appropriées pour les comprendre ;
- () Expliquer comment interpréter les renseignements (p. ex. cartes, graphiques, dessins ou images photographiques) ;
- () Décrire les prescriptions de leur directive opérationnelle et de leurs procédures organisationnelles ;
- () Décrire tous les facteurs locaux dont il convient de tenir compte ;
- () Décrire les capacités et les limitations du personnel et du matériel ;
- () Démontrer leur aptitude à évaluer et à valider des renseignements supplémentaires, s'il y en a ;
- () Démontrer leur aptitude à définir clairement une zone à dépolluer et à en faire connaître les contours sous une forme appropriée ;
- () Démontrer leur capacité de veiller à ce que leur définition soit conforme aux nécessités opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à évaluer et à décrire de façon satisfaisante l'environnement local et éventuellement ses dangers secondaires, s'il en existe ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier et à décrire avec exactitude les voies d'accès et de retrait envisageables.

Noter l'emplacement possible et la disposition générale des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les formats appropriés à l'enregistrement de l'information (p. ex. cartes, graphiques, dessins ou images photographiques) ;
- () Décrire les nécessités opérationnelles et leurs propres procédures organisationnelles ;
- () Recenser les diverses autorités et leurs besoins en matière de communication ;
- () Décrire les diverses méthodes de communication (p. ex. rapports écrits, courriels et télécopies) ;
- () Démontrer leur aptitude à enregistrer l'information dans le format approprié ;
- () Démontrer leur aptitude à faire en sorte que les documents répondent aux impératifs opérationnels et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à informer les autorités compétentes des zones répertoriées.

Définir et établir des relations de travail

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les intérêts et les aspirations probables des organismes intéressés ;
- () Décrire la contribution possible des organismes compétents ;
- () Manifester leur aptitude à reconnaître les organismes compétents ;
- () Démontrer leur aptitude à déterminer le rôle et l'intérêt probables des organismes concernés ;
- () Expliquer les divers facteurs qui déterminent l'établissement de bonnes relations de travail ;
- () Expliquer les nécessités opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Décrire les différents types de relations de travail (p. ex., contractuelles, informelles) ;
- () Expliquer les diverses techniques de communication utilisées pendant les opérations de dépollution et d'élimination ;
- () Faire la preuve de leur aptitude à déterminer les capacités des organismes compétents et leur capacité à apporter une contribution efficace ;
- () Démontrer leur aptitude à élaborer des modalités de communication et des pratiques de travail holistiques, conformément aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à établir et à maintenir des relations de travail professionnelles, en altérant au besoin le mandat de l'équipe ;
- () Démontrer leur aptitude à régulariser les relations de travail, s'il y a lieu ;
- () Démontrer leur capacité à maintenir la réputation de leur organisation tout en traitant avec les organismes concernés.

Allouer les ressources NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les composantes d'un plan de NEM ;
- () Décrire tous les moyens dangereux et non dangereux et toutes les contraintes qui leur sont associées concernant leur déplacement et leur stockage ;
- () Expliquer leur rôle dans les systèmes d'approvisionnement et de distribution ;
- () Expliquer les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer les nécessités de la gestion des tâches ;
- () Démontrer leur aptitude à recenser et à se procurer les ressources NEM appropriées en vue de leur allocation ;
- () Démontrer leur aptitude à hiérarchiser les allocations de ressources NEM afin de pouvoir atteindre les objectifs ;
- () Démontrer leur capacité à identifier la destination des ressources de NEM et à organiser leur distribution ;

- () Démontrer leur aptitude à faire en sorte que toutes les conditions spéciales de distribution et d'entreposage soient disponibles et, au besoin, que des dispositions appropriées soient prises pour garantir une sécurité et une sûreté maximales ;
- () Démontrer leur aptitude à confirmer le bon état de fonctionnement de ressources NEM nouvellement acquises ;
- () Démontrer leur capacité de gérer l'allocation du système de reconstitution des ressources de NEM ;
- () Démontrer leur capacité d'établir un système de réapprovisionnement efficace.

Réagir à l'évolution des événements et des priorités

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les composantes d'un plan de NEM ;
- () Expliquer les diverses techniques de surveillance ;
- () Expliquer les impératifs de la gestion des tâches ;
- () Expliquer les divers effets possibles des modifications à mettre en œuvre dans l'opération ;
- () Expliquer les méthodes envisageables pour réagir au changement ;
- () Expliquer comment évaluer les avantages de différentes possibilités d'action ;
- () Démontrer leur capacité de surveiller efficacement l'opération ;
- () Démontrer leur capacité de reconnaître et d'évaluer l'incidence possible des changements sur les opérations ;
- () Démontrer leur capacité de consulter et de réviser le plan pour mettre en œuvre les modifications nécessaires ;
- () Démontrer leur capacité de communiquer clairement toutes les modifications à mettre en œuvre ;
- () Démontrer leur capacité de confirmer que les changements ont tous été mis en œuvre.

Évaluer l'efficacité des opérations et programmes de neutralisation des explosifs et munitions

Les personnes doivent pouvoir :

- () Démontrer leur aptitude à surveiller efficacement les équipes opérationnelles ;
- () Expliquer les techniques et les procédures de surveillance.

Veiller à documenter avec exactitude les munitions explosives et leur disposition générale

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les formats appropriés de saisie de l'information (p. ex. cartes, graphiques, dessins ou images photographiques) ;
- () Expliquer les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Déterminer les autorités compétentes et leurs besoins en matière de communication ;
- () Décrire les différentes méthodes de communication de l'information (p. ex. rapports écrits, courriels, etc.) ;
- () Démontrer leur aptitude à faire en sorte que l'information soit enregistrée dans le format approprié ;
- () Démontrer la capacité de veiller à ce que les documents respectent les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à faire connaître efficacement les zones documentées aux autorités compétentes ;
- () Démontrer leur aptitude à faire en sorte que les dossiers soient mis à jour ou modifiés en fonction des besoins.

Détecter la présence possible de munitions explosives et d'autres risques

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer le processus de planification ;
- () Expliquer les capacités et les limitations des ressources ;
- () Décrire les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Justifier l'utilisation d'une méthode ou de ressources de détection particulières ;
- () Décrire la nature et l'ampleur probables du risque ou du danger ;
- () Déterminer la meilleure façon d'utiliser l'équipement de protection individuelle ;
- () Expliquer les raisons pour lesquelles l'exactitude ou la cohérence de l'information peut être mise en question ;
- () Démontrer leur aptitude à élaborer un plan d'action conforme aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur capacité à mettre en œuvre le plan et à le réévaluer au besoin ;
- () Démontrer leur aptitude à prendre rapidement des mesures correctives en cas de problèmes ;
- () Démontrer leur capacité d'utiliser d'autres méthodes pour corroborer les éléments de preuve, le cas échéant ;
- () Démontrer leur aptitude à mettre en cause les incohérences ou les anomalies de l'information.

Localiser les munitions explosives ou confirmer leur absence

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer comment utiliser l'équipement NEM approprié ;
- () Expliquer quelle est la meilleure façon d'utiliser l'équipement de protection individuelle ;
- () Expliquer les paramètres et les limitations des méthodes de fouille en usage ;
- () Expliquer les interactions entre les diverses séries de matériels ;
- () Expliquer quand et pourquoi il peut être approprié de baliser et de cartographier l'emplacement des munitions explosives ;
- () Expliquer les différents points forts et points faibles des sources de renseignements ;
- () Décrire les mesures de suivi envisageables après confirmation de la présence de munitions explosives ;
- () Expliquer les critères établis pour la fouille de la zone et ce qu'ils impliquent ;
- () Démontrer leur aptitude à utiliser efficacement le matériel approprié conformément aux normes établies et aux instructions du constructeur ;
- () Démontrer leur aptitude à baliser l'emplacement de munitions explosives ;
- () Démontrer leur capacité de cartographier l'emplacement de munitions explosives avec la précision prescrite ;
- () Démontrer leur capacité à utiliser des sources de renseignements appropriées pour confirmer leurs constatations ;
- () Démontrer leur capacité à confirmer qu'une zone a été fouillée selon les critères établis.

Identifier les dangers spécifiques posés par les environnements dans lesquels se trouvent des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer quel type d'investigation pourrait convenir et pourquoi ;
- () Expliquer les éventuelles conséquences des dangers ;
- () Identifier et expliquer aux organismes compétents et à leur personnel les dangers particuliers posés par les munitions explosives localisées ;
- () Expliquer les diverses précautions et mesures d'atténuation utilisées pour éliminer un danger ou le réduire à un niveau acceptable ;

- () Expliquer les capacités, les limitations et la disponibilité des ressources ;
- () Expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur capacité à mener une reconnaissance appropriée de l'environnement local et à documenter leurs constatations ;
- () Démontrer leur capacité à prendre contact avec les organismes compétents et à se procurer les renseignements dont ils ont besoin pour mieux comprendre les dangers éventuels, en tenant compte de toute incidence de contaminants dans les environs ;
- () Démontrer leur aptitude à déterminer la nature de tout risque pour leur personne ;
- () Démontrer leur capacité d'évaluer avec exactitude la faisabilité d'une opération ;
- () Démontrer leur aptitude à prendre toutes les mesures appropriées pour gérer les risques ;
- () Démontrer leur capacité de faire rapport de leurs recommandations conformément aux procédures opérationnelles.

Accéder en toute sécurité aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les capacités et les limitations des ressources disponibles ;
- () Expliquer les nécessités opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Déterminer les types appropriés d'équipement de protection individuelle ;
- () Recenser les organismes compétents et les autres sources d'information ;
- () Décrire la gamme des dangers auxquels ils devront probablement faire face dans les circonstances actuelles ;
- () Démontrer leur capacité à identifier la menace que représentent vraisemblablement les munitions explosives ;
- () Démontrer leur capacité de prendre les meilleures précautions pratiques pour gérer les dangers posés par les environnements en respectant les procédures organisationnelles et les contraintes courantes ;
- () Démontrer leur aptitude à choisir et à utiliser les ressources et les équipements de protection individuelle les plus appropriés à la tâche à accomplir ;
- () Démontrer leur aptitude à planifier le meilleur itinéraire d'accès aux munitions explosives ;
- () Démontrer leur capacité à mettre en œuvre le plan et à le réévaluer au besoin ;
- () Démontrer leur aptitude à consulter au besoin les organismes et les particuliers locaux ;
- () Démontrer leur capacité de baliser au besoin une voie d'accès ;
- () Démontrer leur aptitude à localiser la position des munitions explosives avec une précision telle qu'elles puissent être identifiées.

Transport de munitions explosives

Déterminer s'il faut déplacer les munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer la nature du risque posé par le déplacement de munitions explosives ;
- () Expliquer la nature du risque que posent les dangers secondaires ;
- () Démontrer leur aptitude à justifier le déplacement de munitions explosives en fonction de l'état de ces munitions ; de son opportunité opérationnelle ; de l'évaluation des dangers secondaires ; de la faisabilité de leur transport ; des risques pour l'environnement local ;
- () Expliquer ce qui est considéré comme un transport adapté.

Déplacer des munitions explosives vers une zone désignée

Les personnes doivent pouvoir :

- () Démontrer leur capacité à faciliter le déplacement des munitions ;
- () Décrire la chaîne pyrotechnique des munitions explosives et les procédures de « mise en sécurité » appropriées ;
- () Expliquer le sens de « zone désignée » ;
- () Préciser les nécessités opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer les capacités, les limitations et les emplois des ressources ;
- () Recenser les organismes et les organisations appropriés et expliquer pourquoi il importe de pouvoir communiquer avec eux ;
- () Préciser les différences entre un plan de déplacement adéquat et un plan inadéquat ;
- () Démontrer leur aptitude à élaborer un plan de déplacement efficace pour les munitions explosives ;
- () Démontrer leur aptitude à communiquer efficacement avec d'autres organismes et personnes ;
- () Démontrer leur capacité à s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de déplacement ;
- () Démontrer leur aptitude à vérifier que leur plan répond aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à concevoir et à mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures de sécurité ;
- () Démontrer leur aptitude à mettre en œuvre le plan, à évaluer son efficacité et au besoin à l'adapter.

Transport de munitions explosives pour analyse ou élimination

Les personnes doivent pouvoir :

- () Démontrer leur capacité d'élaborer un plan de transport de munitions explosives efficace ;
- () Démontrer leur aptitude à communiquer efficacement avec d'autres organismes et personnes ;
- () Démontrer leur capacité de vérifier la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- () Démontrer leur capacité de vérifier que leur plan répond bien aux nécessités opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à envisager les mesures de sécurité appropriées ;
- () Démontrer leur capacité de mettre en œuvre leur plan, et au besoin de le reconsidérer et de l'adapter si nécessaire ;
- () Décrire la chaîne de mise à feu des munitions explosives et les procédures de « mise en sécurité » appropriées ;
- () Expliquer au besoin les prescriptions des textes réglementaires concernant le conditionnement et le transport ;
- () Expliquer leur choix d'une destination précise et de l'itinéraire optimal ;
- () Décrire les conditions opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer les capacités, les limitations et les utilisations des ressources ;
- () Recenser les organismes et les organisations appropriés et expliquer pourquoi il importe de maintenir une bonne communication avec eux ;
- () Expliquer les différences entre un plan de transport adéquat et un plan de transport inadéquat.

Élimination finale

Confirmer la menace posée par la munition explosive

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les changements du tempo et des priorités opérationnelles ;
- () Expliquer les responsabilités, les capacités et les limitations des autres organismes ;
- () Expliquer les impératifs opérationnels et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur capacité à identifier avec certitude les systèmes de mise à feu et l'état dans lequel ils se trouvent ;
- () Dans le cas où il serait impossible de parvenir initialement à une identification certaine, les personnes doivent pouvoir évaluer l'état de la munition, l'inspecter et documenter assez de détails pour accroître autant que possible la possibilité de l'identifier avec certitude par la suite.

Mise en œuvre de mesures de protection

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les effets des changements de tempo et de priorités opérationnels ;
- () Expliquer les techniques d'improvisation ;
- () Expliquer comment utiliser les organismes appropriés de façon optimale ;
- () Expliquer comment informer leur équipe et les autres personnes et organismes concernés ;
- () Décrire les capacités, les limites et les utilisations des ressources et des mesures de protection ;
- () Décrire les sources d'information technique ;
- () Expliquer comment interpréter les renseignements techniques ;
- () Préciser les distances de sécurité minimales pour diverses menaces ;
- () Expliquer le raisonnement justifiant la modification des distances de sécurité minimales ;
- () Démontrer leur aptitude à définir les mesures de protection appropriées en fonction de la menace ;
- () Démontrer leur capacité d'élaborer et d'exécuter un plan de mise en œuvre conformément aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection ;
- () Démontrer leur aptitude à consulter les documents et les organismes pertinents pour déterminer les mesures de protection appropriées ;
- () Démontrer leur capacité de maintenir une liaison efficace avec d'autres organismes et personnes et de les conseiller afin de s'assurer que les mesures de protection requises peuvent être mises en œuvre ;
- () Démontrer leur aptitude à prendre en compte l'impact éventuel des mesures de protection sur l'environnement ;
- () Démontrer leur capacité d'évaluer l'efficacité de leur plan, en l'adaptant au besoin ;
- () Démontrer leur aptitude à planifier et à mettre en œuvre des procédures d'évacuation.

Élimination des munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les contraintes opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer les capacités, les limitations et les utilisations pertinentes des ressources ;
- () Recenser les organismes et les organisations appropriés et expliquer pourquoi il importe de maintenir de bonnes relations avec eux ;
- () Expliquer l'effet d'une élimination réussie et les conséquences d'un éventuel échec de l'élimination ;
- () Démontrer leur aptitude à éliminer de multiples éléments de munitions explosives ;
- () Démontrer leur aptitude à déterminer les mesures requises pour l'élimination ;

- () Démontrer leur aptitude à élaborer un plan d'élimination efficace pour les munitions explosives ;
- () Démontrer leur aptitude à s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- () Démontrer leur aptitude à vérifier que leur plan répond aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur capacité d'exécuter ou de mener à bien les procédures de destruction finale, selon le cas, en réexaminant l'efficacité de leur plan et en l'adaptant si nécessaire ;
- () Démontrer leur aptitude à documenter et à faire rapport de la destruction des munitions explosives.

Contribuer à la réhabilitation des zones dépolluées

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les obligations légales en la matière ;
- () Décrire les différentes méthodes de réhabilitation de la zone ;
- () Expliquer leurs responsabilités, leurs capacités, leurs limitations et leurs ressources ;
- () Décrire le processus utilisé pour atteindre les objectifs établis ;
- () Recenser les parties concernées et leurs domaines d'intérêt ;
- () Expliquer le rôle des organismes externes d'assurance de la qualité ;
- () Démontrer leur capacité à définir avec précision les domaines dans lesquels ils peuvent apporter une contribution efficace ;
- () Démontrer leur aptitude à déterminer les limites de leurs responsabilités si elles n'ont pas été préalablement agréées ;
- () Démontrer leur aptitude à établir des relations constructives avec les organismes compétents lors de l'élaboration d'un plan de restauration concerté ;
- () Démontrer leur aptitude à élaborer un plan de restauration conforme aux normes en vigueur ;
- () Démontrer leur capacité de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de réhabilitation, en l'adaptant au besoin ;
- () Démontrer leur aptitude à assurer la communication avec les organismes externes d'assurance de la qualité, si besoin est ;
- () Démontrer qu'ils sont capables de confirmer que la zone a été dépolluée conformément à la norme en vigueur.

Activités postérieures aux interventions

Achever la documentation et la rédaction des rapports

Les personnes doivent pouvoir :

- () Indiquer les différents destinataires du rapport et leurs éventuelles exigences ;
- () Déterminer les éléments d'un rapport d'activités approprié ;
- () Expliquer l'importance de la ponctualité dans la présentation des rapports ;
- () Expliquer l'importance d'une tenue de dossiers rigoureuse ;
- () Démontrer leur aptitude à établir les activités à accomplir après achèvement des tâches ;
- () Démontrer leur aptitude à reconnaître et à recueillir les renseignements pertinents ;
- () Démontrer leur aptitude à identifier les destinataires appropriés du rapport de postactivité ;
- () Démontrer leur aptitude à utiliser des informations complètes, valides, exactes et fiables ;
- () Démontrer leur capacité de veiller à ce que leur rapport soit conforme aux prescriptions et aux procédures de l'organisation ;
- () Démontrer leur capacité à présenter leur rapport sous la forme appropriée ;
- () Démontrer leur capacité à produire leur rapport dans les délais convenus ;
- () Démontrer leur capacité à rédiger et à soumettre des rapports de façon appropriée.

Fournir des renseignements, des déclarations ou des rapports supplémentaires

Les personnes doivent pouvoir :

- () Reconnaître différentes contraintes de temps ;
- () Expliquer les diverses utilisations possibles de leur rapport ;
- () Expliquer l'importance d'une présentation appropriée des rapports ;
- () Expliquer l'importance d'une tenue rigoureuse des dossiers ;
- () Démontrer leur capacité de définir les besoins de renseignements et leurs motifs ;
- () Démontrer leur capacité de définir le format de rapport approprié ;
- () Démontrer leur aptitude à recueillir et à analyser les informations ;
- () Démontrer leur capacité de présenter des rapports au format approprié ;
- () Expliquer les utilisations de leur rapport ;
- () Démontrer leur capacité d'atteindre les objectifs dans les délais prescrits ;
- () Démontrer leur aptitude à rédiger et à soumettre des rapports.

Appendice 3 à l'annexe B

Compétences de neutralisation des munitions conventionnelles de niveau 3

La qualification de DMC de niveau 3, outre les compétences de DMC de niveau 1 et de niveau 2, permet à la personne titulaire de cette qualification d'effectuer les procédures de mise en sécurité et d'élimination finale propres à une vaste gamme de types bien définis de munitions explosives sur lesquels elle a été formée. Si la décision devait être prise au cours de la phase de constitution de la force de la mission des Nations Unies de faire appel à des opérateurs de DMC de niveau 3, il faut impérativement établir la liste des types de munitions explosives que ces opérateurs sont censés être qualifiés à éliminer, aux fins d'en informer les futurs pays fournisseurs de contingents.

Base de connaissances

Reconnaissance des munitions explosives

- Détail des armes larguées d'un aéronef ;
- Détail des armes guidées ;
- Munitions explosives maritimes génériques ;
- Munitions explosives génériques propulsées par propergol liquide ;
- Munitions explosives chimiques génériques ;
- Munitions explosives biologiques génériques.

Théorie des explosifs et manipulation en toute sécurité des munitions explosives

- Engins explosifs improvisés et explosifs artisanaux ;
- Systèmes d'explosifs combustible-air (FAE).

Méthodes d'élimination

- Techniques de bas ordre ;
- Démolitions logistiques d'éléments mixtes d'un poids net d'explosif <50 kg.

Gestion des sites de démolition

- Conduite de démolitions logistiques d'éléments mixtes.

Gestion

- Comprendre les impératifs généraux de conduite des opérations de DMC faisant appel à des compétences spécialisées.

Gestion

Évaluer les risques liés aux munitions explosives

- Les personnes doivent pouvoir expliquer les dangers associés aux armes guidées.

Mettre en œuvre des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- Expliquer les risques que peuvent présenter les opérations de NEM ;
- Expliquer quels sont les niveaux de risque acceptables ;
- Décrire leurs capacités, leurs limitations et leurs ressources, ainsi que celles de tous organismes concernés ;
- Expliquer les méthodes utilisées pour réduire les risques au minimum ;
- Expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;

- () Expliquer qui devrait être consulté et pourquoi ;
- () Décrire les échelles de temps dans lesquelles ils opèrent ;
- () Démontrer leur capacité à déterminer les ressources nécessaires ;
- () Démontrer leur aptitude à déterminer la nature des contributions d'autres organismes ;
- () Démontrer leur aptitude à étudier toutes les solutions praticables afin de choisir la stratégie optimale eu égard aux circonstances ;
- () Démontrer leur aptitude à faire comprendre leur plan à ceux qui doivent le connaître ;
- () Expliquer la mise en œuvre des plans de NEM portant sur les armes guidées ;
- () Démontrer leur capacité d'exécuter des plans de NEM concernant des armes guidées.

Élaborer des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer les risques potentiels pendant les opérations de NEM ;
- () Expliquer les niveaux de risque acceptables ;
- () Décrire leurs capacités, leurs limitations et leurs ressources propres ainsi que celles de tout organisme pertinent ;
- () Décrire les méthodes qui permettront de réduire les risques au minimum ;
- () Décrire les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Expliquer les techniques de planification ;
- () Expliquer les techniques de communication ;
- () Indiquer quelles sont les ressources nécessaires pour une opération de NEM et pourquoi ;
- () Expliquer qui est susceptible d'être affecté par leur plan ;
- () Expliquer les échelles de temps dans lesquelles ils opèrent ;
- () Démontrer leur capacité à déterminer les ressources nécessaires ;
- () Démontrer leur aptitude à déterminer la nature des contributions d'autres organismes ;
- () Démontrer leur aptitude à étudier toutes les solutions praticables afin de choisir la démarche optimale en fonction des circonstances ;
- () Démontrer leur aptitude à élaborer un plan qui respecte les nécessités organisationnelles ;
- () Démontrer leur capacité à mener des consultations autour de leur ébauche de plan, en le révisant au besoin à la lumière des commentaires reçus ;
- () Démontrer leur aptitude à préparer et à valider des plans conformément aux normes organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à communiquer leur plan à ceux qui doivent le connaître ;
- () Démontrer leur capacité à planifier une intervention NEM relative à des armes guidées.

Évaluer l'efficacité des interventions et des programmes de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Démontrer leur capacité de recueillir et d'analyser des renseignements, y compris les commentaires et les rapports d'étape ;
- () Démontrer leur aptitude à dégager les réussites de l'opération et les leçons qui en ont été tirées pour future référence ;
- () Démontrer leur aptitude à mettre en œuvre les changements nécessaires, sans délai, en les faisant approuver au besoin ;
- () Démontrer leur aptitude à consigner les constatations et à présenter des recommandations par les voies appropriées ;
- () Démontrer leur capacité d'assurer efficacement la formation appropriée ;
- () Expliquer leurs besoins opérationnels et leurs procédures organisationnelles propres ;
- () Préciser les conditions préalables et les changements envisageables ;
- () Expliquer quand des changements immédiats sont nécessaires.

Donner des conseils en matière de NEM

Les personnes doivent pouvoir :

- () Déterminer les besoins et les éventuelles limitations des renseignements qui leur sont fournis ;
- () Présenter une connaissance technique exhaustive de tous les aspects des munitions explosives ;
- () Recenser les différentes sources de renseignement et la façon d'y accéder ;
- () Décrire les techniques de communication efficaces ;
- () Expliquer les nécessités opérationnelles et les procédures organisationnelles ;
- () Démontrer leur aptitude à communiquer efficacement avec d'autres organismes afin d'obtenir les renseignements appropriés ;
- () Démontrer leur aptitude à vérifier que leurs conseils sont conformes aux normes internationales reconnues ;
- () Faire la démonstration de leurs conseils aux organismes et organisations pertinents ;
- () Démontrer leur aptitude à fournir des conseils concernant la neutralisation des munitions explosives de systèmes d'armes guidées.

Éliminer les munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer le fonctionnement des munitions explosives et les procédures de « mise en sécurité » appropriées ;
- () Démontrer leur capacité d'exécuter ou de mener à bien les procédures de « mise en sécurité » ou « d'élimination finale » selon le cas, en réévaluant l'efficacité de leur plan et au besoin en l'adaptant.

Appendice 4 à l'annexe B

Compétences des spécialistes en neutralisations des munitions conventionnelles

Les compétences de spécialiste en DMC, en plus des compétences de DMC de niveau 1, de niveau 2 et de niveau 3, permettent au titulaire de cette qualification de poursuivre une ou plusieurs des spécialisations avancées suivantes, qui correspondent aux compétences listées. Ces qualifications de spécialiste en DMC sont destinées aux opérateurs de DMC avancés qui ont reçu une formation dans des domaines où il faut traiter des dangers particuliers. Huit compétences de spécialiste en DMC sont proposées ici, à savoir :

- Démolitions logistiques de munitions explosives diverses de poids explosif net >50 kg ;
- Gestion d'activités de démilitarisation spéciales ;
- Capacité de planifier des activités de démilitarisation ;
- Munitions explosives de systèmes d'armes guidées abandonnées où le missile est monté dans le lanceur ;
- Armes à sous-munitions intactes ;
- Élimination des munitions explosives à l'uranium appauvri et des dangers de l'uranium appauvri, et dépollution des VBC ;
- Missiles guidés contenant des propergols liquides ;
- Élimination de munitions explosives en mer.

Si la décision est prise au cours de la phase de constitution de la force de la mission de l'ONU de faire appel à des opérateurs qualifiés en DMC, il faut impérativement dresser la liste des types de munitions explosives que ces opérateurs sont censés pouvoir éliminer aux fins d'en informer les éventuels pays fournisseurs de contingents. Lorsque des compétences de spécialiste en DMC sont requises, il incombe aux responsables de la constitution de la force de préciser les compétences supplémentaires requises, et aux pays fournisseurs qui proposent des opérateurs de DMC de démontrer que ces derniers ont acquis la formation de haut niveau requise et une expérience appropriée à la tâche en question. Ces qualifications de spécialiste en DMC doivent indiquer clairement la formation spécialisée reçue par chaque personne, qu'il s'agisse de compétences fondamentales ou spéciales.

Cet appendice présente la liste des compétences en :

- Élimination des munitions explosives à l'uranium appauvri et des dangers de l'uranium appauvri, et dépollution des VBC ;
- Élimination des propergols liquides ;
- Élimination des munitions explosives en mer.

En ce qui concerne les autres compétences de spécialiste en DMC de la liste, les planificateurs de l'ONU doivent se mettre en rapport avec les experts compétents en la matière et déterminer les compétences requises, pour les communiquer au pays fournisseur potentiel qui les propose.

Élimination des munitions explosives à l'uranium appauvri et des risques de l'uranium appauvri, et dépollution des véhicules blindés de combat (VBC)

Base de connaissances

Reconnaissance des munitions explosives

() Munitions explosives à base d'UA

Théorie des explosifs et manipulation en toute sécurité des munitions explosives

() Dangers de l'UA

Méthodes d'élimination

() Élimination de munitions explosives à base d'UA

Consignes de sécurité

() Mesures de protection concernant l'UA

Entreposage et transport d'explosifs

() Stockage et transport d'UA ou d'objets contaminés par l'UA

Préparatifs médicaux

() Préparatifs d'ordre médical concernant les munitions explosives à base d'UA

Matériel

Utilisation du matériel de fouille ou de NEM

() Les personnes doivent pouvoir démontrer leur aptitude à décontaminer ou au besoin détruire le matériel en toute sécurité après usage.

Gestion

Évaluation des risques associés aux munitions explosives

() Les personnes doivent pouvoir expliquer les risques associés aux munitions explosives à base d'UA.

Élaborer des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

() Démontrer leur aptitude à planifier la NEM et la dépollution de VBC ;

() Démontrer leur aptitude à planifier la neutralisation d'explosifs et munitions à base d'UA.

Mise en œuvre de plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

() Expliquer la mise en œuvre des plans de dépollution de VBC ;

() Démontrer leur capacité à exécuter les plans de dépollution des VBC.

Conseils concernant la neutralisation d'explosifs et munitions

Les personnes doivent pouvoir :

() Démontrer leur aptitude à conseiller la neutralisation d'explosifs et munitions à base d'UA ;

() Démontrer leur aptitude à conseiller la dépollution de VBC.

Localisation et accès sécurisé

Détecter la présence éventuelle de munitions explosives et d'autres dangers

Les personnes doivent pouvoir :

- () Décrire les risques secondaires éventuels de munitions explosives associées à des VBC abandonnés ou détruits et la méthode pour les détecter ;
- () Expliquer les consignes applicables, pour la fouille en présence d'uranium appauvri, à la détection, à l'atténuation et à l'équipement de protection individuelle (EPI).

Déterminer précisément les dangers que posent les milieux contenant des munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir décrire les dangers que la dépollution de VBC présente probablement.

Accéder en toute sécurité aux munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir décrire les techniques et les consignes de sécurité qui leur permettront d'accéder en toute sécurité aux munitions explosives associées à des VBC aux fins de dépollution.

Transport de munitions explosives

Déterminer s'il convient de déplacer des munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir décrire la nature du risque associé au déplacement de munitions explosives à base d'UA.

Transporter des munitions explosives aux fins d'analyse ou d'élimination

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer les considérations et les modalités propres au transport de munitions explosives et de produits contenant de l'uranium appauvri.

Élimination finale

Confirmer la menace que posent les munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir décrire les risques associés à la manipulation de munitions explosives à l'UA ou à leur environnement.

Mettre en œuvre des mesures de protection

- () Les personnes doivent pouvoir décrire la mise en œuvre des mesures de protection relatives à la neutralisation de munitions explosives à l'UA.

Éliminer les munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir confirmer l'élimination de munitions explosives à l'UA.

Réhabilitation

Donner des conseils concernant la réhabilitation des zones dépolluées

- () Les personnes doivent pouvoir fournir les informations nécessaires à la réhabilitation d'une zone auparavant polluée par l'UA.

Activités postérieures aux interventions

Achever le relevé des tâches réalisées et en faire rapport

- () Les personnes doivent pouvoir décrire ce qu'il convient de faire des dosimètres personnels après l'intervention, s'ils ont été utilisés.

Élimination des propergols liquides

Base de connaissances

Reconnaissance des munitions explosives

- () Détail des munitions explosives propulsées par propergol liquide

Théorie des explosifs et manipulation en toute sécurité des munitions explosives

- () Propergols liquides.

Méthodes d'élimination

- () Élimination des propergols liquides.

Consignes de sécurité

- () Mesures de protection relatives aux propergols liquides.

Entreposage et transport d'explosifs

- () Stockage et transport de propergols liquides.

Services médicaux

- () Services médicaux relatifs aux propergols liquides.

Matériel

Utiliser le matériel de fouille ou de NEM

- () Les personnes doivent pouvoir démontrer leur capacité à décontaminer ou détruire au besoin le matériel en toute sécurité après usage.

Gestion

Évaluer les risques associés aux munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer les dangers associés aux propergols liquides.

Mettre en œuvre des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer la mise en œuvre des tâches de NEM relatives aux propergols liquides ;
- () Démontrer leur aptitude à exécuter les tâches de NEM relatives aux propergols liquides.

Élaborer des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir démontrer leur aptitude à planifier des interventions de NEM relatives aux propergols liquides, en prenant notamment en considération les facteurs climatiques et environnementaux.

Donner des conseils en matière de NEM

- () Les personnes doivent pouvoir démontrer leur aptitude à conseiller les interventions de NEM relatives aux propergols liquides.

Localisation et accès en toute sécurité

Détecter la présence éventuelle de munitions explosives et autres dangers

- () Les personnes doivent être en mesure de décrire les mesures de fouille relatives à la détection des propergols liquides et à l'atténuation des risques associés ainsi que l'équipement de protection individuel approprié.

Accéder en toute sécurité aux munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer les techniques et les précautions à prendre pour accéder en toute sécurité aux munitions explosives associées à des propergols liquides.

Transport de munitions explosives

Déterminer s'il convient de déplacer des munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer la nature du risque associé au déplacement de munitions explosives contenant des propergols liquides.

Transporter des munitions explosives aux fins d'analyse ou d'élimination

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer les impératifs particuliers à prendre en considération pour transporter des munitions explosives contenant des propergols liquides.

Élimination finale

Confirmer la menace que posent les munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer les dangers inhérents à la manipulation de munitions explosives contenant des propergols liquides.

Mettre en œuvre des mesures de protection

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection applicables aux munitions explosives contenant des propergols liquides.

Éliminer les munitions explosives

- () Les personnes doivent pouvoir expliquer comment confirmer l'élimination de munitions explosives contenant des propergols liquides.

Élimination de munitions explosives en mer

Base de connaissances

Reconnaissance des munitions explosives

() Détail des munitions explosives en mer.

Méthodes d'élimination

() Élimination de munitions explosives en mer.

Gestion

Évaluer les risques associés aux munitions explosives

() Les personnes doivent pouvoir expliquer les risques associés aux munitions explosives en mer.

Mettre en œuvre des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

Les personnes doivent pouvoir :

- () Expliquer la mise en œuvre des plans de NEM maritimes ;
- () Démontrer leur aptitude à exécuter des plans de NEM maritimes.

Élaborer des plans de réduction des risques associés aux munitions explosives

() Les personnes doivent pouvoir démontrer leur aptitude à planifier la NEM maritime.

Donner des conseils en matière de NEM

() Les personnes doivent pouvoir démontrer leur aptitude à conseiller la NEM maritime.

Localisation et accès sécurisé

Détecter la présence éventuelle de munitions explosives et autres risques

() Les personnes doivent pouvoir décrire les mesures de fouille relatives à la détection des munitions explosives en mer et à l'atténuation des risques associés ainsi que l'équipement de protection individuel approprié.

Recenser les risques propres aux milieux contenant des munitions explosives

() Les personnes doivent pouvoir décrire les dangers probablement associés aux munitions explosives en mer.

Accéder aux munitions explosives en toute sécurité

() Les personnes doivent pouvoir décrire les techniques et les précautions à prendre pour accéder en toute sécurité aux munitions explosives en mer.

Transport de munitions explosives

Déterminer s'il convient de déplacer des munitions explosives

() Les personnes doivent pouvoir expliquer les impératifs particuliers à prendre en considération pour transporter des munitions explosives en mer.

Élimination finale

Confirmer la menace que posent les munitions explosives

() Les personnes doivent pouvoir expliquer les dangers inhérents à la manipulation de munitions explosives en mer.

Mettre en œuvre des mesures de protection

() Les personnes doivent pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection applicables aux munitions explosives en mer.

Éliminer les munitions explosives

() les personnes doivent pouvoir expliquer comment confirmer l'élimination de munitions explosives en mer.

Tableau illustratif des activités de fouille d’une mission

La fouille nécessite la gestion et l’application de procédures systématiques et de matériel de détection approprié pour localiser les objectifs recherchés

La fouille est une capacité complémentaire de la NEEI. Les équipes de fouille intermédiaire et avancée travaillent souvent à l’appui d’une équipe de NEEI ou avec son soutien. La capacité de TROUVER/DETECTER des EEI est un élément clé des efforts pour mettre ces dispositifs en échec. Afin de mettre en échec le dispositif, il faut pratiquer une approche proactive plutôt que réactive, afin de mettre le réseau des poseurs d’engin explosif improvisé sous pression. L’un des éléments clés de ces efforts consiste à trouver les composants des EEI et leurs éléments auxiliaires avant qu’ils ne trouvent le personnel des Nations Unies.

FOUILLE DE BASE

Cette capacité concerne tous les personnels qui doivent mener des activités de fouille dans le cadre de tâches de sécurité. Elle concerne les personnels qui au cours de leur déploiement dans une mission des Nations Unies devront fouiller des personnes, des véhicules ou procéder à des fouilles systématiques.

FOUILLE UNITAIRE D’ITINÉRAIRE

Formation à la fouille par unité militaire aux fins de fouiller les points et zones d’un itinéraire évalués comme vulnérables à la présence d’engin explosif improvisé. Elle enseigne les connaissances et compétences qui permettent de repérer et de fouiller les points et zones vulnérables afin de localiser et d’isoler les EEI, pour neutralisation ultérieure par une équipe de NEEI ou autres personnels qualifiés, ou au contraire confirmer leur absence aux points ou zones en question. Les équipes de fouille d’itinéraires se composent en général de 5 personnels (1 CE et 4 fouilleurs).

FOUILLE INTERMÉDIAIRE

La fouille intermédiaire (par équipe) est une capacité « toutes armes » de mener des opérations dans une situation où existe un risque apparent de munitions explosives et où un faible niveau d’assurance est acceptable. Elle sert normalement à des activités de fouille offensives réfléchies et planifiées à l’avance visant à priver l’ennemi de ressources et à améliorer la connaissance de la situation, ou pour appuyer des opérations courantes nécessitant un certain niveau d’assurance. Cette formation doit être adaptée au contexte de la mission et porter surtout sur la fouille d’itinéraires et de zones. L’équipe de fouille intermédiaire (EFI) compte un conseiller d’équipe de fouille (CEF) et 6 personnels (1 chef d’équipe, 1 cartographe et 4 agents de fouille).

FOUILLE AVANCÉE

Capacité de spécialiste de combat du génie de mener des opérations dans une situation où existe une menace élevée de munitions explosives, où le plus haut niveau d’assurance est seul acceptable, ou dans un environnement dangereux. Ce niveau de fouille sert à toutes les activités de fouille réfléchies et planifiées à l’avance dans un environnement très dangereux ou lorsque le risque d’échec est jugé inacceptable. Le cordon de zone est indispensable pour assurer la sécurité. La composition de l’équipe de fouille avancée (EFA) est généralement la même que celle d’une EFI. Outre les capacités intermédiaires, l’EFA est formée à utiliser le matériel de fouille des spécialistes.

Discipline	FOUILLE DE BASE	FOUILLE UNITAIRE D’ITINÉRAIRE	FOUILLE INTERMÉDIAIRE	FOUILLE AVANCÉE
Introduction et Aperçu	Vert	Vert	Vert	Vert
Fouille de véhicules	Vert	Vert	Vert	Vert
Fouille de personnes	Vert	Vert	Vert	Vert
Fouille systématique	Vert	Vert	Vert	Vert
Fouille d’itinéraires	Rouge	Vert	Vert	Vert
Bouclage et fouille tactiques	Rouge	Rouge	Vert	Vert
Fouille préventive de bâtiments	Rouge	Rouge	Rouge	Vert
Fouille d’aéronefs	Rouge	Rouge	Rouge	Vert
Fouille de navires	Rouge	Rouge	Rouge	Vert
Fouille de matériel ferroviaire	Rouge	Rouge	Rouge	Vert
Fouille en milieu dangereux	Rouge	Rouge	Rouge	Vert

Les termes utilisés dans cette matrice d’activités de fouille sont expliqués à l’annexe I du présent manuel.

Matériels de base indispensables à une unité de NEM

La présente annexe fournit une ventilation de la dotation minimale en matériels jugée essentielle pour qu'une capacité NEM soit efficace, efficiente et sûre. Ces matériels indispensables aux unités de NEM sont répartis dans les sections suivantes en fonction de la structure générique d'une unité de NEM des Nations Unies.

- Équipe de DMC – Appendice 1
- Équipe de NEEI – Appendice 2
- Cellule de soutien – Appendice 3

Les matériels répertoriés sont considérés comme constituant la dotation minimale indispensable pour entreprendre de manière sûre, efficace et efficiente les tâches que l'équipe ou la cellule concernée est censée être en mesure d'accomplir. Le pays fournisseur de contingents, en fonction de l'accord passé avec l'ONU concernant le MAC, peut fournir des matériels supplémentaires ou d'un type plus perfectionné que ceux qui sont mentionnés dans la présente annexe. Seul le matériel de spécialiste NEM est mentionné dans les appendices ci-joints avec le matériel générique de soutien administratif, de communication et de technologies de l'information requis par le QG de l'équipe, les éléments du QG de l'unité n'étant pas cités. Toutes les équipes de NEEI sont supposées disposer de tous les matériels dont la liste figure à l'appendice 1, outre les matériels répertoriés à l'appendice 2.

Appendice 1 à l'annexe D

Matériels de base indispensables à une unité de DMC

- Consommables :
 - Bande adhésive sensible à la pression (TPSA)/ruban adhésif entoilé ;
 - Batteries pour tous les matériels qui les utilisent, y compris batteries de rechange et chargeurs si nécessaires ;
 - Carburants et lubrifiants pour le groupe électrogène.
- Manuel de DMC ;
- Manuel de reconnaissance des munitions explosives pour la zone de la Mission ;
- Trousse individuelle de premiers secours pour chaque membre de l'équipe ;
- Torches/lampes torches ;
- Groupe électrogène et projecteurs de scène ;
- Détecteur portatif de sensibilité appropriée à la menace des munitions explosives présentes dans la zone de mission ;
- Équipement de protection individuelle conforme aux normes NILAM et aux consignes de sécurité en vigueur dans la zone de mission ;
- Porte-détonateur ;
- Matériel d'amorçage non électrique⁴⁵ :
 - Réglette de sécurité ;
 - Pincés à sertir ;
 - Couteau à lame non métallique ;
 - Cordeau ;
 - Allumeurs ;
 - Amorceurs non électriques⁴⁶ ;
 - Charges principales.
- Matériel de terrassement de protection :
 - Sacs de sable ;
 - Pelles ;
 - Pioches ;
 - Matériaux d'atténuation des effets de souffle/matériel de manutention d'éléments de munitions explosives.
- Appareil photo numérique ;
- Système de positionnement global (GPS) ;
- Jumelles ;
- Télémètre laser ;
- Boussole ;
- Kit de marquage ;
- Grappin à fils-pièges ;
- 100m de corde/ligne;
- Gants ;
- Sonde de déminage non métallique.

⁴⁵ Le matériel d'amorçage électrique est acceptable en remplacement des amorceurs non électriques – voir matériel d'amorçage électrique à l'appendice sur la procédure.

⁴⁶ Dispositif d'amorçage dont le fonctionnement est déclenché par des moyens non électriques et comprenant entre autres des détonateurs/amorceurs pyrotechniques.

Appendice 2 à l'annexe D

Matériels de base indispensables à une unité de NEEI

Toutes les équipes de NEEI sont censées disposer de tous les matériels dont la liste est donnée à l'appendice 1, outre le matériel dont la liste suit.

- Kit de récupération de composants de munitions explosives ;
- Perche télescopique ;
- Échelle(s) télescopique(s) ;
- Kit(s) d'essais explosifs avec tous les accessoires et consommables nécessaires ;
- Matériel d'amorçage électrique :
 - Explorateur avec batteries y compris batteries de rechange et chargeurs nécessaires ;
 - Ligne de tir ;
 - Détonateurs électriques ;
 - Charges principales.
- Ensemble disrupteur complet adapté à la menace d'engin explosif improvisé⁴⁷ ;
- Instruments NEM :
 - Boîte à outils ;
 - Coupe-boulons.
- NEM par robot télécommandé :
 - Disrupteur déployable ;
 - Adapté au terrain de la zone de mission ;
 - Capacité de vision à distance ;
 - Télécommande filaire ou sans fil.
- Véhicule blindé ;
- Appareil de radiographie numérique portatif ;
- Dosimètres personnels avec lecture possible des niveaux d'exposition ;
- Combinaison d'artificier⁴⁸ ;
- Ensemble de ligne et crochet ;
- Moyens de CME-RC⁴⁹.

⁴⁷ À déterminer en fonction de la nature de la menace d'engin explosif improvisé présente dans la zone de mission.

⁴⁸ Avec un niveau de protection conforme aux normes de l'Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis.

⁴⁹ Ne sont requis que lorsque l'évaluation de la menace indique la présence d'engin explosif improvisé radiocommandés dans la zone de la mission, le type de ces moyens déterminant le soutien dont ils ont besoin comme décrit à l'appendice 3 de la présente annexe.

Appendice 3 à l'annexe D

Matériels fondamentaux indispensables à une cellule de soutien (neutralisation des explosifs et munitions)

Une cellule de soutien NEM a pour but de fournir tout l'appui technique nécessaire au maintien des capacités que l'unité de NEM est censée fournir à la mission, au secteur ou à l'unité. Il est essentiellement composé de deux parties :

- Une section de maintenance technique ;
- Un détachement CME-RC.

Section de maintenance technique

La section de maintenance technique doit disposer des techniciens, de l'appui matériel et du matériel nécessaires pour entretenir, maintenir, réparer et mettre à niveau si nécessaire l'ensemble du matériel de DMC et de NEEI déployé par le pays fournisseur de contingent. Dans le cas du déploiement d'équipes NEEI, ce soutien comporte deux grands domaines :

- Le soutien général au matériel de DMC et de NEEI ;
- Le soutien aux robots télécommandés NEM et leurs systèmes électroniques, hydrauliques, mécatroniques, optiques et leurs systèmes d'armes ainsi que leurs logiciels et tous les autres aspects techniques des robots télécommandés en service.

Détachement de CME-RC

La cellule de soutien d'une unité de NEM des Nations Unies n'a besoin d'intégrer un détachement de CME-RC que lorsqu'une menace d'EEIRT a été évaluée dans la zone de mission, nécessitant cette capacité. Ces capacités vont bien au-delà du matériel physique et du type de moyens de CME-RC à déployer. La déconfliction entre les autres unités de l'ONU et les moyens et systèmes de communication de CME-RC du pays hôte est indispensable afin que ces moyens fonctionnent de manière harmonisée et d'éviter les conflits de communication fratricides entre moyens de CME-RC. Selon le type de moyens déployés, le soutien nécessitera l'expertise technique appropriée sur le plan du personnel, avec le matériel de soutien adéquat pour maintenir et entretenir la capacité :

- Pièces de rechange ;
- Matériel de test ;
- Atelier et outils ;
- Soutien informatique du matériel, des micrologiciels et des logiciels pour charger, réparer, entretenir et mettre à niveau l'équipement et la nomenclature des menaces.

Formulaire type de rapport EEI/ENEX

Rapport d'incident d'engin explosif improvisé (numéro de dossier)	1. Formation et numéro de l'équipe de Fouille et NEM	2. Numéro de contrôle	3. Inhabituel <input type="checkbox"/>
			4. Habituel <input type="checkbox"/>
SECTION A : INFORMATION INITIALE			
5. Date/heure du signalement	9. Lieu de l'incident		11. Objet(s) signalé(s)
6. Signalé par			
7. Numéro de téléphone	10. Personne à contacter (et numéro de téléphone)		
8. Adresse			
SECTION B : ACTION DE L'OPÉRATEUR NEM			
12. Personnel détaché	13. Date/heure	14. Données du voyage	15. Heures-homme
	13.1 Départ	14.1 Temps de vol	15.1 Voyage
	13.2 Arrivée	14.2 Kilométrage du véhicule	15.2 Incident
	13.3 Achèvement		
16. Identification/Nomenclature confirmée		17. Élimination	
18. Récit d'incident (rapporter tous les détails et problèmes significatifs) Une page distincte peut être jointe.			
19. Authentification			
19.1 Chef d'équipe de NEEI	19.2 Numéro de téléphone	19.3 Date	

Listes de contrôle types d'évaluation

Cette annexe contient les appendices suivants :

- Appendice 1 : Évaluation préalable au déploiement ;
- Appendice 2 : Évaluation en cours de mission ;
- Appendice 3 : Évaluation DMC niveau 1 ;
- Appendice 4 : Évaluation DMC niveau 2 ;
- Appendice 5 : Évaluation DMC niveau 3 ;
- Appendice 6 : Évaluation des compétences de spécialiste en DMC ;
- Appendice 7 : Évaluation NEEI.

Évaluation préalable au déploiement

<i>Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation</i>			
<p>0. <i>Inapte au déploiement</i> 1. <i>Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures</i> 2. <i>Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures</i> 3. <i>Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées</i> 4. <i>Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées</i> 5. <i>Pleinement apte au déploiement</i></p>			
Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
a.	Compétences de base de maintien de la paix. Tous les personnels de l'unité militaire de NEM sont-ils formés et sensibilisés aux directives et lignes directrices générales de l'ONU en matière de conduite des opérations de maintien de la paix ? Démontrent-ils une compréhension claire de ces lignes directrices et directives ?		
b.	Compétences de maintien de la paix propres à la mission. Tous les personnels de l'unité militaire de NEM ont-ils été formés, équipés et organisés pour exécuter les tâches essentielles de la mission conformément aux normes du maintien de la paix ? L'unité est-elle capable d'agir conformément au(x) mandat(s) de la mission ?		
c.	Compétences de base/classiques. L'unité a-t-elle été formée aux techniques d'infanterie de base comme le tir avec les armes individuelles et les tactiques simples conformément aux normes nationales ?		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. *Inapte au déploiement*
- 1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
- 2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
- 3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
- 4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
- 5. *Pleinement apte au déploiement*

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
d.	<p>Cadre juridique. Le personnel et les chefs des unités comprennent-ils bien qu'ils sont tenus de respecter, de promouvoir et de protéger le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'accord sur le statut des forces ou sur le statut de la mission, les règles d'engagement, les droits de l'homme et le droit humanitaire, les autres instruments juridiques internationaux en vigueur et la législation du pays hôte ?</p>		
e.	<p>Capacités spécifiques de base. L'unité militaire de NEM est-elle en mesure d'accomplir ses tâches essentielles, eu égard à l'organisation de l'unité, aux tâches assignées et à la nature de la mission ?</p> <p>Voir les critères d'évaluation spécifiques des capacités de NEM de base.</p>		
f.	<p>Sensibilisation aux mines, aux munitions explosives et aux EEI. L'unité militaire de NEM des Nations Unies est-elle informée des dangers liés aux champs de mines, aux munitions explosives et aux EEI ? Les mesures de protection de base sont-elles connues et ont-elles été enseignées ?</p>		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. Inapte au déploiement
- 1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
- 2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
- 3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
- 4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
- 5. Pleinement apte au déploiement

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
g.	Exercice du commandement. La chaîne de commandement de l'unité est-elle compétente, réactive et agit-elle de façon responsable pour planifier et diriger les opérations, dans un contexte de maintien de la paix ?		
h.	Commandement et personnels. Le commandement et les personnels de l'unité sont-ils intégrés, formés et capables de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger les tâches opérationnelles et administratives complexes dans un contexte de maintien de la paix ?		
i.	Robustesse physique et mentale. L'unité militaire de NEM est-elle suffisamment robuste physiquement et mentalement pour être déployée dans les conditions difficiles d'une mission sur le terrain ?		
j.	Formation. L'unité militaire de NEM a-t-elle entrepris une formation au maintien de la paix spécifique à la mission ? A-t-elle atteint les normes prescrites ?		
k.	Ressources. L'unité transporte-t-elle ou a-t-elle en sa possession les effectifs, les armes, les munitions, le matériel, les accessoires, les pièces de rechange, les provisions et les biens non durables prescrits par le mémorandum d'accord et conformes aux exigences de la mission ?		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. Inapte au déploiement
- 1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
- 2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
- 3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
- 4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
- 5. Pleinement apte au déploiement

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
l.	Gestion et entretien du matériel. L'unité maintient-elle un taux de disponibilité opérationnelle d'au moins 90 % et est-elle en mesure d'organiser l'entretien préventif et la réparation/récupération <i>in situ</i> ?		
m.	Armes, instruments et véhicules. Toutes les armes ont-elles été pointées, les instruments calibrés, les véhicules sont-ils entretenus et inspectés et leur conformité et leur fonctionnalité certifiées conformément aux normes applicables ?		
n.	Logistique. En cas de déploiement sur plus d'un site, les éléments avancés déployés sont-ils configurés pour une capacité logistique de soutien indépendante et autonome (nourriture, eau, logement, hygiène et assainissement, transport, munitions, fournitures et matériel médical), ou reçoivent-ils cet appui du quartier général hôte ?		
o.	Santé. Tous les membres de personnel satisfont-ils aux critères médicaux requis ? A-t-on pris des mesures de médecine préventive ? Les personnels ont-ils été vaccinés conformément aux exigences de la mission et ont-ils passé l'examen médical périodique ? L'unité a-t-elle accès à une installation médicale pleinement opérationnelle (niveau 1) conformément au Mémorandum d'accord ?		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. Inapte au déploiement
- 1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
- 2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
- 3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
- 4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
- 5. Pleinement apte au déploiement

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
p.	Intégrité. Les membres du personnel de l'unité connaissent-ils tous les règles, règlements et codes de conduite applicables des Nations Unies et ont-ils apporté la preuve d'un haut niveau de professionnalisme et d'intégrité ?		
q.	Moral et motivation. Les membres du personnel de l'unité sont-ils tous suffisamment motivés pour intervenir dans un environnement complexe, contraignant, multinational et multidimensionnel tout en gardant un moral élevé ?		
r.	Bien-être. L'unité maintient-elle des normes élevées de bien-être du personnel, conformément aux normes nationales et aux exigences de la mission ?		
s.	Évaluation. L'unité a-t-elle procédé à une évaluation officielle ? Les insuffisances ont-elles été corrigées ? Les autorités du pays fournisseur de contingents ont-elles certifié cette unité apte au déploiement au sein de la mission dans les délais prévus ?		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
<u>Commentaires additionnels :</u>			

Évaluation en cours de mission

<i>Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation</i>			
<p>0. Inapte au déploiement</p> <p>1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures</p> <p>2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures</p> <p>3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées</p> <p>4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées</p> <p>5. Pleinement apte au déploiement</p>			
Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
a.	<p>Performance. L'unité planifie-t-elle et exécute-t-elle toutes les tâches essentielles de la mission de manière efficace et sûre, conformément au(x) mandat(s) de la mission, aux normes de maintien de la paix et aux instructions permanentes de la mission ? <i>Voir les critères d'évaluation spécifiques des principales capacités de NEM.</i></p>		
b.	<p>Insuffisances. L'unité a-t-elle pris des mesures correctives pour remédier aux insuffisances de résultats ou de ressources constatées par la direction de l'unité ou de la mission ?</p>		
c.	<p>Formation en cours de mission. L'unité assure-t-elle une formation périodique de remise à niveau, axée sur les tâches et spécifique à la mission, conformément aux directives du Centre intégré de formation du personnel des missions pour maintenir le niveau des qualifications ? La chaîne de commandement prend-elle des mesures pour intégrer et coordonner ses tactiques, techniques et procédures avec les partenaires de la mission ?</p>		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. *Inapte au déploiement*
- 1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
- 2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
- 3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
- 4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
- 5. *Pleinement apte au déploiement*

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
d.	Lutte contre les EEI. L'unité a-t-elle été formée aux dangers propres au théâtre/à la région que posent les champs de mines, les munitions explosives et les EEI ?		
e.	Disponibilité. L'unité effectue-t-elle les inspections périodiques, l'entretien préventif et les réparations à temps et remplace-t-elle les équipements inutilisables ?		
f.	Conduite et discipline. L'unité continue-t-elle de maintenir des normes élevées de conduite et de discipline dans tous ses rangs ? L'unité comprend-elle la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ?		
g.	Ouverture sur l'extérieur. L'unité est-elle parvenue à établir (le cas échéant) de bons rapports et des contacts efficaces avec la population locale grâce au peloton de liaison, à l'ACM, à des projets à effet rapide et à des activités sociales ?		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. Inapte au déploiement
- 1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
- 2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
- 3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
- 4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
- 5. Pleinement apte au déploiement

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
h.	Bien-être et moral. L'unité dispose-t-elle de programmes de bien-être et de maintien du moral, d'installations sportives et récréatives, de plans de congé et de soutien à la santé mentale afin de maintenir un personnel motivé, sain et équilibré ?		

Commentaires additionnels :

Évaluation de neutralisation des munitions conventionnelles de niveau 1

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 1⁵⁰. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes.

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
a.	Base de connaissances sur les munitions classiques de la zone d'opérations dans laquelle ils sont déployés en termes de reconnaissance des munitions explosives, de théorie des explosifs et de manipulation en toute sécurité des explosifs, de méthodes de destruction, de consignes de sécurité, de stockage et transport des explosifs, de gestion de la DMC, et des prescriptions médicales ?		
b.	Compétences en matière de collecte, de préparation, d'utilisation et d'entretien du matériel de fouille et de NEM.		

⁵⁰ Conformément aux niveaux de compétence de NEM des NILAM.

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 1⁵⁰. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes.

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
c.	Compétences de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation initiale de la menace ; • La collecte et l'analyse des renseignements sur l'emplacement des munitions explosives ; • L'aide à la définition des zones précises à fouiller ; • L'identification et l'établissement de relations de travail ; • L'évaluation de l'efficacité des opérations et des programmes de NEM ; • La prestation de conseils en matière de NEM. 		
d.	Localisation et accès en toute sécurité aux munitions explosives au moyen d'une contribution à : <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des dangers propres aux zones où se trouvent des munitions explosives ; • L'accès en toute sécurité aux munitions explosives ; • La localisation des munitions explosives ou la confirmation de leur absence. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 1⁵⁰. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes.

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
e.	Transport de munitions explosives vers une zone sous surveillance désignée.		
f.	Entreprendre l'élimination finale, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer la menace posée par les munitions explosives ; • Mettre en œuvre des mesures de protection ; • Aider à éliminer des munitions explosives ; • Éliminer sous supervision un seul élément de munition explosive ; • Contribuer à la réhabilitation des zones dépolluées. 		
g.	Donner des conseils pour la réhabilitation des zones dépolluées.		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 1⁵⁰. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes.

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
-------	-----------------------	-------------------------------	-----------

Commentaires additionnels :

Évaluation de neutralisation des munitions conventionnelles de niveau 2

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 2⁵¹. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 2.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
	Base de connaissances sur les munitions classiques de la zone d'opérations dans laquelle ils sont déployés sur le plan de la reconnaissance des munitions explosives, de la théorie des explosifs et de la manipulation en toute sécurité des explosifs, des méthodes d'élimination, de la gestion des sites de démolition et de la gestion d'ensemble ?		
	Compétences en matière de gestion des matériels de fouille et de NEM ?		

⁵¹ Conformément aux niveaux de compétence de NEM des NILAM.

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 2⁵¹. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 2.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
	Compétences à gérer les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la menace ; • Évaluation des risques liés aux munitions explosives ; • Capacité de collecter et d'analyser les renseignements sur l'emplacement des munitions explosives ; • Capacité d'utiliser les connaissances locales et d'autres informations pour localiser les zones affectées ; • Aptitude à définir une zone spécifique à fouiller ; • Noter l'emplacement possible et la disposition générale des munitions explosives ; • Identifier et établir des rapports de travail ; • Allouer les ressources NEM ; 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 2⁵¹. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 2.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> • Réagir aux événements en cours et aux impératifs en évolution ; • Évaluer l'efficacité des opérations et des programmes de NEM ; • Veiller au recensement exact et à l'élimination générale des munitions explosives ; • Détection de la présence éventuelle de munitions explosives et d'autres risques ; • Emplacement des munitions explosives ou confirmation de leur absence ; • Identification des dangers spécifiques que posent les environnements où se trouvent les munitions explosives ; • Accès en toute sécurité aux munitions explosives. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 2⁵¹. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 2.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
	Aux fins du transport des munitions, pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer s'il faut les déplacer ; • Déplacer les munitions vers une zone désignée ; • Transporter les munitions aux fins d'analyse ou d'élimination. 		
	Entreprendre l'élimination finale, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer la menace posée par les munitions explosives ; • Mettre en œuvre des mesures de protection ; • Élimination des munitions explosives ; • Contribuer à la réhabilitation des zones dépolluées. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 2⁵¹. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 2.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
	Entreprendre des activités postérieures à l'intervention : <ul style="list-style-type: none">• Achever le relevé des tâches réalisées et en faire rapport ;• Fournir des renseignements, déclarations ou rapports supplémentaires.		

Commentaires additionnels :

Évaluation de DMC niveau 3

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 3⁵². L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 et 2 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 3.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
a.	Base de connaissances sur les munitions classiques de la zone d'opérations dans laquelle ils sont déployés sur le plan de la reconnaissance des munitions explosives, de la théorie des explosifs et de la manipulation en toute sécurité des munitions, des méthodes de destruction, de la gestion des sites de démolition et de la gestion d'ensemble ?		

⁵² Conformément aux niveaux de compétence de NEM des NILAM.

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 3⁵². L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 et 2 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 3.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
b.	<p>Compétences de gestion pour ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des risques associés aux munitions explosives ; • Évaluation de la menace ; • Mise en œuvre de plans d'atténuation des risques associés aux munitions explosives ; • Élaboration de plans d'atténuation des risques associés aux munitions explosives ; • Évaluation de l'efficacité des interventions et des programmes de NEM ; • Prestation de conseils en matière de NEM ; • Élimination des munitions explosives. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des équipes de DMC de niveau 3⁵². L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1 et 2 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de DMC de niveau 3.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
<u>Commentaires additionnels :</u> 			

Évaluation des compétences de spécialiste en DMC

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
<i>Élimination de munitions explosives à l'uranium appauvri et des dangers de l'uranium appauvri et dépollution des VBC</i>			
a.	Base de connaissances sur les dangers des munitions à l'uranium appauvri et de l'uranium appauvri dans la zone d'opérations où ils sont déployés concernant la reconnaissance des munitions explosives, la théorie des explosifs et la manipulation en toute sécurité des munitions, les méthodes de destruction, d'entreposage et de transport, les prescriptions médicales ?		

⁵³ Conformément aux niveaux de compétence de NEM des NILAM.

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
b.	Compétences des opérateurs en matière de fouille et de matériel de NEM ?		
c.	Compétences de gestion sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des dangers associés aux munitions à l'uranium appauvri ; • Élaboration et exécution de plans de dépollution des VBC ; • Donner des conseils en matière de neutralisation des munitions à l'uranium appauvri et de dépollution des VBC. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
d.	<p>Localisation et accès en toute sécurité aux dangers liés à l'uranium appauvri au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détection de la présence de munitions explosives et d'autres risques ; • Explication des risques probables de dépollution des VBC ; • Accès aux munitions explosives. 		
e.	<p>Dangers du transport d'éléments associés à l'UA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les risques inhérents au déplacement de munitions explosives à l'uranium appauvri ; • Expliquer les particularités et impératifs à prendre en considération pour ces transports. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
f.	Entreprendre l'élimination finale, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la menace posée par les munitions explosives ; • Mise en œuvre de mesures de protection ; • Élimination des munitions explosives ; • Contribution à la réhabilitation des zones dépolluées. 		
g.	Décrire les renseignements nécessaires pour procéder à la réhabilitation des lieux associés à l'uranium appauvri.		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
h.	Documentation des tâches réalisées, avec mention des mesures des dosimètres avant et après l'intervention pour déterminer l'exposition potentielle, et rédaction du rapport.		

Commentaires additionnels :

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

- 0. Inapte au déploiement
- 1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
- 2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
- 3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
- 4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
- 5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
Élimination des propergols liquides			
a.	Base de connaissances sur les propergols liquides dans leur zone de déploiement concernant la reconnaissance des munitions explosives, la théorie des explosifs et la manipulation en toute sécurité des munitions explosives, les méthodes de destruction, les consignes de sécurité, le stockage et le transport, les prescriptions médicales ?		
b.	Compétences des opérateurs en matière de matériel de fouille et de NEM ?		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
c.	Compétences de gestion sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des dangers associés aux propergols liquides ; • Décrire, élaborer et exécuter des plans de neutralisation des munitions explosives à propergols liquides • Donner des conseils concernant la neutralisation des munitions explosives à propergols liquides. 		
d.	Localiser et accéder en toute sécurité au propergol liquide : <ul style="list-style-type: none"> • Détection de l'éventuelle présence de munitions explosives et d'autres risques ; • Accéder aux munitions explosives. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
e.	Transport de propergols liquides : <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les risques associés au déplacement de propergols liquides ; • Décrire les impératifs particuliers à prendre en considération pour ce type de transport. 		
f.	Élimination finale, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la menace que pose la munition explosive ; • Mise en œuvre de mesures de protection ; • Élimination des munitions explosives ; • Contribution à la réhabilitation des zones dépolluées. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
<u>Commentaires additionnels :</u> 			

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
Élimination de munitions explosives en mer			
a.	Base de connaissances des munitions explosives dans la zone d'intervention où ils sont déployés concernant la reconnaissance des munitions explosives et les méthodes d'élimination ?		
b.	Capacité à : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les dangers associés aux munitions explosives en mer ; • Décrire, élaborer et exécuter des plans de neutralisation de munitions explosives en mer ; • Donner des conseils en matière de neutralisation de munitions explosives en mer. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. Inapte au déploiement
1. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures
2. Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures
3. Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées
4. Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées
5. Pleinement apte au déploiement

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
c.	Localiser et accéder en toute sécurité au propergol liquide : <ul style="list-style-type: none"> • Détecter la présence éventuelle de munitions explosives et d'autres risques ; • Assurer l'accès aux munitions explosives. 		
d.	Expliquer les risques associés au déplacement de munitions marines.		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propergols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
e.	Entreprendre l'élimination finale, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Confirmation de la menace que posent les munitions explosives ; • Mise en œuvre de mesures de protection ; • Élimination des munitions explosives ; • Contribution à la réhabilitation des zones dépolluées. 		

Critères suggérés d'évaluation des niveaux de notation

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC⁵³. Le manuel militaire NEM des Nations Unies identifie huit compétences spécialisées distinctes en matière de DMC. Le présent appendice ne fournit de critères d'évaluation que pour trois des huit compétences spécialisées en matière de DMC, à savoir la dépollution des munitions à l'UA et des VBC, l'élimination des propegols liquides et la NEM maritime. Il n'existe pas de formulaire d'évaluation pour les trois autres compétences de spécialiste en DMC (démolitions logistiques d'éléments de munitions explosives d'un poids d'explosif net >50 kg ; gestion des activités de démilitarisation spéciales ; capacité de planifier les activités de démilitarisation), mais chaque pays fournisseur de contingents qui propose une équipe de DMC présentant ces trois compétences de spécialiste devra documenter cette formation et ces qualifications. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de DMC est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les munitions explosives classiques identifiées comme étant présentes dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en DMC.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
-------	-----------------------	-------------------------	-----------

Commentaires additionnels :

Évaluation de NEEI

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de NEEI⁵⁴. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de NEEI est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les EEI identifiés comme étant présents dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en NEEI.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
Compétences de base en NEEI			
a.	Base de connaissance des EEI présents dans la zone d'opérations où ils sont déployés concernant la théorie des explosifs et la manipulation en toute sécurité des EEI, et les méthodes d'élimination ?		
b.	Capacité à : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les dangers associés aux EEI ; • Élaborer et exécuter des plans de NEEI ; • Donner des conseils en matière de NEEI. 		

⁵⁴ Conformément aux niveaux de NEM des NILAM.

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de NEEI⁵⁴. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de NEEI est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les EEI identifiés comme étant présents dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en NEEI.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
c.	Localiser et accéder en toute sécurité aux EEI avec : <ul style="list-style-type: none"> • Les techniques de fouille et de détection des EEI ; • Les techniques d'atténuation et l'équipement de protection individuel appropriés. 		
d.	Élaborer et exécuter les procédures de sécurisation.		
e.	Expliquer les risques <i>in extremis</i> que pose le déplacement d'engin explosif improvisé et les impératifs particuliers à prendre en considération pour ce type de transport.		
f.	Entreprendre l'élimination finale, qui inclut : <ul style="list-style-type: none"> • La compréhension des dangers associés à la manipulation d'engin explosif improvisé ; • La mise en œuvre des mesures de protection de NEEI ; • L'élimination des EEI ; • La confirmation de l'élimination des EEI. 		

0. *Inapte au déploiement*
1. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances majeures*
2. *Encore inapte au déploiement, avec insuffisances mineures*
3. *Apte au déploiement, quelques améliorations fortement recommandées*
4. *Apte au déploiement, quelques améliorations mineures recommandées*
5. *Pleinement apte au déploiement*

Ce formulaire type est conçu pour l'évaluation des compétences de NEEI⁵⁴. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si cette équipe de NEEI est en mesure d'éliminer de façon sûre, efficace et efficiente les EEI identifiés comme étant présents dans la zone de la mission. Cette évaluation peut être utilisée à l'appui des évaluations préalables au déploiement et des évaluations en cours de mission. Ce formulaire d'évaluation comprend les questions suivantes auxquelles l'équipe de DMC doit répondre sur le plan des connaissances, des aptitudes ou des compétences suivantes. **Il est essentiel que les compétences de DMC de niveau 1, 2 et 3 soient démontrées conjointement à l'évaluation des compétences de spécialiste en NEEI.**

Série	Critères d'évaluation	Note attribuée de 0 à 5	Remarques
g.	Entreprendre les activités postérieures à l'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Documentation et récupération des composants d'engin explosif improvisé : • Documentation des tâches réalisées et rédaction du rapport. 		

Commentaires additionnels :

Unités militaires de NEM des missions de maintien de la paix des Nations Unies :

TÂCHES, NORMES ET INDICATEURS

Une équipe de NEM devrait être en mesure d'exécuter les tâches suivantes :

1. Fouille et détection toutes armes visant à contrer les menaces posées par les engins explosifs
2. Fouille liée à la neutralisation des explosifs et munitions (NEM)
3. Gestion des munitions dans le cadre des Nations Unies
4. Neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI)
5. Exploitation de données criminalistiques et biométriques : Investigation des sites d'explosion (ISE)
6. Sensibilisation aux risques d'engins explosifs
7. Extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire
8. Assistance aux opérations réfléchies
9. Soutien aux mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration

Observations sur la description des aspects généraux des tâches :

« de jour ou de nuit »	Nuit : inclut l'emploi de la lumière blanche ou de la vision de nuit.
« généralement le jour »	L'équipe devrait se préparer pour conduire des opérations de jour tout en parant à d'éventuelles situations d'urgence de nuit.
« à bref délai »	L'équipe a un degré élevé de préparation et peut recevoir un préavis de mise en route de quelques minutes à quelques heures (entre 2 et 3) .
« dans un délai raisonnable »	L'équipe a besoin de plusieurs journées pour préparer le matériel et être prête à exécuter la tâche [1-3 jour(s)]
« planifiées et ordonnées en conséquence à l'avance »	L'équipe a besoin de temps pour procéder à des analyses, effectuer des opérations de forage, faire de longs préparatifs (plusieurs jours ou semaines)
« Après une formation appropriée »	L'équipe a besoin d'une formation approfondie et d'un renforcement de ses capacités (semaines – plusieurs mois)

Tâche 01 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : fouille et détection toutes armes visant à contrer les menaces posées par les engins explosifs

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Faute d'autres ressources, telles les équipes de fouille toutes armes ou spécialisées, l'unité de NEM peut être appelée à conduire une activité de fouille toutes armes conformément aux instructions du (de la) commandant(e) de la force. Les missions correspondantes peuvent être exécutées **de jour ou de nuit**, être ordonnées à **bref délai**, et avoir lieu au sein d'un **environnement semi-permissif**.

Les opérations correspondantes peuvent cibler :

- les aires de poser d'hélicoptère régulières ou ponctuelles ;
- les bases opérationnelles temporaires ;
- les points et zones vulnérables.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs, Annexe B [UN Military Engineer Unit and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect Manual].

Tâche 01 des unités militaires de NEM des Nations Unies : fouille et détection toutes armes visant à contrer les menaces posées par les engins explosifs				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 1.1				
Planification et préparation	T 1.1.1	Le (la) chef d'équipe de NEM analyse la menace potentielle et garantit que l'équipe est prête pour les activités de fouille et de détection.	1. Le (la) chef d'équipe de NEM reçoit et comprend bien les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations disponibles relatives à la tâche.	
			2. Garantit la capacité de déployer rapidement le personnel et le matériel.	
			3. Veille à ce que les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes soient revues et fassent l'objet d'exercices d'entraînement (exercices de vérification des points sensibles, exercices de fouille de la zone, exercices de contact et d'embuscade, EVASAN primaire, méthodes de marquage, procédures de collecte de données criminalistiques).	

			4. Garantit que l'équipe de NEM est dotée des capacités et du matériel voulus pour effectuer les activités de fouille et de détection, qu'elle mène à bien l'ensemble des inspections du matériel et tests de fonctionnement, préalables aux opérations, et qu'elle prenne des mesures correctives (Matériel de navigation, détecteurs de métaux, sondes de déminage, baguettes de détection de fils-pièges, et équipement de marquage approprié, équipement de communication et de signalisation, etc.).	
			5. Veille à la formation des membres de l'équipe aux activités de fouille et de détection, notamment leurs connaissances concernant les munitions classiques dans la zone d'opérations et la gestion de la détection et de la neutralisation des divers explosifs (en fonction de la DMC de niveau 1, 2 ou 3, ou bien de la DMC spécialisée), par exemple, les connaissances spécialisées sur l'élimination des propergols liquides ou des munitions explosives en mer. Observation : chaque membre connaît le rôle qui lui est attribué et est capable de manipuler le matériel.	
			6. Le (la) chef d'équipe analyse sa propre capacité d'exécuter la tâche, et sollicite et coordonne un complément d'aide, s'il y a lieu.	
	T 1.1.2	Le (la) chef d'équipe de NEM procède aux préparatifs de la tâche et donne ses ordres.	1. Il ou elle analyse toutes les informations relatives à la tâche, y compris sur la menace avérée ou présumée.	
			2. L'ordre décrit les tâches et le matériel confiés à chaque membre de l'équipe, les résultats attendus de l'équipe de NEM et de fouille, ainsi que les principaux délais à respecter.	
			3. L'emplacement du point de contrôle de l'incident, l'itinéraire à emprunter vers ce point, ainsi que l'emplacement du point de rassemblement et l'itinéraire à emprunter vers ce point, définis en coordination avec le (la) commandant(e) de la protection de la force, s'il ou elle est disponible.	
			4. La coordination avec l'équipe du bouclage et l'équipe de protection de la force (forces des Nations Unies et forces locales).	
			5. Les mesures de commandement et de contrôle, notamment les instructions relatives à l'établissement des rapports et les méthodes de communication.	

			6. Le plan de sécurité et les plans d'EVASAN primaire et secondaire, notamment de l'emplacement des EEI vers le point de contrôle et du point de contrôle vers l'hôpital.	
			7. Ainsi que l'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			8. L'équipe de NEM et de fouille conduit les mouvements vers l'emplacement du point de rassemblement en garantissant le respect de toutes les tactiques, techniques et procédures, et instructions permanentes correspondantes adaptées aux niveaux de menace avérés, aux mesures de la protection de la force et aux règles d'engagement.	
T 1.2				
Conduite de la tâche	T 1.2.1	En cas de détection de tout engin explosif avéré ou présumé, l'équipe de NEM arrive sur le site et y mène l'enquête initiale ou y pose des questions.	1. D'autres informations utiles à la tâche sont recueillies auprès du (de la) commandant(e) en charge de l'incident, s'il (elle) est présent(e).	
			2. L'équipe effectue l'évaluation initiale du risque d'explosion, et décide s'il faut ou non prendre des mesures d'atténuation comme le bouclage et l'évacuation. Observation : L'équipe veille à ce que le bouclage couvre le périmètre voulu. Celui-ci pourra être élargi selon l'ampleur de la menace, et quiconque présent à l'intérieur du nouveau périmètre bouclé sera évacué préalablement à toutes actions d'atténuation de la menace.	
			3. Établit un point de contrôle de l'incident (PCI) sécurisé.	
			4. Recense les dangers particuliers dans les zones où se trouvent les engins explosifs et décide si les armes détectées doivent être neutralisées sur place ou transportées, ou bien si l'on doit conjuguer les deux approches.	
			5. Le (la) chef d'équipe donne des ordres de confirmation à l'équipe de NEM et à l'équipe de fouille.	
			6. Un emplacement sûr est repéré pour le stockage ou la destruction des munitions ou explosifs collectés.	

			7. L'information est communiquée au quartier général d'échelon supérieur, ainsi qu'au personnel des cordons de sécurité intérieurs et extérieurs jusqu'à achèvement de la tâche.	
	T 1.2.2	Neutralisation ou élimination des engins explosifs ou des munitions, et sécurisation systématique.	1. L'équipe met en œuvre les mesures de protection durant toute la durée des opérations.	
			2. Prend les mesures de sécurité voulues (sécurité du public, sécurité du bouclage, et sécurité de l'équipe de NEEI) Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitre 6.	
			3. Applique les méthodes appropriées de neutralisation (sur place) ou d'évacuation (désarmement et transport des explosifs et munitions vers une zone de neutralisation sûre).	
			4. Prend en compte l'évaluation de la menace et observe la durée d'attente de sécurité (temps de trempage) (Temps de trempage primaire : 70 minutes ; temps de trempage secondaire : 10 à 15 minutes).	
			5. L'unité a une capacité d'autonomie suffisante durant l'exécution des tâches qui lui sont confiées.	
			6. Prend les mesures de sécurité voulues durant l'éventuel transport des munitions ou des explosifs des EEI dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs (Réf. : NILAM 10.50 – Sécurité et santé au travail : stockage, transport et manipulation des explosifs).	
			7. Offre au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments une connaissance de la situation concernant l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche.	
	T 1.2.3	L'équipe a adopté des procédures appropriées de collecte des données criminalistiques et veille à ce que la zone soit sûre.	1. L'équipe veille à la prise de photos propres à bien documenter le site, ainsi que les engins et munitions (dans le contexte de la DMC) après neutralisation.	
			2. Recueille un échantillon des explosifs pour analyse outre les pièces d'EEI collectées, dans la mesure du possible.	

			3. Conduit une recherche appropriée d'engins secondaires afin de soustraire l'équipe de NEM et de NEEI à toute attaque directe et de sécuriser entièrement le site avant le départ de l'équipe.	
			4. Livre l'exposé détaillé final sur place et garantit l'application de mesures de sécurité après dépollution dans la zone.	
T 1.3				
Après action				
	T 1.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.	
			2. L'équipe remplit le Formulaire type de rapport EEI/ENEX (Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe E).	
			3. Les commandant(e)s d'unités subordonnées présentent un débriefing à la chaîne de commandement.	
			4. L'unité militaire de NEM présente des rapports complets à l'état-major d'échelon supérieur et à la cellule de coordination de la NEM. Ces rapports doivent livrer les dernières informations ainsi qu'une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.	
			5. Les stocks de consommables sont reconstitués.	
			6. L'entretien du matériel est effectué après la tâche.	
Tâche 01 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : fouille et détection toutes armes visant à contrer les menaces posées par les engins explosifs (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Tâche 02 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : fouille liée à la neutralisation des explosifs et munitions (NEM)

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les équipes de NEM peuvent être appelées à conduire des activités de fouille spécialisées concernant ou appuyant une tâche de NEM (comme la neutralisation de munitions classiques ou d'engins explosifs improvisés). Une mission de fouille liée à la NEM peut être exécutée **de jour ou de nuit**, être ordonnée à **bref délai**, et avoir lieu dans un **environnement semi-permissif**.

Les tâches de fouille peuvent inclure :

- la récupération et la collecte de données criminalistiques ;
- le déminage de véhicules ;
- la fouille du point de contrôle de l'incident ;
- la fouille par l'opérateur.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs, Annexe B [UN Military Engineer Unit and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect Manual] ; NILAM 09.30 – Neutralisation des explosifs et munitions.

Tâche 02 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : fouille liée à la NEM				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 2.1				
Planification et préparation	T 2.1.1	Le (la) chef d'équipe de NEM recueille les informations initiales et garantit que l'équipe est prête.	1 L'analyse et l'évaluation des menaces, où sont clairement consignées toutes les informations provenant des interventions d'urgence, décrivent l'engin présumé et les conditions de sécurité rencontrées.	
			2. Le chef d'équipe garantit la capacité de déploiement du personnel et du matériel à bref délai.	
			3. Veille à ce que l'équipe de NEM soit dotée des capacités et du matériel voulus pour conduire la tâche de fouille en rapport avec la NEM (détecteur de métaux, sonde de déminage, baguette de détection de fils-pièges, équipement de protection individuelle,	

			ensembles de crochets et de lignes, contre-mesures électroniques, matériel d'extraction de données criminalistiques) [Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitres 3, 4 et 5 (structure, formation et équipement)].	
			4. Veille à ce que les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes soient revues et fassent l'objet d'exercices d'entraînement avant le départ (exercice d'embuscade, EVASAN primaire, méthodes de marquage, procédures de collecte de données criminalistiques).	
			5. Garantit la formation des membres de l'équipe aux activités de fouille et de détection, notamment leurs connaissances concernant les munitions classiques dans la zone d'opérations et la gestion de la détection et de la neutralisation des divers explosifs (en fonction de la DMC de niveau 1, 2 ou 3, ou bien de la DMC spécialisée), par exemple, les connaissances spécialisées sur l'élimination des propergols liquides ou des munitions explosives en mer. Observation : chaque membre connaît le rôle qui lui est attribué et est capable de manipuler le matériel. (Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe A et B ; NILAM 09.30 - Neutralisation des explosifs et munitions).	
			6. Le (la) chef d'équipe analyse sa propre capacité d'exécuter la tâche, et sollicite et coordonne un complément d'aide, s'il y a lieu.	
	T 2.1.2	Le (la) chef d'équipe de NEM procède aux préparatifs de la tâche et donne ses ordres.	1. Il (elle) analyse la situation à partir de la menace avérée ou présumée.	
			2. L'ordre décrit les tâches et le matériel confiés à chaque membre de l'équipe, les résultats attendus de l'équipe de NEM et de fouille, ainsi que les principaux délais à respecter.	
			3. l'emplacement du point de contrôle de l'incident et l'itinéraire à emprunter vers celui-ci.	

			4. La coordination avec l'équipe du bouclage et l'équipe de protection de la force (forces des Nations Unies et forces locales).	
			5. Les mesures de commandement et de contrôle, notamment les instructions relatives à l'établissement des rapports et les méthodes de communication.	
			6. Le plan de sécurité et les plans d'EVASAN primaire et secondaire, notamment de l'emplacement des EEI vers le point de contrôle et du point de contrôle vers l'hôpital.	
			7. L'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			8. Le (la) chef d'équipe donne les instructions voulues au personnel de sécurité à dépêcher avec l'équipe avant le départ de la base, de même qu'aux forces présentes sur le site suspect de fouille toutes armes.	
T 2.2				
Conduite de la tâche				
	T 2.2.1	Arrivée sur le site et enquête initiale ou questions posées.	1. À son arrivée sur le site de la tâche, l'équipe identifie l'officier en charge du site et prend connaissance auprès de lui ou d'elle de toutes les informations utiles, y compris les informations permettant de situer et d'identifier l'engin explosif avéré ou présumé à neutraliser.	
			2. L'équipe effectue l'évaluation initiale du risque d'explosion, et décide s'il faut ou non prendre des mesures d'atténuation comme le bouclage et l'évacuation ; (Observations : Un bouclage devrait déjà être mis en place. Celui-ci devrait être élargi selon l'ampleur de la menace, et quiconque à l'intérieur du nouveau périmètre bouclé sera évacué préalablement à toutes actions d'atténuation de la menace.)	

			3. Établit un point de contrôle de l'incident (PCI) sécurisé.	
			4. Recense les dangers particuliers dans les zones où se trouvent les engins explosifs, et décide si ceux-ci doivent être neutralisés sur place, ou transportés, ou bien si l'on doit conjuguer les deux approches.	
			5. Examine et, s'il y a lieu, adapte les mesures de sécurité applicables (temps de trempage, distances de sécurité, risques secondaires, etc.).	
			6. Effectue une reconnaissance longue portée ou rapprochée selon le matériel disponible. S'ils sont disponibles, des moyens d'action à distance seront utilisés dans toute la mesure du possible. Faute de moyens robotiques, des moyens d'action à mi-distance seront employés. Une approche manuelle sera envisagée en dernier recours. L'approche de l'objet exige d'utiliser les couvertures disponibles et de limiter au minimum le temps d'exposition .	
			7. Le (la) chef d'équipe veille à une communication appropriée de l'information entre les membres de l'équipe, vers le quartier général d'échelon supérieur, et vers le personnel des cordons de sécurité intérieurs et extérieurs, à tous les stades de l'exécution de la tâche jusqu'à son achèvement.	
	T 2.2.2	Sécuriser et neutraliser ou retirer les engins explosifs qui menacent et entravent la liberté de circulation.	1. L'équipe met en œuvre des mesures de protection. Observations : l'équipe veille à ce que le bouclage couvre le périmètre voulu (lequel est évacué sous la responsabilité des chefs du bouclage extérieur) et qu'une recherche appropriée des engins secondaires soit conduite afin de soustraire l'équipe de NEM à une attaque directe et de sécuriser entièrement le site avant le départ de l'équipe.	
			2. Prend les mesures de sécurité voulues (sécurité du public, sécurité du bouclage, et sécurité de l'équipe de NEM) (Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitre 6).	

			3. Applique des méthodes appropriées de neutralisation (sur place) ou d'évacuation (désarmement et transport des EEI vers une zone de neutralisation sûre).	
			4. Maintient tous les outils de NEM dans un état sécurisé tant que l'opérateur est présent dans la zone polluée.	
			5. Prend les mesures de sécurité voulues durant l'éventuel transport des munitions ou des explosifs des EEI dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs (Réf. : NILAM 10.50 – Sécurité et santé au travail : stockage, transport et manipulation des explosifs).	
			6. Offre au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments une connaissance de la situation concernant l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche.	
			7. Avertit le (la) commandant(e) en charge de l'incident sur la procédure de sécurisation à venir.	
	T 2.2.3	À l'issue de la procédure de sécurisation, observation des temps de trempage applicables durant la neutralisation, et examen des résultats.	1. L'équipe prend en compte l'évaluation de la menace et observe la durée d'attente de sécurité (temps de trempage) (Temps de trempage primaire : 70 minutes ; temps de trempage secondaire : 10 à 15 minutes).	
			2. Conduit si nécessaire une investigation des sites d'explosion , conformément à la tâche 05.	
			3. Adopte les procédures appropriées de collecte de données criminalistiques (enregistrement de la procédure de neutralisation avec photos ou croquis). Outre les pièces recueillies dans le cadre de la NEM, l'équipe recueille un échantillon d'explosifs pour analyse, dans la mesure du possible.	
			4. Une recherche appropriée d'engins secondaires est effectuée afin de soustraire l'équipe de NEM à une attaque directe et de sécuriser entièrement le site avant le départ de l'équipe.	

			5. L'unité a une capacité d'autonomie suffisante durant l'exécution des tâches qui lui sont confiées.	
			6. Une fois la tâche menée à bien, l'équipe procède au transfert du site au (à la) commandant(e) en charge de l'incident et reste sur place pour continuer d'aider aux fouilles ou à la NEM.	
T 2.3				
Après action				
	T 2.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.	
			2. L'équipe remplit le formulaire type de rapport EEI/ENEX (Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe E).	
			3. L'unité militaire de NEM communique des rapports complets au quartier général d'échelon supérieur et à la cellule de coordination de la NEM. Ces rapports devraient reprendre les toutes dernières informations, ainsi qu'une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.	
			4. Les stocks de consommables sont reconstitués.	
			5. L'entretien du matériel est effectué après la tâche	
Tâche 02 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : fouille liée à la NEM (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Tâche 03 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : gestion des munitions dans le cadre des Nations Unies

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Une équipe de NEM peut être appelée à neutraliser une ou plusieurs munition(s) classique(s), qu'il s'agisse de munitions non explosées ou abandonnées. Les missions correspondantes peuvent être exécutées **de jour ou de nuit** (si la visibilité et la surveillance de la zone polluée sont garanties), être ordonnées à **bref délai**, et avoir lieu dans un **environnement permissif, voire semi-permissif**.

Ces missions peuvent inclure :

- la neutralisation de munitions non explosées qui représentent un danger immédiat pour les biens de l'ONU ou les civils ;
- la neutralisation de munitions explosives abandonnées, trouvées et signalées par les autorités locales ;
- la neutralisation de leurs propres munitions inutilisables ;
- la certification de la neutralisation des munitions inutilisables ;
- la neutralisation des douilles usagées (FCC).

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs, Annexe B [UN Military Engineer Unit and Counter Explosive Threat (CET) Search and Detect Manual].

Le cadre et les références en matière de munitions pour les opérations de paix de l'ONU sont les normes ci-après élaborées par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix : « Politique – Gestion des armes et des munitions des Nations Unies (2019) » et « Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions » (2020).

Tâche 03 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : gestion des munitions dans le cadre des Nations Unies				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 3.1				
Planification et préparation	T 3.1.1	Le (la) chef d'équipe de NEM analyse la menace potentielle et garantit que l'équipe est prête pour la tâche.	1 Le (la) chef de l'unité militaire de NEM reçoit et comprend bien les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations disponibles relatives à la tâche.	
			2. Ainsi que toutes informations concernant la tâche, notamment la menace avérée ou présumée, et les risques secondaires.	

			3. Le (la) chef de l'unité militaire de NEM garantit la capacité de déployer le personnel et l'équipement à bref délai.	
			4. Veille à ce que les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes soient revues et fassent l'objet d'exercices d'entraînement (exercice d'embuscade, EVASAN primaire, méthodes de marquage, procédures de collecte de données criminalistiques).	
			5. Garantit que l'équipe de NEM est dotée des capacités et du matériel voulus pour effectuer la tâche de fouille et de détection, qu'elle mène à bien l'ensemble des inspections du matériel et tests de fonctionnement, préalables aux opérations, et qu'elle prenne des mesures correctives (Matériel de navigation, détecteurs de métaux, sondes de déminage, baguettes de détection de fils-pièges, équipement de marquage approprié, ensembles de crochets et de lignes, dépôts de démolition, outils de DMC, contre-mesures électroniques, et matériel d'extraction de données criminalistiques, etc.).	
			6. Garantit la formation des membres de l'équipe aux activités de fouille et de détection, notamment leurs connaissances concernant les munitions classiques dans la zone d'opérations, ainsi que la gestion de la détection et de l'élimination de divers explosifs (selon la DMC de niveau 1, 2 ou 3, ou bien la DMC spécialisée), par exemple, les connaissances spécialisées sur l'élimination des propergols liquides en mer et des munitions explosives en mer. (Observation : chaque membre connaît le rôle qui lui est attribué et est capable de manipuler le matériel)	
			7. Analyse sa propre capacité d'exécuter la tâche, et sollicite et coordonne un complément d'aide, s'il y a lieu.	
	T.3.1.2	Le (la) chef d'équipe de NEM prépare la tâche et donne ses ordres.	1. Il (elle) analyse la situation à partir de la menace réelle ou présumée. L'analyse et l'évaluation des menaces, où sont clairement consignées toutes les informations provenant des interventions d'urgence, décrivent l'engin suspect et les conditions de sécurité rencontrées.	

			2. L'ordre décrit les tâches et le matériel confiés à chaque membre de l'équipe, les résultats attendus de l'équipe de NEM et de fouille, ainsi que les principaux délais à respecter.	
			3. L'emplacement du point de contrôle de l'incident et l'itinéraire à emprunter vers celui-ci.	
			4. La coordination avec l'équipe du bouclage et l'équipe de protection de la force (forces des Nations Unies et forces locales).	
			5. Les mesures de commandement et de contrôle, notamment les instructions relatives à l'établissement des rapports et les méthodes de communication.	
			6. Le plan de sécurité et les plans d'EVASAN primaire et secondaire, notamment de l'emplacement des EEI vers le point de contrôle et du point de contrôle vers l'hôpital.	
			7. Ainsi que l'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			8. Le (la) chef de l'unité militaire de NEM donne les instructions voulues au personnel de sécurité à dépêcher avec l'équipe avant le départ de la base, ainsi qu'aux forces présentes sur le site suspect de fouille toutes armes.	
T 3.2				
Conduite des tâches				
	T 3.2.1	Arrivée sur le site et enquête initiale ou questions posées.	1. À son arrivée sur le site de la tâche, l'équipe identifie l'officier en charge du site et prend connaissance auprès de lui ou d'elle de toutes les informations utiles. Observation : l'équipe entre en contact avec le (la) commandant(e) en charge de l'incident, s'il (elle) est présent(e), pour recueillir toutes autres informations utiles à la tâche.	

			2. L'équipe examine et, s'il y a lieu, adapte les mesures de sécurité applicables (temps de trempage, distances de sécurité, risques secondaires, etc.). Observation : l'équipe veille à ce que le bouclage couvre le périmètre voulu. Celui-ci pourra être élargi selon l'ampleur de la menace, et quiconque à l'intérieur du nouveau périmètre bouclé sera évacué préalablement à toutes actions d'atténuation de la menace.	
			3. Le (la) chef d'équipe donne les ordres de confirmation à l'équipe de NEM.	
			4. L'équipe évalue les possibles mesures de protection à mettre en œuvre (sacs à terre, terrassements, etc.).	
			5. L'équipe approche, s'il y a lieu, les engins par des moyens d'action à distance. Sinon, ceux-ci sont approchés au moyen des couvertures disponibles et en limitant au minimum le temps d'exposition.	
			6. L'équipe effectue une reconnaissance rapprochée et identifie l'engin ou la munition, notamment sa nature, son état et les conditions de sécurité correspondants (au toucher, lors de la manipulation, lors du transport).	
			7. Aide à la surveillance des types et quantités retenus dans le calcul des munitions en vue de procéder à la NEM, comme l'indique l'annexe I du Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions à l'usage des unités militaires des Nations Unies. Les unités de NEM seront déployées en fonction des quantités et types de munitions constatés.	
			8. L'équipe décide des procédures de neutralisation à adopter.	
	T 3.2.2	Conduite de la tâche en observant les procédures de neutralisation.	1. Les membres de l'équipe mettent en œuvre des mesures de protection durant toute la durée des opérations.	
			2. Prennent les mesures de sécurité voulues (sécurité du public, du bouclage et de l'équipe de NEEI) (Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitre 6).	

			3. Appliquent les méthodes voulues de neutralisation (sur place) ou d'évacuation (désarmement et transport des EEI vers une zone de neutralisation sûre).	
			4. Maintiennent tous les outils de DMC dans un état sécurisé tant que l'opérateur est présent dans la zone polluée.	
			5. Prennent les mesures de sécurité voulues durant l'éventuel transport des munitions ou des explosifs des EEI dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs (Réf. : NILAM 10.50 – Sécurité et santé au travail : stockage, transport et manipulation des explosifs).	
			6. L'équipe fournit au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments une connaissance de la situation concernant l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche, et avertit le (la) commandant(e) en charge de l'incident de la procédure de neutralisation à venir.	
	T 3.2.3	L'équipe a adopté les procédures voulues pour la collecte des preuves criminalistiques et garantit que la zone est sûre.	1. L'équipe enregistre la procédure de neutralisation, avec photos ou croquis, y compris les mesures de protection.	
			2. Examine les résultats à l'issue de la procédure de neutralisation et du temps de trempage en vigueur.	
			3. Après élimination des munitions inutilisables par les unités de NEM de la force, un certificat de destruction sera remis par les unités de NEM de la force à l'unité militaire ou policière, un exemplaire étant transmis au technicien ou à la technicienne principal(e) de gestion des munitions et au Groupe du matériel appartenant aux contingents. Le technicien ou la technicienne le conservera pour référence.	
			4. Afin de procéder à l'élimination conformément à la politique environnementale du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain (2009.06), les unités militaires et les unités de police doivent déposer les douilles	

			usagées auprès du Groupe de la cession du matériel de la mission en vue de leur élimination ultérieure. Elles doivent recevoir un bon de réception attestant que les douilles ont bien été déposées. De même, l'unité de NEM remettra au Groupe de la cession du matériel de la mission toute douille usagée en leur possession.	
			5. L'exposé détaillé final est conduit sur le site et l'équipe garantit l'application de mesures de sécurité dans la zone après dépollution.	
T 3.3				
Après action				
	T 3.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.	
			2. L'équipe remplit le formulaire type de rapport EEI/ENEX (Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, annexe E).	
			3. L'unité militaire de NEM communique des rapports complets au quartier général d'échelon supérieur et à la cellule de coordination de la NEM. Les toutes dernières informations devraient y figurer ainsi qu'une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.	
			4. Les stocks de consommables sont reconstitués.	
			5. L'entretien du matériel est effectué après la tâche.	
Tâche 03 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : gestion des munitions dans le cadre des Nations Unies (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Tâche 04 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI)

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : une équipe de NEM peut être appelée à neutraliser les EEI. Les missions correspondantes peuvent être exécutées **de jour ou de nuit** (si la visibilité et la surveillance de la zone polluée sont garanties), être ordonnées à **bref délai**, et avoir lieu dans un **environnement semi-permissif, voire non permissif**.

Les missions correspondantes peuvent inclure :

- la neutralisation des EEI qui représentent un danger immédiat pour les biens de l'ONU ou la population civile ;
- la neutralisation des EEI le long d'un itinéraire principal de ravitaillement conformément aux instructions du (de la) commandant(e) de la force.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés ; et NILAM 09.31 – Neutralisation des engins explosifs improvisés.

Tâche 04 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : neutralisation des EEI				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 4.1				
Planification et préparation	T 4.1.1	Le (la) chef d'équipe de NEM recueille les informations initiales et garantit que l'équipe est prête.	1. Le (la) chef d'équipe de NEM reçoit et comprend bien les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations disponibles relatives à la tâche.	
			2. Effectue une évaluation des menaces posées par les EEI tout en garantissant la capacité de déployer le personnel et l'équipement à court terme.	
			3. Fait en sorte que l'équipe de NEEI soit dotée des capacités et de l'équipement voulus [Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, chapitres 3, 4 et 5 (structure, formation et équipement, notamment les robots et systèmes de drone	

			aérien, contre-mesures électroniques et matériel d'extraction de données criminalistiques)].	
			4. Effectue une inspection de base et prend des mesures correctives concernant la fonctionnalité de l'équipement.	
			5. Analyse sa propre capacité d'exécuter la tâche, et sollicite et coordonne un complément d'aide, s'il y a lieu.	
	T 4.1.2	Le (la) chef d'équipe de NEM élabore et donne ses ordres.	1. L'ordre précise les résultats attendus de la NEM.	
			2. Toutes les informations utiles pour la tâche, notamment concernant la menace avérée ou présumée, ainsi que les risques secondaires.	
			3. Les tâches et le matériel confiés à chaque membre de l'équipe.	
			4. L'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			5. Les mesures de commandement et de contrôle, notamment les instructions relatives à l'établissement des rapports et les méthodes de communication.	
			6. Le plan de sécurité et les plans d'EVASAN primaire et secondaire, notamment de l'emplacement des EEI vers le point de contrôle et du point de contrôle vers l'hôpital.	
			7. La coordination avec l'équipe du bouclage et l'équipe de protection de la force (forces des Nations Unies et forces locales).	
	T 4.1.3	Le (la) chef d'équipe de NEM garantit la préparation opérationnelle de l'équipe et de la coordination du soutien nécessaire avant le départ.	1. Il (elle) garantit que les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes sont revues et font l'objet d'exercices d'entraînement avant le départ (Exercice d'embuscade, EVASAN primaire, méthodes de marquages, procédures de collecte de données criminalistiques).	

			2. Garantit que les membres de l'équipe sont formés et équipés en prévision de la tâche, y compris de tous les rôles spécifiques de la tâche, tels que décrits dans les ordres du (de la) chef d'équipe.	
			3. Mène à bien l'ensemble des inspections du matériel, tests de fonctionnement et mesures correctives, préalables aux opérations, et signale l'état du matériel (Matériel de navigation, détecteurs de métaux, sondes de déminage, baguettes de détection de fils-pièges, et équipement de marquage approprié, ensembles de crochets et de lignes, dépôts de démolition, outils de NEEI, robots et systèmes de drone aérien, contre-mesures électroniques, et matériel d'extraction de données criminalistiques). Observations : Appendice 8 du Manuel de l'Unité de NEM.	
			4. Précise l'emplacement du point de rassemblement et l'itinéraire à emprunter vers ce point, en coordination avec le (la) commandant(e) de la protection de la force.	
			5. Prévoit l'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			6. Donne les instructions voulues au personnel de sécurité à dépêcher avec l'équipe, avant le départ de la base, ainsi qu'aux forces présentes sur le site où se trouvent les engins explosifs improvisés suspects.	
			7. Le (la) chef d'équipe veille à une bonne communication entre membres de l'équipe de même que vers le quartier général d'échelon supérieur, ainsi que vers le personnel des cordons de sécurité intérieurs et extérieurs, à tous les stades d'exécution de la tâche jusqu'à son achèvement.	

T 4.2			
Conduite de la tâche			
	T 4.2.1	Arrivée sur le site et enquête initiale ou questions posées.	1. D'autres informations utiles à la tâche sont recueillies auprès du (de la) commandant(e) en charge de l'incident, s'il (elle) est présent(e).
			2. L'équipe procède à l'évaluation initiale du risque d'explosion, et décide s'il faut ou non prendre des mesures d'atténuation comme le bouclage et l'évacuation. Observation : Un bouclage devrait déjà être mis en place. Celui-ci devrait être élargi selon l'ampleur de la menace, et quiconque à l'intérieur du nouveau périmètre bouclé sera évacué préalablement à toutes actions d'atténuation de la menace.
			3. Examine, et s'il y a lieu, adapte les mesures de sécurité applicables (temps de trempage, distances de sécurité, risques secondaires, etc.).
			4. Établit un point de contrôle de l'incident (PCI) sécurisé.
			5. Effectue une reconnaissance longue portée ou rapprochée selon le matériel disponible. S'ils sont disponibles, des moyens d'action à distance seront utilisés dans toute la mesure du possible. Faute de moyens robotiques, des moyens d'action à mi-distance devraient être employés. Une approche manuelle sera envisagée en dernier recours. L'approche de l'engin exige d'utiliser les couvertures disponibles et de limiter au minimum le temps d'exposition.
6. Recense les dangers particuliers dans les zones où se trouvent les engins explosifs, et détermine si les engins explosifs improvisés doivent être neutralisés sur place, ou transportés, ou bien si l'on doit conjuguer les deux approches.			

			7. Le (la) chef d'équipe donne les ordres de confirmation à l'équipe de NEM, s'il y a lieu.	
			8. L'équipe décide des procédures de neutralisation à prendre. Le mode de neutralisation le plus éloigné doit être utilisé.	
	T 4.2.2	Conduite de la tâche.	1. L'équipe met en œuvre les mesures de protection. Observations : elle veille à ce que le bouclage couvre le périmètre voulu (lequel est évacué sous la responsabilité des chefs du bouclage extérieur) et qu'une recherche appropriée des engins secondaires soit conduite afin de soustraire l'équipe de NEM ou de NEEI à toute attaque directe et de sécuriser entièrement le site avant le départ de l'équipe.	
			2. Prend les mesures de sécurité voulues (Sécurité du public, sécurité du bouclage, et sécurité de l'équipe de NEEI) (Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitre 6).	
			3. Suit les procédures appropriées de collecte des preuves scientifiques (Enregistrement de la procédure de neutralisation avec photos ou croquis). Outre les parties d'EEI, l'équipe recueille, dans la mesure du possible, un échantillon des explosifs pour analyse.	
			4. Effectue une recherche appropriée des engins secondaires afin de soustraire l'équipe de NEEI à toute attaque directe et de sécuriser entièrement le site avant le départ de l'équipe.	
			5. Applique des méthodes appropriées de neutralisation (sur place) ou d'évacuation (désarmement et transport des EEI vers une zone de neutralisation sûre).	
			6. Garantit les conditions de sécurité de tous les outils de NEEI tant que l'opérateur est présent dans la zone polluée.	

			7. Prend les mesures de sécurité voulues durant l'éventuel transport des munitions ou des explosifs des EEI dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs (Réf. : NILAM 10.50 – Sécurité et santé au travail : stockage, transport et manipulation des explosifs).	
	T 4.2.3	Garantie des procédures de neutralisation et d'achèvement.	1. L'équipe appelle l'attention du (de la) commandant(e) en charge de l'incident sur la procédure de neutralisation à venir.	
			2. Enregistre la procédure de neutralisation avec photos ou croquis.	
			3. Offre au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments une connaissance de la situation concernant l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche.	
			4. Observe, à l'issue de la procédure de neutralisation, les temps de trempage en vigueur et examine les résultats. L'évaluation des menaces est prise en compte ainsi que la durée d'attente de sécurité (temps de trempage), s'il y a lieu (Temps de trempage primaire : 70 minutes ; temps de trempage secondaire : entre 10 et 15 minutes).	
			5. L'équipe conduit, si nécessaire, une investigation des sites d'explosion conformément à la tâche 05.	
			6. L'unité a une capacité d'autonomie suffisante durant l'exécution des tâches qui lui sont confiées.	
			7. Une fois la tâche menée à bien, l'équipe procède au transfert du site au (à la) commandant(e) en charge de l'incident et reste sur place pour continuer d'aider aux fouilles et à la NEM.	

T 4.3			
Après action	T 4.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.
			2. L'équipe remplit le formulaire type de rapport EEI ou ENEX (Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe E).
			3. L'unité militaire de NEM soumet des rapports complets au quartier général d'échelon supérieur ainsi qu'à la cellule de coordination de la NEM. Les toutes dernières informations y figureront ainsi qu'une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.
			4. Les stocks de consommables sont reconstitués.
			5. L'entretien du matériel est assuré après la tâche.
Tâche 04 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : neutralisation des EEI			
(Évaluation globale) :			
Observation et recommandations :			

Tâche 05 d'une unité militaire de NEM des Nations Unies : Exploitation de données criminalistiques et biométriques : Investigation des sites d'explosion (ISE)

Une équipe de NEM peut être chargée, de manière indépendante ou dans le cadre d'une unité de renseignement sur les armes (URA), de conduire une enquête postérieure à une explosion, menée juste après une explosion ou après découverte ou récupération d'articles explosifs, comme les munitions classiques ou engins explosifs improvisés et leurs composants. Les activités d'enquête peuvent être ordonnées **à bref délai**, être conduites **de jour ou de nuit** et avoir lieu dans un **environnement permissif, voire semi-permissif**.

Les missions correspondantes peuvent être notamment :

- une enquête postérieure à une explosion conduite après une attaque au mortier perpétrée contre les infrastructures et les biens de l'ONU ;
- une enquête postérieure à une explosion conduite après une attaque menée au moyen d'engins explosifs improvisés ;
- une enquête technique portant sur les engins explosifs improvisés récupérés ;
- une enquête portant sur les composants, précurseurs et matériaux des engins explosifs improvisés ;
- l'exploitation de données criminalistiques et biométriques (FABEX).

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; NILAM 08.30 – Documentation post-dépollution.

Tâche 05 d'une unité militaire de NEM des Nations Unies : Exploitation de données criminalistiques et biométriques : Investigation des sites d'explosion (ISE)				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 5.1				
Planification et préparation	T 5.1.1	Le (la) chef d'équipe planifie et prépare l'exécution de la tâche et donne ses ordres.	1. Le (la) chef d'équipe reçoit et comprend bien les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations relatives à la tâche, notamment sur la menace avérée ou présumée, et sur tous risques secondaires.	
			2. Le (la) commandant(e) veille à ce que les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes soient revues et fassent l'objet d'exercices d'entraînement, s'il y a lieu, notamment les exercices de contact et d'embuscade, les exercices	

			d'EVASAN primaire, les méthodes de marquage et d'enregistrement des zones fouillées, et les procédures de collecte de données criminalistiques, dont les mesures visant à atténuer la contamination croisée des données, l'enregistrement et le transport des preuves ainsi que les priorités à assigner en cas de délais limités ou de pressions tactiques.	
			3. Le (la) commandant(e) garantit que l'unité de NEM est dotée du personnel formé et de l'équipement voulu, entre autres : le matériel de navigation, l'équipement de marquage prévu pour les investigations des sites d'explosion (ISE), le matériel radiographique, les outils d'identification des explosifs, les équipements d'enregistrement, les systèmes de drone aérien, l'équipement de protection individuelle, et le matériel de collecte des preuves comme les sacs en plastique et en papier scellables, conteneurs, etc.	
			4. L'ordre des chefs d'équipe précise les résultats attendus de l'Investigation des sites d'explosion, ainsi que les principaux délais à respecter.	
			5. L'emplacement du point de rassemblement et l'itinéraire vers le point de rassemblement, définis en coordination avec le (la) commandant(e) de la protection de la force.	
			6. L'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, et les moyens d'en solliciter le concours.	
			7. Ainsi que l'approche du commandement, du contrôle et des communications à adopter, y compris la coordination avec les unités pouvant être appelées à apporter leur concours.	
T 5.2				
Conduite de la tâche				
	T 5.2.1	Arrivée sur le site et enquête initiale ou questions posées.	1. L'équipe entre en contact avec le (la) commandant(e) en charge de l'incident pour recueillir toutes autres informations utiles à la tâche.	

			<p>2. Examine et, s'il y a lieu, adapte les mesures de sécurité applicables (éviter des zones non fouillées et des risques secondaires, etc.).</p> <p>Observations : le bouclage devrait être élargi selon l'ampleur de la menace, et quiconque à l'intérieur du nouveau périmètre bouclé sera évacué préalablement à toutes actions d'atténuation de la menace.</p>	
			3. Donne les ordres de confirmation à l'équipe, assigne les rôles et les priorités de collecte selon les délais impartis et les ressources disponibles.	
			4. Fournit au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments les informations sur la situation permettant d'apprécier l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche.	
			5. Garantit la communication entre les membres de l'équipe, y compris les membres de l'équipe du bouclage.	
	T 5.2.2	Conduite la tâche de l'enquête postérieure à une explosion.	1. L'équipe photographie correctement le site, les dommages causés par l'explosion, le cratère et tous les éléments de preuve relatifs à l'engin. L'équipe utilise systématiquement un objet familier, une règle par exemple, pour donner une idée des dimensions dans toutes les photos.	
			2. Recueille tous les restes possibles d'engins ou de munitions, prélève un échantillon au centre du cratère de l'explosion en suivant les procédures criminalistiques appropriées (port de gants, évitement de tout transfert d'ADN). Elle utilise et scelle les sacs de preuve voulus portant la mention de la date, ainsi que de l'emplacement et de l'incident proprement dit.	
			3. Élabore une chaîne de contrôle officielle pour tous les éléments de preuve.	
			4. Reste en contact avec le personnel de sécurité intérieure et extérieure, ainsi qu'avec le quartier général d'échelon supérieur à tous les stades de l'ISE.	

			5. Procède, une fois la tâche accomplie, au partage responsable des éléments de preuve, ainsi qu'au transfert du site au (à la) commandant(e) en charge de l'incident, et reste sur place pour continuer de soutenir l'ISE ou bien rentre à la base en fonction des impératifs tactiques de la situation et des instructions de la cellule de coordination de la NEM.	
T 5.3				
Après action	T 5.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.	
			2. Les commandant(e)s des unités subordonnées font rapport à la chaîne de commandement.	
			3. L'unité produit un rapport de niveau 1 conformément aux normes relatives à l'Exploitation de données criminalistiques et biométriques des Nations Unies (tous les éléments de preuve sont correctement emballés, étiquetés et sont attestés par une chaîne de responsabilité et d'intégrité) (Réf. : normes de l'ONU concernant la NEEL, points 8.2 et suivants, et norme NILAM 05.30) et le soumet à l'autorité responsable.	
			4. Les stocks de consommables sont reconstitués.	
			5. L'entretien du matériel est effectué après la tâche	
Tâche 05 d'une unité militaire de NEM des Nations Unies : Exploitation de données criminalistiques et biométriques : Investigation des sites d'explosion (ISE) (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Tâche 06 d'une unité militaire de NEM des Nations Unies : sensibilisation aux risques d'engins explosifs

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les équipes de NEM peuvent être appelées à sensibiliser les autres contingents, personnels de police et composantes civiles des Nations Unies ou des pays hôtes au danger que constituent les menaces liées aux explosifs sur le théâtre d'opérations, et de préconiser un quota minimum de participantes en uniforme.

Cette sensibilisation doit porter sur la connaissance des menaces existantes sur le théâtre d'opérations (restes explosifs de guerre, EEI, champs de mines, dépôt temporaire de munitions et risques industriels), ainsi que sur l'approche à adopter pour les prévenir ou y faire face. La formation dispensée à d'autres parties a lieu **généralement le jour**, peut être ordonnée **dans un délai raisonnable**, et peut se dérouler dans un **environnement permissif**.

Les missions correspondantes peuvent inclure :

- une formation de sensibilisation aux risques d'engins explosifs dispensée sur le théâtre d'opérations aux nouveaux contingents ;
- une formation de sensibilisation aux risques d'engins explosifs dispensée en particulier aux spécialistes, comme les équipes de fouille avancée, les forces spéciales ou les unités de police militaire ;
- une formation de sensibilisation aux risques d'engins explosifs dispensée en particulier à l'intention du personnel de l'EVASAN primaire.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; NILAM 12.10 Éducation au risque des mines et des restes explosifs de guerre ; NILAM 12.10/01 Éducation aux risques des engins explosifs ; NILAM 08.40 Marquage du danger : mines et restes explosifs de guerre.

Tâche 06 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : formation de sensibilisation aux risques d'engins explosifs				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 6.1				
Planification et préparation	T 6.1.1	L'équipe de NEM élabore un programme de formation de sensibilisation aux risques d'engins explosifs.	1. L'équipe prépare un programme de sensibilisation aux mines et aux EEI à l'intention des populations locales et du personnel de l'ONU. La formation met l'accent sur la prédiction et la prévention. Observation : le programme doit également mettre l'accent sur chacun des différents niveaux – national, régional et local – dans la mesure où la menace varie grandement d'un bout à l'autre d'un même pays.	

			<p>2. Le programme aborde les différents types de marquages des zones minées et dangereuses, ainsi que les indicateurs relatifs aux EEI. (Réf. : NILAM 08.40 Marquage du danger : mines et restes explosifs de guerre, et NILAM 12.10/01 Éducation aux risques des engins explosifs)</p>	
			<p>3. Le programme aborde le mécanisme des explosifs et des types de mines et autres explosifs, y compris les EEI. Il permet de bien saisir en quoi sont dangereux les engins explosifs, munitions, restes explosifs de guerre (Engins non explosés, munitions explosives abandonnées) et EEI, véhicules piégés, etc.</p>	
			<p>4. Les mesures de sécurité à prendre si une personne rencontre une mine, un engin explosif, ou des restes explosifs de guerre suspects.</p>	
			<p>5. Les mesures immédiates à prendre pour aider la victime d'une détonation de mine ou d'EEI, et la préconisation d'un environnement sûr, y compris les procédures d'EVASAN primaire.</p>	
			<p>6. La procédure d'établissement de rapports (à l'intention des populations locales et du personnel des Nations Unies).</p>	
			<p>7. Le programme et le matériel de formation sont employés dans un langage clair et facile à comprendre et traduits dans la langue locale, s'il y a lieu.</p>	
	T 6.1.2	Le (la) chef d'équipe planifie et prépare l'exécution de la tâche et donne ses ordres.	<p>1. Il (elle) prend en compte toutes les informations relatives à la tâche, y compris la menace à aborder dans le cadre de la formation.</p>	
			<p>2. Les besoins de la formation, le niveau des connaissances ainsi que les aspects culturels des personnes auxquelles s'adresse la formation.</p>	
			<p>3. L'équipe coopère avec le personnel du Service de la lutte antimines, du PNUD, de l'UNICEF, de l'UNOPS, du CIDHG, ou avec tout autre personnel participant à la mission, familiarisé avec les NILAM et chargé d'en garantir le respect, de manière à livrer des informations plus détaillées.</p>	

			4. La formation sera de préférence dispensée dans la langue locale des personnes à qui elle s'adresse. Des interprètes interviendront en conséquence s'ils sont disponibles. Les supports de formation seront fournis dans la langue des personnes à former.	
			5. L'ordre des chefs d'équipe précise les résultats attendus de la NEM, les principaux délais à respecter, ainsi que le temps disponible pour la formation.	
			6. Les personnes formées doivent être sensibilisées de manière positive et apprendre à éviter toutes menaces posées par les engins explosifs ou à y faire face avec succès.	
			7. L'ordre doit également préciser l'approche du commandement, du contrôle et des communications à adopter, y compris la coordination avec les unités pouvant être appelées à apporter leur concours.	
T 6.2				
Conduite de la tâche	T 6.2.2	L'équipe conduit une formation efficace.	1. L'équipe entre en contact avec le (la) commandant(e) demandeur(euse), s'il (elle) est présent(e), pour recueillir toutes autres informations utiles à la tâche de formation, et le (la) chef d'équipe donne les ordres de confirmation à l'équipe de NEM.	
			2. Pour porter ses fruits, la formation s'appuie sur des exemples, s'il y a lieu, et l'équipe de NEM prépare le cadre de la formation selon les besoins.	
			3. L'équipe doit axer la formation sur l'information et les opérations (concernant les tactiques, techniques et procédures en vigueur et pertinentes, ainsi que la menace).	
			4. Emploie des supports de formation inertes, tels que des munitions factices ou sans charge, avec leurs composants et fragments, ainsi que des EEI factices, avec leurs composants et précurseurs.	

			5. Utilise des matériels de formation visuels tels que les images, graphiques, modèles et mannequins pour une meilleure compréhension du public, et se dote d'un matériel qui simule la présence de risques d'engins explosifs dans l'environnement opérationnel des personnes à former.	
			6. Emploiera de préférence les supports de formation voulus, tels que les feuillets d'information ou affiches de l'ONU.	
			7. Effectuera, à l'issue de la tâche, un débriefing post-formation avec les personnes formées et répondra à tous autres besoins de formation.	
Tâche 06 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : formation de sensibilisation aux risques d'engins explosifs				
(Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Tâche 07 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les unités de NEM peuvent être appelées à fouiller et dépolluer un chemin d'accès vers une personne blessée à l'intérieur d'une zone polluée, telle qu'un champ de mines, une infrastructure piégée ou un site cible de nombreuses attaques à l'engin explosif improvisé. Les missions correspondantes peuvent être exécutées **de jour ou de nuit**, être ordonnées **à bref délai**, et avoir lieu dans un **environnement permissif, semi-permissif ou non permissif**.

Les missions peuvent inclure :

- l'extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire d'un soldat blessé hors d'une zone minée ;
- l'extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire consécutive à une attaque complexe d'EEI visant à récupérer et évacuer des membres du personnel.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; NILAM 10.40/01 – Sécurité et santé au travail – Soutien médical pour les opérations de déminage/dépollution.

Tâche 07 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 7.1				
Planification et préparation	T 7.1.1	Le (la) chef des équipes de NEM veille à ce que les membres de l'équipe soient formés aux procédures de sauvetage.	1. Le (la) chef d'équipe de NEM reçoit et comprend bien les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations disponibles relatives à la tâche.	
			2. L'équipe recense les éventuelles situations qui nécessiteront une NEM.	
			3. Identifie les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes à revoir, entre autres : les méthodes de détection ; les méthodes de marquage des chemins fouillés ; les procédures à adopter en cas de découverte ; les actions menées pour atteindre les victimes, les exercices d'intervention et d'embuscade, et les exercices d'EVASAN primaire.	

			4. Veille à ce que ses membres soient munis de tous les articles médicaux nécessaires (trousses individuelles de premiers secours, trousse et équipement médical) et que ceux-ci soient prêts à l'utilisation ; veille à ce qu'aucun médicament ne soit pris après sa date de péremption.	
			5. Conduit l'ensemble des inspections des équipements, préalablement aux opérations, et prend les mesures correctives, concernant entre autres : les détecteurs de métaux et l'équipement de marquage approprié (aérosol de couleur, drapeaux, balises lumineuses, etc.) et, s'il y a lieu, le matériel de premiers secours comme les garrots, les pansements compressifs et les brancards.	
			6. Veille à ce que tout le personnel soit en mesure d'utiliser l'ensemble des trousses médicales et équipement médical (ex. : bouteille d'oxygène et autres).	
			7. L'aide médicale d'urgence et l'EVASAN primaire font régulièrement l'objet d'exercices d'entraînement (à partir de fiches d'entraînement)	
	T 7.1.2	Le (la) chef d'équipe de NEM planifie et prépare l'exécution de la tâche et donne ses ordres.	1. Il (elle) décrit toutes les informations relatives à la tâche, y compris la menace avérée ou présumée.	
			2. Les effets attendus de la NEM et les principaux délais à respecter.	
			3. Les mesures de commandement, de contrôle et de communications à adopter, y compris la coordination avec les unités pouvant être appelées à apporter leur concours.	
			4. L'emplacement du point de rassemblement et l'itinéraire vers le point de rassemblement, définis en coordination avec le (la) commandant(e) de la protection de la force.	
			5. L'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	

			6. Le (la) chef d'équipe garantit la sécurité et la sûreté de la zone, et coopère étroitement avec l'unité de protection de la force.	
			7. La communication entre les membres de l'équipe est claire durant la procédure de sauvetage.	
T 7.2				
Conduite de la tâche	T 7.2.1	Conduite de la tâche	1. Dès l'arrivée au point de contrôle de l'incident, le (la) chef d'équipe entre en contact avec le (la) commandant(e) en charge de l'incident pour recueillir toutes autres informations utiles à la tâche.	
			2. Donne les ordres de confirmation à l'équipe de NEM.	
			3. Effectue l'extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire selon les besoins (Réf. : NILAM 10.40/01 – Sécurité et santé au travail – Soutien médical pour les opérations de déminage/dépollution).	
			4. Appuie les procédures de l'EVASAN primaire, s'il y a lieu.	
			5. Fournit au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments les informations sur la situation permettant d'apprécier l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche.	
			6. Une fois la tâche menée à bien, procède au transfert du site au (à la) commandant(e) en charge de l'incident et reste sur place pour continuer d'aider aux fouilles et à la NEM.	
T 7.3				
Après action	T 7.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.	
			2. Les commandant(e)s des unités subordonnées font rapport à la chaîne de commandement.	

			3. L'équipe remplit le formulaire type de rapport EEI ou ENEX [Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe E 9 (s'il y a lieu)].	
			4. L'unité militaire de NEM communique des rapports complets au quartier général d'échelon supérieur et à la cellule de coordination de la NEM. Les toutes dernières informations devraient y figurer ainsi qu'une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.	
			5. Les stocks de consommables sont reconstitués.	
			6. L'entretien du matériel est effectué après la tâche.	
Tâche 07 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : extraction dans le cadre d'une EVASAN primaire (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Tâche 08 d'une unité militaire de NEM des Nations Unies : assistance aux opérations réfléchies

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les équipes de NEM peuvent être appelées à fournir une assistance aux **opérations réfléchies**, telles que les bouclages et les activités de fouille, les convois, ainsi que les missions visant à s'emparer d'un site et à le contrôler. Cette assistance peut inclure la fouille et le déminage des voies d'approche, des zones de regroupement ou des points sensibles, ainsi que la neutralisation et l'élimination de tous risques d'engins explosifs pouvant compromettre la réussite de la tâche. Les missions correspondantes peuvent être exécutées de **jour et de nuit**, être **planifiées et ordonnées en conséquence à l'avance**, et être effectuées dans un environnement **non permissif**.

Les missions peuvent inclure :

- l'aide aux opérations de fouille ;
- l'aide aux détachements d'appui à la liberté de circulation (FOMD) ou aux équipes de déminage d'itinéraire ;
- l'aide aux unités d'escorte de convoi ;
- l'aide aux opérations défensives.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs, Annexe B.

Tâche 08 d'une unité militaire de NEM des Nations Unies : assistance aux opérations réfléchies				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 8.1				
Planification et préparation	T 8.1.1	Le (la) chef d'équipe de NEM analyse la menace potentielle et garantit que l'équipe est prête pour toutes tâches relatives à la NEM.	1. Le (la) chef d'équipe de NEM reçoit et comprend bien les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations relatives à la tâche.	
			2. Garantit la capacité de déployer rapidement le personnel et le matériel à bref délai.	
			3. Veille à ce que les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes soient revues et fassent l'objet d'exercices d'entraînement (Exercice de contact et d'embuscade, EVASAN primaire, méthodes de marquages, procédures à suivre	

			en cas de découverte, et procédures de collecte de données criminalistiques).	
			4. Fait en sorte que l'équipe de NEM soit dotée des capacités et du matériel voulus pour la conduite des tâches, qu'elle mène à bien l'ensemble des inspections du matériel et tests de fonctionnement, préalables aux opérations, et qu'elle prenne les mesures correctives (matériel de navigation, détecteurs de métaux, sondes de déminage, baguettes de détection de fils-pièges, équipement de marquage approprié et autres matériels de NEM, de NEEI, de reconnaissance et de fouille des zones polluées, et d'investigation des sites d'explosion).	
			5. Garantit la formation des membres de l'équipe aux activités de fouille et de détection, notamment leurs connaissances concernant les munitions classiques dans la zone d'opérations et la gestion de la détection et de la neutralisation des divers explosifs (en fonction de la DMC de niveau 1, 2 ou 3, ou bien de la DMC spécialisée), par exemple, les connaissances spécialisées sur l'élimination des propergols liquides ou des munitions explosives en mer. Observation : chaque membre connaît les rôles qui lui incombent et est capable de manipuler le matériel.	
			6. Analyse sa propre capacité d'exécuter la tâche, et sollicite et coordonne un complément d'aide, s'il y a lieu.	
	T 8.1.2	Le (la) chef d'équipe de NEM procède aux préparatifs de la tâche et donne son ordre en vue d'aider aux opérations réfléchies.	1. Il (elle) prend en compte toutes informations relatives à la tâche, y compris la menace avérée ou présumée.	
			2. L'ordre décrit les tâches, les rôles et le matériel attribués à chaque membre de l'équipe, les résultats attendus de l'équipe de NEM et de fouille, ainsi que les principaux délais à respecter.	
			3. L'emplacement du point de rassemblement et l'itinéraire vers le point de rassemblement, définis en coordination avec le (la) commandant(e) de la protection de la force.	

			4. Les mesures de commandement et de contrôle, notamment les instructions relatives à l'établissement des rapports et les méthodes de communication.	
			5. Le plan de sécurité et les plans d'EVASAN primaire et secondaire, notamment de l'emplacement des EEI vers le point de contrôle et du point de contrôle vers l'hôpital.	
			6. L'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			7. Le (la) chef d'équipe de NEM donne les instructions voulues au personnel de sécurité à dépêcher avec l'équipe avant le départ de la base, de même qu'aux forces présentes sur le site suspect de fouille toutes armes.	
T 8.2				
Conduite de la tâche	T 8.2.1	En cas de détection de tout engin explosif avéré ou présumé, l'équipe de NEM arrive sur le site et y mène l'enquête initiale ou y pose des questions.	1. L'équipe entre en contact avec le (la) commandant(e) en charge de l'incident, s'il (elle) est présent(e), pour recueillir toutes autres informations utiles à la tâche.	
			2. L'équipe procède à l'évaluation initiale du risque d'explosion, et décide s'il faut ou non prendre des mesures d'atténuation comme le bouclage et l'évacuation (Observation : l'équipe veille à ce que le bouclage couvre le périmètre voulu. Celui-ci pourra être élargi selon l'ampleur de la menace, et quiconque à l'intérieur du nouveau périmètre bouclé sera évacué préalablement à toutes actions d'atténuation de la menace).	
			3. Établit un point de contrôle de l'incident (PCI) sécurisé et le (la) chef d'équipe donne les ordres de confirmation à l'équipe de NEM.	
			4. Recense les dangers particuliers dans les zones où se trouvent les engins explosifs, et décide si les armes ou explosifs détectés doivent être neutralisés sur place, ou transportés, ou bien si l'on doit conjuguer les deux approches.	

			5. Assure la communication vers le quartier général d'échelon supérieur, ainsi que vers le personnel des bouclages de sécurité intérieurs ou extérieurs à tous les stades d'exécution de la tâche jusqu'à son achèvement.	
			6. Repère un emplacement sûr pour stocker et détruire les munitions ou explosifs recueillis.	
	T 8.2.2	Neutraliser ou retirer tout engin explosif avéré ou présumé.	1. Les membres de l'équipe mettent en œuvre les mesures de protection durant toute la durée des opérations.	
			2. Prennent les mesures de sécurité voulues (sécurité du public, du bouclage et de l'équipe de NEEI) (Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitre 6).	
			3. Appliquent les méthodes appropriées de neutralisation (sur place) ou d'évacuation (désarmement et transport des EEI vers une zone de neutralisation sûre).	
			4. Prennent en compte l'évaluation de la menace et observent une durée d'attente de sécurité (temps de trempage) (Temps de trempage primaire : 70 minutes ; temps de trempage secondaire : 10 à 15 minutes).	
			5. Conduisent une recherche appropriée d'engins secondaires afin de soustraire l'équipe de NEM et de NEEI à toute attaque directe et de sécuriser entièrement le site avant le départ de l'équipe.	
			6. Fournissent au (à la) commandant(e) en charge de l'incident, ainsi qu'à tous autres acteurs, une connaissance de la situation concernant l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche.	
			7. Prennent les mesures de sécurité voulues durant le transport des munitions ou des explosifs (s'il y a lieu) dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs (Réf. : NILAM 10.50 – Stockage, transport et manipulation des explosifs).	

T 8.3			
Après action	T 8.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.
			2. L'équipe remplit le formulaire type de rapport EEI ou ENEX (Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe E).
			3. L'unité militaire de NEM soumet des rapports complets au quartier général d'échelon supérieur, ainsi qu'à la cellule de coordination de la NEM en leur communiquant les dernières informations et une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.
			4. Les stocks de consommables sont reconstitués.
			5. L'entretien du matériel est effectué après la tâche
Tâche 08 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : assistance aux opérations réfléchies (Évaluation globale) :			
Observation et recommandations :			

Tâche 09 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : Soutien aux mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les équipes de NEM peuvent être appelées à apporter une **assistance** lors de la remise ou du désarmement des engins explosifs ou de munitions dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. L'équipe peut être appelée à procéder au triage des dangers posés par les engins explosifs, à organiser et à gérer un chantier de destruction central pour la neutralisation de munitions sûres à manipuler, et à pourvoir à l'éventualité d'une remise de munitions et d'engins explosifs dangereux à manipuler. Les missions correspondantes **ont généralement lieu de jour**, peuvent être **planifiées et ordonnées en conséquence à l'avance**, et seront effectuées dans un **environnement permissif, voire semi-permissif**.

Les missions peuvent inclure :

- l'identification et le triage des munitions remises sur un site de retour ou de collecte ;
- la destruction différée des munitions dans un chantier de destruction central ;
- la fourniture d'avis et d'une aide aux commandant(e)s concernant la planification et la mise en place d'un site de collecte, notamment la neutralisation d'urgence d'engins dangereux à manipuler.

Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies ; manuel à l'usage des unités de génie militaire des Nations Unies participant aux opérations de fouille et de détection visant à contrer la menace d'engins explosifs, Annexe B ; « Politique de 2019 des Nations Unies – Gestion des armes et des munitions » et Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions.

Tâche 09 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : soutien aux mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion				
Sous-tâche	Numéro de la norme	Normes	Indicateurs	Note
T 9.1				
Planification et préparation				
	T 9.1.1	Le (la) chef d'équipe planifie et prépare l'exécution de la tâche et donne ses ordres.	1. Le (la) chef d'équipe de NEM reçoit et comprend les ordres donnés par la cellule de coordination de la NEM ou l'élément de C2 de l'unité du génie militaire, et obtient toutes les informations disponibles relatives à la tâche.	

			2. L'ordre décrit les tâches, les rôles et le matériel confiés à chaque membre de l'équipe, les résultats attendus de l'équipe de NEM et de fouille, ainsi que les principaux délais à respecter.	
			3. L'emplacement du point de rassemblement et l'itinéraire à emprunter vers le point de rassemblement, définis en coordination avec le (la) commandant(e) de la protection de la force au point de collecte.	
			4. La coordination avec l'équipe de DDR et l'équipe de la protection de la force (forces des Nations Unies et forces locales).	
			5. Les mesures de commandement et de contrôle, dont les instructions relatives à l'établissement des rapports et les méthodes de communication.	
			6. Le plan de sécurité et les plans d'EVASAN primaire et secondaire, notamment de l'emplacement des EEI vers le point de contrôle et du point de contrôle vers l'hôpital.	
			7. L'emploi des forces d'intervention rapide, de l'équipe d'EVASAN primaire ou de tous autres acteurs pouvant contribuer à la mission, ainsi que les moyens d'en solliciter le concours.	
			8. Le (la) chef d'équipe de NEM garantit que l'équipe est dotée des capacités et du matériel voulus pour l'exécution de la tâche, qu'elle mène à bien l'ensemble des inspections du matériel et tests de fonctionnement, préalables aux opérations, et qu'elle prenne des mesures correctives (Matériel de navigation, détecteurs de métaux, sondes de déminage, baguettes de détection de fils-pièges, équipement de marquage approprié et autres matériels de NEM, de NEEI, de reconnaissance et de fouille des zones polluées, et d'investigation des sites d'explosion).	
			9. Les tactiques, techniques et procédures, ainsi que les instructions permanentes doivent être revues et faire l'objet	

			d'exercices d'entraînement préalablement à l'exécution de la tâche, le cas échéant, entre autres : les méthodes de marquage des articles et armes recensés ; les procédures à suivre en cas de remise d'articles dangereux à manipuler ; les procédures à suivre en cas d'articles non connus.	
T 9.2				
Conduite de la tâche	T 9.2.1	Arrivée sur le site de collecte et enquête initiale ou questions posées.	1. L'équipe identifie l'officier en charge du site et prend connaissance de ses consignes à son arrivée sur le site de la tâche, et de l'évaluation de l'emplacement.	
			2. Fournit des avis et une assistance aux commandants concernant la planification et la mise en place d'un site de collecte, notamment la neutralisation d'urgence d'engins dangereux à manipuler,	
			3. Identifie et trie les munitions et explosifs retournés, ainsi que les munitions et explosifs présents sur un site de retour ou de collecte ; évalue les possibles mesures de protection à mettre en œuvre (sacs à terre, terrassements, etc.) sur le site de collecte.	
			4. Repère l'emplacement du chantier de destruction central ; évalue les possibles mesures de protection à mettre en œuvre (sacs à terre, terrassements, etc.) sur le site de démolition.	
			5. Prend les mesures de sécurité voulues durant le transport éventuel des munitions ou explosifs dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs. Réf. : NILAM 10.50 – Stockage, transport et manipulation des explosifs.	
			6. Aide à surveiller les types et quantités retenus dans le calcul des munitions en vue de la NEM, comme l'indique l'annexe I du Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions à l'usage des unités militaires. Les unités de NEM seront déployées conformément aux quantités et types constatés.	

	T 9.2.2	Conduite de la destruction des explosifs et des munitions.	1. Les membres de l'équipe mettent en œuvre les mesures de protection durant toute la durée des opérations.	
			2. Prennent les mesures de sécurité voulues (sécurité du public, sécurité du bouclage et sécurité de l'équipe de NEM). Réf. : Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés, Chapitre 6.	
			3. Appliquent les méthodes appropriées de neutralisation (sur place) ou d'évacuation (désarmement et transport des munitions, armes et explosifs vers une zone de neutralisation sûre).	
			4. Prennent les mesures de sécurité appropriées durant le transport éventuel des munitions et des explosifs dans le respect de la norme internationale sur le stockage, le transport et la manipulation des explosifs. Réf. : NILAM 10.50 – Stockage, transport et manipulation des explosifs.	
			5. Après avoir neutralisé les munitions inutilisables, les unités de NEM de la force délivreront un certificat de destruction à l'unité militaire ou à l'unité de police avec exemplaire remis au (à la) technicien(ne) principal(e) de gestion des munitions et au Groupe du matériel appartenant aux contingents. Le (la) technicien(ne) le conservera pour future référence.	
			6. Afin de procéder à la neutralisation conformément à la politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions (2009.06), les unités militaires et les unités de police doivent déposer les douilles usagées auprès du Groupe de la cession du matériel de la mission en vue de leur neutralisation ultérieure. Ces unités doivent recevoir un bon de réception attestant que les douilles ont bien été déposées. De même, l'unité de NEM remettra au Groupe de la cession du matériel de la mission toute douille usagée en sa possession.	
			7. L'équipe offre au (à la) commandant(e) en charge de l'incident ainsi qu'à tous autres éléments une connaissance de la situation	

			concernant l'état d'avancement et le temps estimé d'achèvement de la tâche. Le (la) commandant(e) en charge de l'incident est averti(e) de la procédure de neutralisation à venir.	
T 9.3				
Après action	T 9.3.1	L'unité communique les résultats atteints à l'issue de la tâche.	1. L'unité effectue un débriefing et une analyse après action concernant les membres de l'équipe de NEM et recense les enseignements tirés.	
			2. L'équipe remplit le formulaire type de rapport EEI ou ENEX. Réf. : Manuel à l'usage des unités militaires de NEM prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Annexe E.	
			3. L'unité militaire de NEM présente des rapports complets à l'état-major d'échelon supérieur et à la cellule de coordination de la NEM. Ces rapports reprendront les dernières informations ainsi qu'une évaluation de l'incident, y compris des photos et croquis, conformément aux instructions permanentes de la mission.	
			4. Les stocks de consommables sont reconstitués.	
			5. L'entretien du matériel est effectué après la tâche	
Tâche 09 d'une unité militaire de neutralisation des explosifs et munitions des Nations Unies : soutien aux mesures de désarmement, démobilisation et réintégration (Évaluation globale) :				
Observation et recommandations :				

Références

En complément du présent manuel, les documents de l'ONU suivants relatifs au maintien de la paix offrent des lignes directrices et des normes au moyen desquelles les commandant(e)s peuvent évaluer leur propre disponibilité opérationnelle. Ces références sont accessibles par les liens ci-après, ou par l'intermédiaire du Bureau du conseiller militaire du Département des opérations de paix au Siège de l'Organisation des Nations Unies :

- *Portail de ressources*, destiné à permettre aux États Membres d'accéder aux documents des Nations Unies à l'adresse : <https://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.
- A. DPKO-DFS, « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations » (2008) (« *doctrine Capstone* »)
 - B. DPKO-DFS, « Mission Evaluation Policy » (Réf. 2013.02), daté de mars 2013
 - C. DPKO-DFS, « Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle » (Réf. 2015.16), daté du 1^{er} janvier 2016
 - D. DPKO-DFS, « Procédures opérationnelles permanentes – Évaluation des quartiers généraux des forces dans les opérations de maintien de la paix », 2016
 - E. DPKO-DFS, « Procédures opérationnelles permanentes – Évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix » (Réf. 2016.02), daté du 1^{er} février 2016
 - F. DPKO-DFS « Manuel du quartier général de la force des Nations Unies » (novembre 2014)
 - G. DPKO-DFS, « Guidelines on Business Continuity Arrangements for Critical Staff » (avril 2011)
 - H. DPO, « UN IED Threat Mitigation Military and Police Handbook » (décembre 2017). À revoir et mettre à jour dans le cadre du Manuel des Nations Unies sur la lutte contre les engins explosifs improvisés.
 - I. DPKO-DPPA-DSS-DFS, « UN CASEVAC Policy » (mars 2018)
 - J. DPO, « Politique – Gestion des armes et des munitions des Nations Unies » (janvier 2019)
 - K. DPO, « Military Engineer Unit and CET Search and Detect Manual » (janvier 2020)
 - L. DPO, « Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies » (janvier 2020)
 - M. DPO, « Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions » (mars 2020)
 - N. DPO, « United Nations Military EOD Specialized Training Materials » (mai 2020)

En outre, le personnel participant à la conduite d'évaluations d'unités pourra également faire usage des références suivantes :

- Manuels, lignes directrices et instructions permanentes propres à chaque pays fournisseur de contingents en matière d'opérations de maintien de la paix ;
- Mandats des missions, mémorandums d'accord, accords sur le statut des forces, règles d'engagement et directives des pays fournisseurs de contingents ;
- État des besoins par unité émis par le Bureau des affaires militaires, DPKO ;
- Concept des opérations, directives et ordres opérationnels, plans opérationnels, instructions permanentes et études de cas spécifiques à la mission
- Lignes directrices générales applicables au déploiement des unités militaires des pays fournisseurs de contingents (2012), Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (2011) et Lignes directrices sur la formation au maintien de la paix (2011) ;

- Enseignements et meilleures pratiques tirés de l'expérience des missions de maintien de la paix passées et présentes ;
- Informations recueillies au cours de la visite de reconnaissance du groupe de commandement de l'unité militaire et du retour d'expérience de l'unité qu'elle vient relever.

Abréviations

ACM	Coopération civilo-militaire
ALPC	Armes légères et de petit calibre
C2	Commandement et contrôle
CET	Lutte contre la menace d'engins explosifs (fouille et détection)
C-IED	Lutte contre les engins explosifs improvisés
CME	Contre-mesures électroniques
CME-RC	Contre-mesures électroniques contre engins radiocommandés
DAM	Département de l'appui aux missions
DPO	Département des opérations de paix
DCB	Dépollution du champ de bataille
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DM	Détecteur manuel
DMC	Destruction de munitions classiques
DPO	Département des opérations de paix
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
EI	Engin explosif improvisé
EEIRT	Engin explosif improvisé radiocommandé ou télécommandé
EFA	Équipe de fouille avancée
EFI	Équipe de fouille intermédiaire
ENEX	Engin non explosé
EPI	Équipement de protection individuel
FABEX	Exploitation de données criminalistiques et biométriques
GE	Guerre électronique
GPS	Système de positionnement global
IPR	Itinéraire principal de ravitaillement
ISE	Investigation des sites d'explosion
MA	Mémoire d'accord
MAC	Matériel appartenant au contingent
MANPADS	Système(s) portable(s) de défense antiaérienne
NEBC	Neutralisation des munitions explosives biologiques et chimiques
NEEI	Neutralisation des engins explosifs improvisés
NEM	Neutralisation des explosifs et munitions
NILAM	Normes internationales de la lutte antimines
NRBC	Nucléaire, radiologique, biologique et chimique
OEM	Officier d'état-major
OMA	Bureau des affaires militaires (DPO)
OIAC	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OL	Officier de liaison
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PCI	Point de contrôle de l'incident

PV	Point vulnérable
REG	Restes explosifs de guerre
RTA	Renseignement technique des armes
SMART	Spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps
TTP	Tactiques, techniques et procédures
U2	Division du renseignement
U3	Division des opérations
U5	Division de la planification
U6	Division des communications et technologies de l'information
U7	Division de la formation et de l'enseignement
U9	Division de l'ACM
URA	Unité de renseignement sur les armes
VBC	Véhicule blindé de combat
ZO	Zone d'opérations
ZV	Zone vulnérable

Définitions

Les termes suivants sont définis tels qu'ils sont utilisés dans ce manuel. Certains termes sont fournis à titre indicatif lorsqu'une mission détermine qu'il est nécessaire de mettre en place une capacité NEM spécifique pour combler une lacune constatée dans les capacités. Par exemple, un cours de formation en « NEM légère » ou en techniques d'improvisation ne conduit pas à une capacité nouvelle, mais vient compléter la gamme des capacités de NEM présentées à l'annexe A, à une position qui dépend des compétences enseignées et développées, de la spécialisation des matériels et du risque auquel l'opérateur est susceptible de se trouver exposé en les utilisant. Par exemple, si un opérateur est formé et déployé pour entreprendre une « NEEI légère » à risque élevé avec des techniques improvisées, cette compétence peut se situer parmi les capacités avancées de la gamme de NEEI. Des capacités de fouille similaires sont également possibles et les termes qui peuvent être utilisés sont fournis dans la présente annexe.

Activités de destruction de munitions classiques (DMC). Toute opération de neutralisation conduite sur des munitions utilisées comme une arme conventionnelle.

Bouclage et fouille tactiques. Capacité de fouille intermédiaire ou avancée qui est entreprise dans le cadre d'opérations offensives en conjonction avec un élément de sécurité chargé d'établir au préalable un cordon tactique autour d'une zone ou d'un lieu ciblé qui est ensuite fouillé systématiquement par l'unité de fouille à la recherche de menaces posées par les engins explosifs ou d'armes ou de leurs composants. Fait partie en général d'une opération offensive menée par les services de renseignement. La distinction entre de telles opérations entreprises par une unité ou une équipe avancée dépend du niveau de la menace, du niveau d'assurance recherché, du matériel utilisé et de l'environnement opérationnel.

Capacités de NEM. Mesure de la capacité d'une force, d'une unité, d'une équipe ou d'une personne à atteindre ces objectifs, en particulier par rapport à sa mission globale.

Capacités du personnel de NEM. Les capacités du personnel de NEM font référence aux connaissances, aux ensembles de compétences, à l'attitude et aux aptitudes que le personnel de NEM est certifié posséder, en conjonction avec le matériel et le soutien dont il dispose pour intervenir efficacement et en toute sécurité en cas d'incident d'engin explosif improvisé.

Cellule de coordination de la NEM. Entité désignée qui fournit des services de contrôle opérationnel, de planification et d'administration relatifs aux opérations de NEM aux unités de NEM désignées dans une zone géographique de responsabilité délimitée. Ces cellules reçoivent la notification d'un incident NEM et les rapports d'incident rédigés par les unités subordonnées et assurent la planification et le contrôle des opérations d'élimination.

Compétences de spécialiste en DMC. Une quelconque des compétences de DMC suivantes :

- Démolitions logistiques de munitions explosives diverses de poids explosif net >50 kg ;
- Gestion d'activités de démilitarisation spéciales ;
- Capacité de planifier des activités de démilitarisation ;
- Munitions explosives de systèmes d'armes guidées abandonnées où le missile est monté dans le lanceur ;

- Armes à sous-munitions intactes ;
- Élimination des munitions explosives à l'uranium appauvri et des dangers de l'uranium appauvri, et dépollution des VBC ;
- Missiles guidés contenant des propergols liquides ;
- Élimination de munitions explosives marines.

Contre-mesures électroniques contre engins radiocommandés (CME-RC). Terme utilisé pour décrire l'emploi de matériel, de techniques et de spécialistes de contre-mesures électroniques (CME) pour atténuer la menace d'EEIRT.

Déminage/Déminage humanitaire⁵⁵. Activités qui conduisent à l'élimination des dangers des mines et des REG, notamment les relevés techniques, la cartographie, la dépollution, le marquage, la documentation post-dépollution, la liaison avec la collectivité dans le cadre de la lutte antimines et la remise du terrain dépollué. Le déminage peut être effectué par différents types d'organisations, telles que des ONG, des sociétés commerciales, des équipes nationales de lutte antimines ou des unités militaires. Le déminage peut être une activité d'urgence ou de développement.

Il convient de noter ce qui suit dans les normes et guides des NILAM concernant le déminage :

- La dépollution des mines et des REG n'est considérée que comme une partie du processus de déminage ;
- Le déminage est considéré comme une des composantes de l'action antimines ;
- Les termes « déminage » et « déminage humanitaire » sont interchangeables.

Dépollution du champ de bataille (DCB). Dépollution systématique et contrôlée de zones dangereuses dont on sait qu'elles ne contiennent pas de mines.

Destruction in situ. Destruction d'une munition explosive par des moyens explosifs sans déplacer l'objet de l'endroit où il a été trouvé en plaçant une contrecharge télécommandée ou en utilisant des armes perturbatrices commandées à distance.

Dispositifs clandestins. Les dispositifs clandestins sont des éléments de munitions explosives spécialement conçus pour une mise en place dissimulée ou pour paraître inoffensifs et qui fonctionnent lorsqu'une personne accomplit un acte apparemment anodin. Ils utilisent des dispositifs anti-manipulation ou d'autres mécanismes de mise à feu classiques en conjonction avec un amorceur et une charge principale classiques. Le terme piège militaire a été utilisé dans le passé pour désigner les dispositifs clandestins.

Note : Ils ne font pas référence aux dispositifs antimanipulation ou à d'autres mécanismes de mise à feu montés sur des restes explosifs de guerre ou d'autres dispositifs d'amorçage utilisés d'une manière non conforme à leur destination initiale et qui sont considérés comme des EEI.

Données biométriques. Caractéristiques physiques mesurables ou traits comportementaux personnels utilisés pour reconnaître l'identité, ou bien vérifier l'identité déclarée d'une personne.

Données biométriques dans le contexte des Nations Unies. Dans sa résolution 2322 (2016), le Conseil de sécurité des Nations Unies invite les États à communiquer, selon qu'il conviendra,

⁵⁵ Source : NILAM 04.10, deuxième édition du 1^{er} janvier 03, amendement 7, août 14, « Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines ».

des informations sur les combattants terroristes étrangers et d'autres terroristes et organisations terroristes, y compris leurs données biographiques et biométriques, ainsi que des informations montrant la nature de leur lien avec le terrorisme, par l'intermédiaire des services chargés de l'application de la loi aux niveaux bilatéral, régional et mondial, dans le respect des lois et politiques nationales et internationales, et souligne qu'il importe d'inscrire ces informations dans les listes nationales de personnes à surveiller et les bases de données multilatérales de contrôle. La collecte des données biométriques et l'échange des données pour la lutte contre les menaces dans l'environnement de l'ONU profitent aux communautés nationales et internationales, aux forces de l'ordre et aux opérations de paix dans le cadre desquelles les engins explosifs improvisés sont traités⁵⁶.

Durée d'attente de sécurité. Temps qu'un opérateur NEM doit attendre, après avoir exécuté une intervention NEM positive, avant de tenter une approche manuelle. Ces délais sont obligatoires et couvrent les durées d'attente de sécurité primaire et secondaire.

Note : L'expression « temps de trempage » est en usage dans les services de neutralisation d'explosifs et de munitions de certains pays fournisseurs de contingents pour désigner ces mêmes durées d'attente de sécurité.

Élimination d'armes NRBC. NEM NRBC spécialisée dans laquelle les techniques NEM sont appliquées à la sécurisation d'un dispositif improvisé contenant une charge NRBC.

Élimination finale. Toutes mesures prises dans le cadre NEM entraînant l'élimination finale des dangers que posent les munitions explosives.

Élimination des munitions biologiques et chimiques (NEMBC). Toute opération de NEM effectuée sur des munitions classiques contenant soit des agents biologiques ou chimiques, ou la récupération d'autres conteneurs contenant des substances toxiques.

Engins non explosés (ENEX). Munition explosive qui a été amorcée, activée, armée ou autrement préparée pour être utilisée, ou qui a été tirée, larguée, lancée ou projetée ou disposée de manière telle qu'elle constitue un danger pour les opérations, les installations, le personnel ou le matériel et demeure non explosée, que ce soit par défaut de fonctionnement, par conception ou pour toute autre raison.

Environnement dangereux. Environnement confiné ou environnement toxique nécessitant l'accès d'un spécialiste ou l'utilisation d'un appareil respiratoire.

Environnements opérationnels permissif, semi-permissif et non permissif. Cette catégorisation de l'environnement opérationnel dans lequel sont menées les opérations de NEM permet de procéder à la planification et à l'allocation appropriées des moyens de sécurité disponibles et de décider des tactiques, techniques et procédures à utiliser pour atténuer la menace évaluée. Pour évaluer l'environnement opérationnel de cette manière, on prend toujours en considération la menace qu'affronte l'unité de NEM et ses forces alliées.

Permissif désigne un environnement opérationnel, de temps de paix en général, où la population apporte son appui.

⁵⁶ Recueil de l'Organisation des Nations Unies des pratiques recommandées applicables à l'utilisation et à l'échange responsables des données biométriques dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Compilé par la DECT et le BLT en 2018 en lien avec le Biometrics Institute. https://www.un.org/sc/ctc/wp-content/uploads/2018/06/Compendium-biometrics-final-version-LATEST_18_JUNE_2018_optimized.pdf.

Semi-permissif désigne les opérations dans un environnement potentiellement hostile où l'appui de la population locale ne peut être garanti.

Non permissif fait référence à un environnement hostile où les adversaires et la population locale hostile représentent une menace permanente.

Équipe de DMC. Équipe de trois personnes composée d'un chef d'équipe (CE) et de deux autres membres formés et certifiés pour éliminer en toute sécurité, efficacement et avec efficacité des éléments de munitions classiques.

Équipe NEEI. Équipe de trois personnes composée d'un chef d'équipe (CE) et de deux membres convenablement certifiés et équipés pour entreprendre des opérations de NEEI. Il s'agit d'opérateurs certifiés de DMC qui ont achevé avec succès un cours de formation à la NEEI.

Exploitation. Processus d'extraction de l'information du site d'une enquête menée après une explosion ou une attaque perpétrée contre les soldat(e)s de la paix. La conduite de l'exploitation permet aux soldat(e)s de la paix de mieux comprendre les capacités et les tactiques, techniques et procédures suivies par les auteurs d'explosions et d'attaques. Les forces de maintien de la paix de l'ONU sont ainsi à même de contrer les menaces en modifiant les mesures de protection de la force et les instructions permanentes correspondantes de la mission.

Exploitation de données criminalistiques et biométriques (FABEX) dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La FABEX inclut, entre autres, l'analyse de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et des empreintes digitales. Cette exploitation permet d'enrichir le tableau plus large du renseignement militaire relatif au maintien de la paix en vue d'aider à prévenir d'autres attaques.

Exploitation de niveau 1. Également appelée « exploitation tactique » ou « exploitation initiale ». La communication de l'information concernant l'exploitation de niveau 1 fournit une information initiale postérieure à l'explosion, notamment des photos et une évaluation, au personnel compétent dans un délai immédiat. L'exploitation initiale rapide est particulièrement précieuse pour identifier le renseignement militaire essentiel aux fins du maintien de la paix, comme les tactiques, techniques et procédures des ennemis nouveaux ou émergents. Les commandant(e)s des Nations Unies peuvent être immédiatement informé(e)s afin d'être à même d'ajuster les mesures de protection de la force dans le souci d'atténuer ces menaces.

Forces spéciales (FS)/NEEI d'assaut. Voir NEEI d'assaut.

Fouille. Capacité de localiser des objectifs spécifiques au moyen d'analyses du renseignement, de procédures systématiques et de techniques de détection appropriées.

Fouille d'itinéraires. Capacité de fouille organisée au niveau de l'unité militaire et servant à fouiller des points et zones évalués comme vulnérables à la présence d'engin explosif improvisé le long d'un itinéraire. Elle comprend les connaissances et les compétences qui permettent d'évaluer un point ou une zone comme vulnérables et de déterminer comment les fouiller au mieux pour localiser et isoler les éventuels engins explosifs improvisés, pour neutralisation ultérieure par une équipe de NEEI ou tout autre personnel dûment qualifié, ou au contraire confirmer l'absence des EEI au niveau des PV ou ZV considérés. Les unités de fouille d'itinéraires se composent généralement de cinq personnels : un chef d'équipe et quatre agents de fouille.

Fouille systématique. Fouille systématique, physique et visuelle, de zones et de propriétés où il est possible de dissimuler des objets prohibés.

Fouille préventive de bâtiments. Type d'opération de fouille préventive menée dans un bâtiment dont on estime qu'il nécessite des opérations préventives détaillées préalablement à la visite de personnalités importantes. Elle a pour but de créer un environnement sûr, à l'abri de la menace d'EEI. La fouille préventive d'immeubles est une opération complexe qui exige beaucoup de ressources et une planification et un contrôle minutieux par un conseiller en fouille.

Gestion de la sécurité des stocks physiques (GSSP). La gestion de la sécurité des stocks d'armes et de munitions implique la mise en place de l'infrastructure et des capacités nationales nécessaires pour que les États puissent sécuriser et comptabiliser en toute sécurité les armes et munitions placées sous le contrôle du gouvernement.

Lutte contre les engins explosifs improvisés (C-IED). Actions collectives visant à mettre en échec un système d'engins explosifs improvisés en neutralisant les réseaux hostiles et les engins explosifs improvisés, et en préparant une force à opérer dans un environnement exposé aux dangers des engins explosifs.

Lutte contre la menace d'engins explosifs (fouille et détection). Dans le cadre de la lutte contre les engins explosifs improvisés, les activités de fouille et de détection des menaces d'engins explosifs sont conduites pour localiser et isoler des engins explosifs improvisés qui ont été mis en place ou pour les déceler dans l'attente de leur mise en place, ou bien leurs composants avant leur assemblage. De manière générale, les actions menées pour lutter contre la menace des engins explosifs improvisés nécessitent des activités de fouille et de détection de menaces d'engins explosifs.

Masse nette d'explosif. Masse totale d'explosif contenue par une munition, à moins qu'il ait été déterminé que la quantité effective soit considérablement différente de la quantité réelle. Elle ne comprend pas les substances comme le phosphore blanc, les gaz de combat ou les compositions fumigènes ou incendiaires sauf si ces substances contribuent de manière importante à la source principale de nocivité du danger concerné.

Matériel critique. Matériel minimal jugé essentiel à l'efficacité, à l'efficience et à la sûreté d'une capacité de NEEI.

Menace élevée. Activités entreprises alors qu'il existe une probabilité de présence de munitions explosives. Par exemple, lorsque l'U2 indique spécifiquement la présence d'engin explosif improvisé en place.

Engin explosif improvisé (EEI). Dispositif placé ou fabriqué de manière improvisée et contenant des produits chimiques destructeurs, létaux, toxiques, pyrotechniques ou incendiaires, et conçu pour détruire, neutraliser, harceler ou distraire. Il peut comprendre des éléments militaires, mais est généralement constitué de composants non militaires.

Menace faible. Activités entreprises lorsqu'il existe une possibilité de présence de munitions explosives, par exemple une zone vulnérable ou un point vulnérable.

Munitions explosives. Toutes les munitions contenant des explosifs, des matériaux de fission ou de fusion nucléaire et des agents biologiques et chimiques. Cela comprend les bombes et têtes militaires, les missiles guidés et balistiques, les munitions d'artillerie, de mortier, de roquettes et d'armes légères, toutes les mines, torpilles et charges sous-marines, les pièces pyrotechniques, les sous-munitions et les disperseurs, les engins actionnés par cartouche ou propergols, les engins électro-explosifs, les engins explosifs clandestins et improvisés et tout élément ou composant similaire ou connexe de nature explosive⁵⁷.

Munitions explosives abandonnées. Munition explosive qui n'a pas été utilisée au cours d'un conflit armé, qui a été abandonnée ou laissée par une partie à un conflit armé, et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a abandonnée ou jetée. Les munitions explosives abandonnées peuvent ou non avoir été amorcées, activées, armées ou autrement préparées pour être utilisées.

NEEI d'assaut. La NEEI d'assaut est une capacité de NEEI hautement spécialisée utilisée en général par les unités des forces spéciales, qui permet à certains opérateurs de NEEI d'évaluer et de neutraliser rapidement les EEI de déni d'accès et les porteurs d'engin explosif improvisé durant les opérations d'interdiction terrestres, aériennes et maritimes. La NEEI d'assaut diffère de la NEEI de base en ce que son opérateur a principalement pour but de maintenir l'élan de l'attaque dans un environnement non permissif en aidant les assaillants à réaliser leur objectif rapidement et en sûreté, en réduisant au minimum les risques pour la réussite de l'opération.

NEEI à faible risque et NEEI à risque élevé. Les facteurs qui permettent de classer une capacité NEEI à faible risque ou à risque élevé sont multiples et dépendent de la mission. Les facteurs contributifs de la classification sont les suivants :

- La sophistication de la menace de l'engin explosif improvisé concernant :
 - La masse d'explosif nette des charges principales utilisées ;
 - La configuration de l'effet directionnel de la charge principale : charge creuse, projectile formé par explosion, charge perforante, charge à fragmentation directionnelle ou charge à fragmentation dirigée ;
 - La sensibilité de la charge principale ;
 - Le type d'initiateur utilisé ;
 - Le type et la complexité des déclencheurs de mise à feu utilisés ;
 - Le déploiement tactique des EEI ;
 - Les dangers secondaires des zones où les EEI sont placés ;
- La nécessité de déployer des moyens de CME-RC et le type nécessaire, c'est-à-dire actif ou passif ;
- Le niveau plus général de menace de la zone d'opérations, selon qu'elle est permissive, semi-permissive ou non permissive pour les forces des Nations Unies, et si des EEI sont placés à l'intention du personnel NEM en utilisant des dispositifs piégés et des interrupteurs anti-NEM déclenchés par la victime ;
- La nécessité de recouvrer les composants d'engin explosif improvisé intacts aux fins d'exploitation.

NEM NRBC. Terme qui fait référence à la fois à la NEBC et à l'élimination des armes NRBC.

⁵⁷ D'autres définitions incluent les charges de démolition.

Neutralisation. Toutes mesures ou actions menées par le personnel de NEM sur des éléments de munitions explosives aboutissant à placer ces engins dans une situation de risque tolérable peu susceptible de causer préjudice, blessure ou dommage, par l'application de méthodes et instruments NEM spécifiques permettant d'interrompre leur fonctionnement ou de dissocier leurs composants essentiels, empêchant ainsi tout déclenchement inacceptable.

Neutralisation d'armes nucléaires. Toute opération de NEM effectuée sur des armes ou dispositifs nucléaires susceptibles de disperser une contamination radiologique.

Neutralisation des EEI. Neutralisation des dispositifs explosifs improvisés par l'application de méthodes et d'outils NEM spéciaux pour assurer l'interruption des fonctions ou la séparation des composants essentiels du dispositif afin d'empêcher un fonctionnement inacceptable, en veillant en particulier à empêcher l'ennemi d'atteindre son but et à préserver si possible les composants pour les exploiter.

Neutralisation de l'engin. Activité défensive entreprise dans le cadre des activités d'atténuation de la menace d'EEI, qui comprend toutes les mesures et activités visant à réduire les effets du déclenchement des EEI pour la sécurité, notamment des activités suivantes :

- Activités de fouille ;
- Activités de DMC ;
- Activités de NEII ;
- Appui aux partenaires de la mission.

Neutralisation des engins explosifs improvisés (NEEI). La localisation, l'identification, la neutralisation et l'élimination définitive des EEI. L'élimination définitive désigne l'élimination définitive des dangers des munitions explosives par le personnel de NEM. Cela peut comprendre la démolition, la neutralisation, l'incinération ou d'autres moyens appropriés. Dans certains cas l'étape de la neutralisation constitue l'élimination définitive.

Neutralisation des explosifs et munitions (NEM). Terme collectif qui inclut les procédures de détection, d'accès, de diagnostic⁵⁸, de neutralisation⁵⁹, de récupération et d'élimination finale utilisées pour l'élimination d'éléments de munitions explosives ou de tout élément dangereux impliqué dans un incident de NEM.

Neutralisation légère des explosifs et munitions. Le terme « légère » ne devrait être utilisé qu'en relation aux niveaux de matériel avec lesquels une équipe ou une unité de NEM est déployée, par rapport à sa dotation normale en matériel. Les kits légers, comme on les appelle parfois, peuvent être imposés par les impératifs de mobilité, par exemple pour se déplacer à

⁵⁸ Les procédures de diagnostic dans le cadre de la neutralisation des explosifs et munitions sont notamment les mesures requises pour identifier et évaluer des éléments de munitions explosives, qui sous certaines autres définitions constituent des procédures distinctes.

⁵⁹ La neutralisation consiste en toutes mesures prises par le personnel NEM à l'égard d'engins explosifs aboutissant à placer ces engins dans une situation de risque tolérable peu susceptible de causer préjudice, blessure ou dommage, par l'application de méthodes et instruments NEM spécifiques permettant d'interrompre leur fonctionnement ou de dissocier leurs composants essentiels, empêchant ainsi tout déclenchement inacceptable.

Les procédures de neutralisation correspondent notamment à la part des procédures de neutralisation des explosifs et munitions associant l'application de méthodes et outils spéciaux de neutralisation des explosifs et munitions permettant de d'interrompre leur fonctionnement ou de dissocier leurs composants essentiels d'engins explosifs non explosés, empêchant ainsi tout déclenchement inacceptable.

piéd ou par manque de matériel en période de conflit, d'hostilité ou de crise. La NEM légère ne constitue pas un cours ou une qualification NEM, ni une structure différente d'unité de NEM.

Piège. Tout dispositif ou matériel qui est conçu, construit ou adapté pour tuer ou blesser, et qui fonctionne à l'improviste lorsqu'on déplace un objet en apparence inoffensif ou qu'on s'en approche, ou qu'on se livre à un acte apparemment sans danger.

Source : CCAC – Article II

REMARQUE : De nombreux acteurs de la NEM utilisent le terme piège en référence à la fois :

1. Aux dispositifs anti-manipulation classiques qui peuvent être utilisés en association avec des mines ou comme dispositifs clandestins ;
2. Aux EEI qui utilisent un interrupteur de mise à feu actionné par la victime.

Dans la perspective de la NEM, il y a une différence entre un dispositif anti-manipulation, dont le niveau d'assurance qualité est associé à sa fabrication, et le contacteur d'un engin déclenché par la victime, moins fiable en raison du caractère improvisé de la construction et du principe de fonctionnement du dispositif ou d'une partie de celui-ci. Pour cette raison, les pièges sont considérés comme un terme générique non technique, les termes de dispositif anti-manipulation et de dispositif déclenché par la victime étant les termes techniques préférés. Les personnes qualifiées pour éliminer ou neutraliser les dispositifs antimanipulation militaires n'ont pas toutes la qualification NEEI, qui est impérative pour éliminer ou neutraliser ces dispositifs.

Point focal. Il peut s'agir d'une personne membre d'une cellule de coordination NEM ou d'un point focal autonome. Dans un cas comme dans l'autre, le point focal peut être responsable de la NEM et/ou de l'atténuation des menaces des munitions explosives et des EEI.

Point vulnérable (PV). Points précis particulièrement propices à l'organisation d'une embuscade par un adversaire, au moyen d'engin explosif improvisé, d'armes légères et de petit calibre, ou des deux. Les points sensibles se caractérisent en général par un élément de relief, obstacle ou goulet d'étranglement marqué. Les capacités, l'intention et l'utilisation du sol par l'ennemi sont autant de facteurs contributifs de la vulnérabilité d'un point donné.

Procédures d'accès. Mesures prises pour localiser avec précision les munitions explosives et y avoir accès.

Procédures de détection. Mesures prises par quelque moyen que ce soit pour découvrir la présence d'un objet ou d'une substance susceptible de présenter un danger de munition explosive.

Procédures de diagnostic. Toutes mesures prises pour identifier et évaluer les munitions explosives.

Procédures d'élimination définitive. L'élimination définitive des munitions explosives peut comprendre la démolition, la neutralisation, l'incinération ou toute autre mesure appropriée aboutissant à l'élimination définitive des dangers que posent les munitions explosives. Dans certains cas, la procédure de neutralisation constitue l'étape d'élimination définitive.

Procédures de neutralisation. Mesures de NEM appliquant des méthodes et des instruments spécifiques d'élimination des munitions explosives permettant d'interrompre leur fonctionnement ou de dissocier leurs composants essentiels, empêchant ainsi tout

déclenchement inacceptable. Les procédures de neutralisation sont intégrées dans l'exécution du schéma de plan conçu à partir de l'évaluation de la menace et de l'appréciation de la tâche NEM que l'opérateur va devoir accomplir, conformément à la philosophie et aux principes de la NEM.

Procédures de recouvrement. Mesures prises pour recouvrer des munitions explosives ou leurs composants.

Réduction des risques d'explosion. Action ou mesures prises contre les risques d'explosion qui diminuent la menace posée par ces risques. Les dangers comportant un risque d'explosion comprennent les munitions non explosées (ENEX), les EEI, les munitions ennemies capturées et les explosifs en vrac. Toutes les activités de la gamme de NEM ainsi que les domaines connexes permettent la réduction des risques d'explosions. Au sein d'une mission de l'ONU, il n'y a pas d'équipe de « réduction des risques d'explosion » désignée, avec une responsabilité spécifique à cet égard ; mais la réduction de ces risques représente la somme de toutes les activités de NEM et des activités associées.

Renseignement technique des armes (RTA). Renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix tirés des processus et des capacités de collecte, d'exploitation et d'analyse de la menace des systèmes d'armes asymétriques destinés à identifier la source des matériaux, étayer les poursuites, protéger les forces et cibler les réseaux hostiles.

Restes explosifs de guerre. Désigne les engins non explosés (ENEX) et les munitions explosives abandonnées.

Semi-télécommandé. Type d'actions dans lesquelles un opérateur de NEM doit s'approcher ou se trouver à proximité immédiate de l'engin explosif improvisé, en personne, pour placer ou installer une arme ou un instrument. L'instrument ou l'arme est alors actionné à distance. Ce type d'action fait partie de nombre des capacités de DMC et de NEEI et ne fait pas référence à une capacité distincte.

Sensibilisation aux munitions explosives. Ensemble complet de présentations théoriques et de leçons pratiques, qui peuvent comprendre des évaluations écrites ou pratiques. Il couvre l'ensemble des activités de sensibilisation aux REG, aux EEI et aux munitions.

Systématique. Toutes les activités de fouille, quel que soit le niveau auquel elles sont menées, sont systématiques par nature. Les techniques utilisées sont fondées sur des principes et le niveau d'assurance fourni varie en fonction du niveau de formation et du matériel disponible.

Tactiques, techniques et procédures (TTP). Mise à profit des enseignements tirés d'un incident lié aux engins explosifs improvisés visant à affiner et améliorer les outils et les méthodes utilisés durant toutes les missions de maintien de la paix où l'on peut rencontrer des engins explosifs improvisés (ex. : les convois, les patrouilles, le renseignement, la surveillance et la reconnaissance dans les activités militaires de maintien de la paix, les missions de lutte contre les engins explosifs improvisés de l'ONU, etc.).

Techniques improvisées. Aptitudes du personnel de NEM à faire preuve de souplesse dans l'exécution d'une tâche de NEM en utilisant le matériel fourni ou disponible sur place d'une manière pour laquelle il n'a peut-être pas été initialement conçu, en agissant de façon dynamique pour trouver des solutions de fortune aux problèmes rencontrés sur les lieux. De

telles actions font partie de nombreuses tâches de DMC et de NEEI et ne constituent pas des cours ou des qualifications distinctes ou une structure différente d'unité de NEM.

Techniques de neutralisation manuelles (TNM). Méthodes spéciales de désarmement/démantèlement d'un dispositif explosif improvisé ou d'un dispositif de dispersion improvisé utilisées lorsque l'éventualité du déclenchement du dispositif est inacceptable ou lorsque la récupération des composants ou de la charge militaire peut aider à mettre en échec le système de l'adversaire. Ces techniques peuvent également être nécessaires lorsqu'il n'est pas envisageable d'utiliser un robot télécommandé ou d'autres armes de NEM classiques.

Utilisation des données biométriques et échange responsable des données dans le cadre des Nations Unies. Dans sa résolution 2396 (2017), le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé que les États Membres devaient élaborer et mettre en œuvre des systèmes de collecte de données biométriques, notamment d'empreintes digitales, de photographies, de captures faciales et d'autres données biométriques, pour identifier avec certitude et de manière responsable les terroristes, y compris les auteurs d'attaques à l'engin explosif improvisé, dans le respect du droit interne et du droit international des droits de l'homme. L'additif 2018 aux Principes directeurs de Madrid de 2015 comprend des conseils sur le développement des systèmes biométriques et la garantie de leur utilisation responsable. Il est impératif que les systèmes de données biométriques soient mis en œuvre dans le respect du droit interne et du droit international des droits de l'homme. Il est également essentiel de prévoir des garanties en matière de protection des données et des droits de la personne, notamment en mettant l'accent sur la nécessité de veiller à ce que tous les systèmes de collecte et d'enregistrement d'informations soient utilisés et partagés d'une manière responsable et conforme aux droits humains.

Zone vulnérable (ZV). Les zones vulnérables sont celles où le terrain se prête à une attaque au moyen d'engin explosif improvisé ou d'armes légères ou de petit calibre. Ces zones vulnérables ont pour caractéristiques communes les éléments suivants :

- Pistes et itinéraires de patrouille utilisés précédemment ;
- Positions souvent utilisées ;
- Caractéristiques linéaires ;
- Intérieur des bâtiments ;
- Itinéraires canalisés ;
- Longues portions de route ;
- Zones tactiquement importantes ;
- Zones dominées par des hauteurs ;
- Itinéraires d'entrée et de sortie des zones ;
- Points sensibles en succession rapprochée ;
- Entrées ou sorties de zones d'interface urbaine/rurale.